MAIRIE D'ARLES

SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 SEPTEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022.....4

VIE DE LA CITÉ

N°2 :DÉFENSE DES TRADITIONS TAURINES.....5

N°3 :POLE SANTÉ DE SALIN DE GIRAUD : MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE DEUX DOCTEURS, D'UN LOCAL SITUE 8 RUE DU BOIS FOYER FRANÇOIS BERNARD.....7

N°4 :EQUIPEMENT NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES : DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....9

N°5 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2022 - THÈME JUMELAGE - 4EME RÉPARTITION.....18

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....19

N°7 :DISPOSITIF "AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....21

N°8 :DISPOSITIF "AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE" : OCTROI DE SUBVENTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....25

N°9 :DISPOSITIF « PROJET ÉTÉ CULTUREL 2022 - ROUVRIR LE MONDE » : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ORGANISATION D'UNE RÉSIDENCE ET LA TENUE D'ATELIERS AU THÉÂTRE MUNICIPAL PAR LA COMPAGNIE SIMON ET NADJA BAILLY.....29

N°10 :PARTICIPATION DE LA VILLE AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES FRANCEARCHIVES.FR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE.....39

N°11 :MUSEE REATTU : EXPOSITION ANNABEL AOUN BLANCO - TARIFS BOUTIQUE.....52

FINANCES

N°12 :REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REAMENAGEMENT PLACE WILSON RUES ROTONDE, WILSON, MOLIERE.....54

N°13 :ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023.....57

N°14 :COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES".....61

N°15 :TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS PIÉTONS ENTRE LA GARE ET LA

CAVALERIE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE.....77

N°16 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCÉES ARLÉSIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....101

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°17 :CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 10 ROND-POINT DES ARÈNES A ARLES CADASTRÉ AH 0647 ET AH 653.....102

N°18 :RAPHELE – CLOS DES MISSOUNENQUES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS CADASTRES HL 630 - 612.....108

N°19 :ENFOUISSEMENT DE TROIS CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES DZ 419 - 417 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS - CHEMIN DE MARGAILLAN A PONT DE CRAU.....111

N°20 :PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES : ADHÉSION DÉFINITIVE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET APPROBATION DE LA CHARTE 2023-2038.....120

N°21 :AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION ENVISAGE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LES BOIS ET MARAIS DE CAPEAU.....123

N°22 :AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SARL ARELAS PARK II RUE GALILEE.....127

N°23 :AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SUR LE SITE INDUSTRIALO-PORTUAIRE D'ARLES PAR LA SOCIETE COMBRONDE LOGISTIQUE (PHASE 2).....150

N°24 :AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ KEM ONE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONVERSION ÉLECTROLYTIQUE POUR SON INSTALLATION SITUÉE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER.....169

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25 :RESTRUCTURATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE - RENOUVELLEMENT DES VACATIONS.....203

N°26 :PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ.....204

COMPTE RENDU DE GESTION

N°27 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....206

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers municipaux présents à cette séance ;

Le procès verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :DÉFENSE DES TRADITIONS TAURINES

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Assemblées

Le député NUPES Aymeric Caron a déposé une proposition de loi visant à interdire la corrida en France, qui sera débattue dans quelques semaines à l'Assemblée Nationale.
Elle impacte près de 60 villes taurines inscrites à l'Union des villes taurines de France (UVTF), qui représentent plus de 800 000 habitants.
Selon l'institut français d'opinion publique (IFOP), 71% des habitants de ces villes souhaitent conserver leurs traditions taurines.

La commune d'Arles ne peut rester insensible à cette nouvelle attaque frontale contre la corrida, alors même que, Pays d'élevage et de traditions taurines, elle accueille deux fois l'an la Féria qui rassemble des milliers d'aficionados et des spectacles taurins périodiques, au premier rang desquels la course camarguaise.
Car ne nous trompons pas, interdire la corrida ne sera qu'une première étape vers l'abolition, au nom du bien-être animal, de toute formes d'Art, de spectacles et d'usages et pratiques avec les animaux sauvages que notre territoire fait naître, élève, sélectionne et valorise.
Pour un Arlésien ou une Arlésienne, s'opposer à ce projet de loi est un devoir sacré pour la défense de nos libertés et de nos traditions régionales, mais aussi pour le respect de notre territoire et de ses habitants.
A l'heure de la globalisation et de l'unification des modes et de vie et de pensée, la corrida témoigne du respect de notre identité régionale. C'est un droit acquis dans les faits depuis 1853 et reconnu par la loi depuis 1951, avec l'exception culturelle reconnue en faveur des corridas dans leurs régions de tradition.
Après la corrida, si ce funeste projet venait à être validé dans un accord politicien de circonstance et sous la pression de multiples intimidations, soyons assurés que des pans entiers de nos traditions seront ensuite malmenées : course camarguaise, abrivados, encierros, toros de fuego, monte à cheval, etc… sans parler de la pêche et de la chasse, elles-aussi dans le viseur d'une pensée intolérante, oppressive et répressive.

Forte de ce constat, la commune d'Arles souhaite préserver son identité à travers ses traditions provençales et taurines, en protégeant toutes les tauromachies, corrida ou course camarguaise, qui représentent notamment un lien culturel important sur notre territoire.

Pour défendre nos traditions, il convient de démontrer la nécessité, l'utilité et l'intérêt de la corrida et de l'élevage de taureaux :

Intérêt environnemental : notre patrimoine naturel, notre Camargue, notre Crau, sont façonnés depuis toujours, par la présence du taureau. Condamner la corrida c'est condamner l'existence même des taureaux mais par ricochet, le devenir de notre environnement ; en effet, il n'y a pas de taureaux sans toreros et spectacles taurins. Et si demain, il n'y a plus de taureaux, nos espaces naturels d'élevage disparaitront.

Intérêt économique : interdire la corrida c'est mettre en péril toutes les activités d'une filière, ce qui aurait des conséquences considérables sur l'économie de notre commune ; la retombée économique des fêtes taurines représente plus de 10 millions d'€ par an.

Intérêt social : au-delà des nombreux emplois menacés, l'interdiction de nos corridas détruirait le rôle de brassage social et de promotion de nos clubs taurins et de nos écoles taurines, notamment à l'égard de tous les jeunes des quartiers qui embrassent une

carrière dans la tauromachie.

Aussi, quelle que soit les orientations politiques de notre conseil municipal, nous devons défendre ensemble le respect de notre culture et nos traditions taurines face à la volonté du groupe NUPES d'interdire cette tradition qui nous représente.

Considérant le projet de loi visant à interdire la corrida en France,

Considérant l'importance de nos traditions taurines et les intérêts qui en découlent,

Je vous demande de bien vouloir,

1- APPROUVER la défense de nos traditions taurines, corridas et courses camarguaises.

2- CONDAMNER la proposition de loi NUPES relative à l'interdiction de la corrida.

N°3 :POLE SANTÉ DE SALIN DE GIRAUD : MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE DEUX DOCTEURS, D'UN LOCAL SITUE 8 RUE DU BOIS FOYER FRANÇOIS BERNARD

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Service juridique

La commune d'Arles, est, comme nombre de communes françaises, confrontée à la problématique de désertification médicale de son territoire.

Pour les patients, ceci se traduit par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant.

Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.

Or, l'accès aux soins pour tous et partout sur le territoire national est plus que jamais au cœur des préoccupations des Français.

Le territoire de Salin de Giraud est particulièrement impacté par cette problématique lourde de conséquences.

Forte de ce constat, la commune d'Arles souhaite aider les professionnels de santé libéraux à s'installer, et ainsi apporter des solutions à ses administrés.

Pour remédier à cette situation, les élus ont œuvré aux fins d'accueillir de nouveaux praticiens.

Un accord a été trouvé avec les docteurs Bruno Deschamps et Jean-Yves Brun, généralistes.

Afin de faciliter l'installation de ces médecins, la commune d'Arles se propose de mettre à leur disposition un local sis 8 rue Dubois, foyer François Bernard, Pôle santé Salin de Giraud.

Pour rappel, par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil municipal d'Arles a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de consentir des conventions de mises à disposition inférieures à 12 ans.

Le Conseil municipal a conservé sa compétence pour fixer le montant des droits d'occupation.

De plus et à titre complémentaire, une collectivité publique peut louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un prix inférieur aux prix du marché, si cette cession ou cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Ici, l'implantation de deux médecins sur le territoire de Salin de Giraud permettra d'enrayer un fléau hautement préjudiciable à la collectivité et à ses administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant l'intérêt que présente la lutte contre la désertification médicale au sein du territoire arlésien,

Considérant la possibilité, pour la commune d'Arles, de permettre l'implantation de deux médecins sur le village de Salin de Giraud,
Considérant la nécessité, dans ces circonstances, de faciliter ladite implantation par une mise à disposition à titre gratuit du local sis 8 rue du Bois, foyer François Bernard, Pôle santé Salin de Giraud,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la mise à disposition après des docteurs Bruno Deschamps et Jean-Yves Brun du local sis 8 rue du Bois, foyer François Bernard, Pôle santé Salin de Giraud,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent inhérent à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :EQUIPEMENT NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES : DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Finances

Le 29 mars 2021, la Ville d'Arles a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son objectif est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Ce plan concerne uniquement les élémentaires, à hauteur de 3.500 € maximum par classe (dont 70% financés par l'État jusqu'à 200.000 €, puis à 50% au-delà) pour la partie équipement, et à hauteur de 20 euros maximum (dont 50% financés par l'État) par élève pour la partie ressources numériques.

Les 23 écoles primaires de la commune sont concernées.

Le programme envisagé concerne l'acquisition des matériels numériques suivants :
- postes de travail fixes
- vidéoprojecteurs et tableaux interactifs
- postes de travail mobiles
- travaux de réseaux
- services numériques

Le projet de la Ville d'Arles a été retenu par les services de l'éducation nationale, qui propose d'accorder un financement de 164 194.30 € sur une dépense subventionnable retenue de 248 404.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331.6,

Vu la délibération n°2021-0052 du 11 mars 2021,

Considérant les dépenses et les recettes inscrites au budget général de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant la volonté de la commune de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique des écoles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOLLICITER auprès des services de l'éducation nationale une participation financière de 164 194.30 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement en annexe 1, ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Convention de financement

socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)
Equipement et services et ressources numériques

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

la commune d'Arles

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

CONVENTION DE FINANCEMENT

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » (ci-après « Convention Etat-CDC ») ;
Vu la décision du Premier ministre en date du 29 mars 2022 ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;
Vu la convention du 18 mai 2022 entre l'académie d'Aix-Marseille et la Banque des territoires

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille
Située Place Lucien Paye 13100 Aix-en-Provence
Représentée par monsieur Bernard Beignier, Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités
Ci-après dénommée « Académie »

Et
La commune d'Arles
Ayant pour numéro de SIRET n° 21130004100012
Située Hôtel de ville Place de la République, 13637 Arles Cedex
Représentée par monsieur Patrick de Carolis, maire d'Arles
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2].

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 29 mars 2021 sous le n° de demande 3985795.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2023.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : Septembre 2022
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : Décembre 2023

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

2.2. Engagements de l'académie

Le recteur d'académie s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de** 164 194,30 €

conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.

3. Modalités de financement : montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 248 404,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 164 194,30 €

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement :** 224 412,00 €
- dont subvention de l'État demandée **:** 152 205,30 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 61,27%

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques :** 23 992,00 €
- dont subvention de l'État demandée **:** 11 989,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50%

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

L'académie s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 164 194,30 €

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 214 : pour les équipements Code activité Chorus 021404DI0212 ; pour les ressources Code activité Chorus : 021404DI0211
- Compte PCE : 10.03.01

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune d'Arles et connu du Trésor Public SIRET n° 21130004100012

L'ordonnateur est M. Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Le comptable assignataire est le responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles :

RIB 30001 00147 E1370000000 95

IBAN : FR79 3000 1001 47^{E}1 3700 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA 4

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action Territoires Numériques Educatifs du Programme d'investissements d'avenir, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir (Secrétariat Général pour l'Investissement) et de l'Opérateur conformément à la charte de communication transmise par celui-ci. Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur 2 ans.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Deux exemplaires originaux papier de cette convention seront établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 5 pages.

Fait à Aix-en-Provence, le

Signatures :

Pour l'académie d'Aix-Marseille, *Le Recteur de la région académique PACA* *Recteur de l'académie d'Aix-Marseille* *Chancelier des universités,*	*Pour la Commune,* *Le Maire,*
Bernard BEIGNIER	*Patrick DE CAROLIS*

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Alyscamps
- Louis Aragon
- Benoit-Frank
- Brassens-Camus
- Marie Curie
- Alphonse daudet
- Paul langevin
- Emile Loubet
- Marie Mauron
- Monplaisir
- Mouleyrès
- Amédée Pichot
- Cyprien Pilliol
- Salin de Giraud
- Jules Vallès
- Henri Wallon
- Albaron
- Marinette Carletti
- Gimeaux
- Gageron
- Yves Montand
- Louis Pergaud
- Sambuc

N°5 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2022 - THÈME JUMELAGE - 4EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association **Club des jumelages de la Ville d'Arles**, il est proposé de fixer le montant de l'attribution à 12.000 € pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association **Club des jumelages de la Ville d'Arles**, la somme de 12 000 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée pour l'attribution de subventions par les associations arlésiennes suivantes pour un montant de 6 200 €.

1/ Deux athlètes de l'association **Arles Karaté Olympique** se sont qualifiés pour le 10ème championnat du monde de karaté wukf organisé à Fort Lauderdale aux USA du 2 au 7 juillet 2022 et au 12ème championnat d'Europe organisé à Livourne en Italie du 3 au 6 novembre 2022. Participer à ces deux événements est une belle opportunité pour eux, pour le club et pour la ville d'Arles. La World Union of Karaté-do Fédération (wukf) est une fédération inclusive qui a permis à deux de nos athlètes d'avoir la qualification pour prétendre combattre au niveau mondial. Cependant, seuls les seniors sont pris en charge par cette Fédération, aussi la majeure partie des dépenses a été prise en charge par les athlètes et le club.
A l'occasion du championnat du monde, tous deux ont combattu en kumite ippon shobu, en vétéran pour l'un et en cadette pour l'autre. Ils reviennent avec la médaille d'or, chacun dans sa catégorie. Le club compte désormais dans ses rangs deux champions du Monde.
Afin de participer aux frais de déplacement occasionnés, l'association sollicite une subvention de 1 500 €.

2/ Deux licenciées d'**Arles Athlétisme** sont inscrites sous le nom de « Treiz'en Forme » au raid amazones organisé en novembre 2022 au Cambodge. Ce raid 100% féminin allie à la fois des épreuves sportives (trail, course d'orientation, vtt, canoë, bike & run, tir à l'arc) et des actions locales, solidaires, humanitaires et sanitaires autour de l'éducation, l'environnement et l'artisanat. L'objet de l'association est d'impulser une nouvelle dynamique autour du sens de l'effort, du dépassement de soi et de lutter contre la sédentarité en servant d'exemple à une jeunesse qui subit les conséquences de la crise sanitaire de ces deux dernières années.
L'association sollicite une subvention d'un montant de 2 000 € afin de participer aux frais de transport.

3/ Le **Handball Club Arlésien** s'est qualifié pour la finale régionale en honneur garçons à la Seyne sur Mer. Il a organisé le 26 juin dernier un déplacement groupé en bus.
L'association sollicite une subvention de 1 500 €

4/ Par délibération, l'association **Fan's Club** (Formation Arlésienne de Natation et de Sauvetage) a signé une convention avec la municipalité promouvant la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier les problèmes de recrutements BNSSA.

Les termes de la convention ont été adoptés par délibération n°DEL-2022-0112 du 19 mai dernier.

Quatre jeunes arlésiens ont signé cette convention. L'association formatrice et les candidats signataires de la convention ont rempli leur obligation, il convient que la ville accorde maintenant sa participation à ces formations à hauteur de 50%, soit 300 € par jeune.

Une subvention de 1 200 € pourrait être accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d’attribution des subventions aux associations de la ville d’Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2022-0112 du 19 mai 2022 relative au contrat de formation des jeunes arlésiens aux B.N.S.S.A.,

Considérant les critères d’attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d’innovation, et d’implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER les subventions exceptionnelles suivantes :
Arles Karaté Olympique : 1 500 €
Arles Athlétisme : 2 000 €
Handball Club Arlésien : 1 500 €
Fan's Club : 1 200 €

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N°7 :DISPOSITIF "AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Service urbanisme

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Monsieur le Maire a été saisi pour 3 demandes de subvention soit un montant total de **2 403 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 6 juillet 2022, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°2016_0163 en date du 27 avril 2016 par laquelle la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »,

Considérant le procès verbal de la commission d'attribution d'examen des demandes de subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 6 juillet 2022 et l'avis favorable émis pour l'attribution des subventions,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de **2 403 €.**

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

- Dossiers aides aux façades :

N° Dossier	Parcelle	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Travaux effectués
21.353	AD 0139	3, rue Truchet	E2	2 964 €	889 €	30 %	Changement d'une menuiserie
22.358	AD 0154-0155	11, rue du Sauvage	E2	3 597 €	1 079 €	30 %	Changement de menuiseries
22.374	AI 0151	67, rue Amédée Pichot	E1	1 089 €	435 €	40 %	Mise en place de garde corps aux fenêtres
			Total :	**7 650 €**	**2 403 €**		

N°8 :DISPOSITIF "AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE" : OCTROI DE SUBVENTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Service urbanisme

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 18 décembre 2019 et par délibération du 12 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 24 février 2022 au 6 juillet 2022, Monsieur le Maire a été saisi pour 8 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de 80 282 €.

Ces dossiers concernent :

- le 14 rue de la Roque pour un montant de **6 300 €**
- le 40 rue Fleury Prudhon pour un montant de **3 699 €**
- le 19 rue Croix Rouge pour un montant de **7 350 €**
- le 7 impasse Faure pour un montant de **7 300 €**
- le 42 rue Jean Granaud pour un montant de **19 800 €**
- le 35 rue de Chartrouse pour un montant de **15 200 €**
- le 2 rue Augustin Tardieu pour un montant de **8 783 €**
- le 20 rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de **11 850 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 6 juillet 2022, et a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 3 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Vu les délibérations n°2019_0345 du 18 décembre 2019 et n°2020_0032 du 12 février 2020, par lesquelles la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades,

Considérant le procès verbal de la commission d'attribution des subventions «Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales» du 23 février 2022 et l'avis favorable

émis sur les 8 dossiers présentés,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **80 282 €.**

2 – SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de **56 197 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- Dossiers Opération façades :

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface de la façade en m²	Plafond au m²	Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
45	14, rue de la Roque	21 171 €	63 m²	200 €	12 600 €	50 %	6 300 €	4 410 €
16-22	40, rue Fleury Prudhon	21 024 €	24,66 m²	300 €	7 398 €	50 %	3 699 €	2 589 €
02-22	19, rue Croix Rouge	41 251 €	49 m²	300 €	14 700 €	50 %	7 350 €	5 145 €
06-22	7, impasse Faure	16 684 €	73 m²	200 €	14 600 €	50 %	7 300 €	5 110 €
05-22	42, rue Jean Granaud	42 767 €	198 m²	200 €	39 600 €	50 %	19 800 €	13 860 €
01-22	35, rue de Chartrouse	34 042 €	152 m²	200 €	30 400 €	50 %	15 200 €	10 640 €
09-22	2, rue Augustin Tardieu	18 862 €	58,55 m²	300 €	17 565 €	50 %	8 783 €	6 148 €
07-22	20, rue de l'Hôtel de Ville	40 342 €	79 m²	300 €	23 700 €	50 %	11 850 €	8 295 €
	TOTAL commune : 8 dossiers	**236 143 €**			**160 563 €**		**80 282 €**	**56 197 €**

VIE DE LA CITÉ

N°9 :DISPOSITIF « PROJET ÉTÉ CULTUREL 2022 - ROUVRIR LE MONDE » : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ORGANISATION D'UNE RÉSIDENCE ET LA TENUE D'ATELIERS AU THÉÂTRE MUNICIPAL PAR LA COMPAGNIE SIMON ET NADJA BAILLY

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre de l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles « Projet été culturel 2022, rouvrir le monde », la Ville d'Arles accueille la Compagnie Simon et Nadja Bailly au théâtre municipal entre le 24 août 2022 et le 4 novembre 2022, pour une période de 5 semaines. Ces temps de création seront consacrés à la finalisation de la création de la pièce « Canti » et intégreront des ateliers de transmission de pratique artistique en direction des habitants du territoire. La Ville d'Arles sollicite pour ce projet une subvention de 10 000 euros auprès de la DRAC sur un budget total de 13 850 euros TTC.

Le programme « Projet été culturel 2022, rouvrir le monde » accompagne les projets de création de spectacles professionnels intégrant des temps de transmission auprès des habitants du territoire sur lequel se situe la création.

Les étapes de la création « Canti » permettront la participation et l'implication d'habitants du territoire, une trentaine de personnes, potentiellement éloignées de l'univers de la création artistique.

La tenue de ces temps de travail en résidence permettra également la finalisation de la création du spectacle « CANTI » chorégraphié par le metteur en scène arlésien Simon Bailly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'appel à projets de la DRAC pour lequel la Ville d'Arles a été désignée lauréate,

Considérant que la Ville soutient les compagnies arlésiennes,

Considérant que la Ville soutient les projets de création artistique intégrant des étapes de transmission à destination des habitants du territoire,

Je vous demande bien vouloir :

1- APPROUVER le programme « Projet été culturel 2022, rouvrir le monde » et la résidence de création et tenue d'ateliers autour de la création « Canti ».

2- SOLLICITER pour ce projet la subvention de l'État, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un montant total de 10 000 euros (dix-mille euros) sur un budget total de 13 850 euros TTC (treize mille huit cent cinquante euros TTC).

3– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION TYPE

ETE CULTUREL 2022 – Ministère de la Culture

« *Résidences en Territoire*

#ROUVRIR LE MONDE »

Pour tous les habitants avec les artistes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DRAC PACA

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le porteur du projet culturel (collectivité(s) ou ensemble artistique):

La VILLE D'ARLES - Service de la Culture - Pôle Théâtre
BP 90196 – 13637 ARLES Cedex - Tél : 04 90 52 51 55
N° de Siret : 211 3000 41006 16 - Code APE : 9004Z
Licence entrepreneur de spectacle 1 PLATESV-R-2021-6768, 2 PLATESV-R-2021-6687, 3 PLATESV-R-2021-6688
Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, agissant en qualité de Maire

Ci-après nommé « La collectivité ou le partenaire culturel »

Et :

Le partenaire du projet (collectivité(s) ou ensemble artistique):

L'ASSOCIATION SIMON ET NADJA BAILLY
24 rue Augustin Tardieu – 13200 ARLES
N° de Siret : 825 290 729 000 29
Licence entrepreneur de spectacle : 2-1099378 Code APE : 9001Z
Représentée par Marianne Lecendrier, agissant en qualité de Présidente

Ci-après nommé « La collectivité ou le partenaire culturel »

Et :

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction régionale des affaires culturelles,

ci-après nommée « DRAC PACA »

Préambule

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Eté culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de ***Résidences en Territoire « Rouvrir le monde ».***

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste/L'ensemble artistique est accueilli sur le territoire pendant 5 semaines du 24/8/2022 au 4/11/2022 inclus.

Conformément au document de présentation du dispositif : Les artistes accueillis partageront leur temps entre leur travail personnel de recherche et de création et une activité de transmission de leur pratique artistique en direction des habitants du territoire autour d'un projet en lien avec leur création.

L'artiste est accueilli en tant qu'artiste en résidence de création et non en tant qu'intervenant dans le cadre de prestations.

Article 2 : conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la collectivité et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

Hébergement : la collectivité ne prend pas à sa charge l'hébergement de l'artiste / ensemble artistique.

Déplacements : pour ses déplacements entre son lieu d'hébergement sur le territoire de résidence et les lieux d'interventions, il a été convenu ce qui suit : non requis

Transport : le déplacement entre le territoire de résidence et le domicile de l'artiste/ensemble artistique

⇒ est à la charge de l'artiste/ensemble artistique accueilli

Article 3 : Mise à disposition de lieux par la collectivité

Pour le travail de création de l'artiste, la collectivité met à sa disposition le lieu suivant :

Préciser : Théâtre d'Arles

Description des équipements disponibles : Parc lumière et son, machinerie.

Pour le travail de transmission et de pratique artistique avec les mineurs, la collectivité met à disposition le lieu suivant :

Préciser : Théâtre d'Arles et autres salles municipales (en cours de recherche)

Description des équipements disponibles : Parc lumière et son, machinerie

Article 4 : Matériel et fournitures

L'artiste est responsable du matériel nécessaire à son travail personnel, la structure n'est pas tenue de fournir à l'artiste le matériel nécessaire à sa création personnelle.

En revanche, la collectivité ou les structures d'accueil des publics doivent fournir et mettre à disposition de l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des publics bénéficiaires des temps de transmission, dans le cadre du parc matériel défini en accord entre l'artiste et la collectivité.

Pour le projet défini ici, cela représente : la mise à disposition du parc matériel de la collectivité qui s'engage à le mettre à disposition de l'artiste pour les temps de transmission et ateliers de pratique amateur.

Article 5 : projet de transmission

L'artiste s'engage à proposer 10 temps de pratique amateur à destination des habitants durant les 5 semaines de résidence. Ces temps seront accessibles gratuitement.

Il peut s'agir d'une création participative ou de temps de pratique artistique dont l'objectif est dans tous les cas de permettre la pratique amateur sur le territoire et de fédérer les habitants autour d'un projet artistique collectif.

La collectivité s'engage communiquer en amont et à organiser et coordonner les temps de pratique artistique destinés aux habitants en mobilisant les structures de son territoire : associations locales, Foyers ruraux, centres de loisirs, maisons de retraites, centres sociaux, IME, maisons de quartier, crèche, etc. afin de réunir un nombre conséquent d'habitants de tous horizons pour bénéficier de ces propositions artistiques.

En cas d'intervention auprès de groupes d'enfants ou de jeunes mineurs, l'artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de mineurs. L'artiste ne peut pas intervenir seul avec un groupe de mineurs.

La collectivité s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, la monstration du travail en cours réalisé par l'artiste dans le cadre d'une sortie de résidence sans que cela ne soit obligatoire. Dans ce cas, elle met à disposition de l'artiste un lieu approprié et se charge de l'organisation. (voir aussi article 8)

Identification des habitants bénéficiaires (associations, centres d'accueil, institutions, etc.) :

Nom des associations et des structures qui participeront au projet de territoire	Communes	Type d'association ou de structure	Type de public bénéficiaire

CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)	**Arles**	**Organisme social**	**adulte**
CCAS	**Arles**	**Service insertion**	**adulte**
Association Maison d'Accueil	**Arles**	**Centre d'hébergement et d'insertion**	**adulte**
ASELL	**Arles**	**Aide aux femmes victimes de violences**	**adulte**
Marais du Vigueirat	**Arles / Mas Thibert**	**Chantier insertion**	**adulte**

Rajouter des lignes au tableau si nécessaire

Article 6 : rémunération de l'artiste

L'artiste/ensemble artistique sélectionné dans le cadre de l'Eté culturel – Résidence en territoire RLM 2022 perçoit une subvention *(spectacle vivant)* de la DRAC PACA pour l'ensemble de la résidence d'un montant forfaitaire précisé dans le document de présentation.

Cette subvention est versée par la DRAC PACA au porteur du projet.

Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et Communication

Les artistes/l'Ensemble artistique s'engagent à inscrire les événements *Eté culturel* dans la base openagenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture.

Ils s'engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication sur la réussite / les productions du projet pour valorisation.

Les partenaires, artistes, collectivités, bénéficiaires de l'opération *Eté culturel - Rouvrir le Monde 2022* s'engagent à communiquer sur les projets en respectant la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

⇒ Le logo de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le soutien de la DRAC PACA devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.

⇒ Toutes les communications citeront « *Rouvrir le Monde*, un dispositif de la DRAC PACA dans le cadre de ***l'été culturel 2022*** mis en place par le Ministère de la Culture ».

⇒ Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2022 - #RLM2022 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture_gouv

⇒ Les expositions, spectacles, et créations ayant bénéficié d'une *Résidence Eté culturel 2022 – RLM en PACA* devront le préciser lors de la Diffusion et insérer le logo de la Préfecture de Région.

Article 8 : propriété littéraire et artistique

La présentation du travail artistique en « sortie de résidence » dans le cadre des résidences *Eté culturel – Rouvrir le Monde* correspond à la présentation d'un travail en cours de création et n'est pas assimilé à la représentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les groupes de mineurs et d'adultes bénéficiaires d'activités de pratique artistique sont sous la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour participer à toute activité en dehors de l'enceinte d'une structure d'accueil.

Article 10 : Exécution de la convention

Cette convention n'a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarche simplifiée*.

Elle prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

A l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

Article 11 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Article 12 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de ***Marseille.***

Fait à Arles, le 26 / 07 / 2022

La/Les collectivité(s)	L'artiste ou l'ensemble artistique
	Marianne Lasante-Lecendrier

Document de référence :

- Document de présentation du dispositif « Eté culturel - *Rouvrir le monde* 2022»

Budget du projet
Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		***RESSOURCES DIRECTES***	
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	10000	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 – Subventions d'exploitation** [2]	
61 – Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	10000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	1350
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	900	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	450	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 – Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU		***RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET***	
Charges fixes de fonctionnement	*2500*		*2500*
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13850	**TOTAL DES PRODUITS**	13850
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE [3]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de 10000€, objet de la présente demande représente 90% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros
(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs
(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut,

N°10 :PARTICIPATION DE LA VILLE AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES FRANCEARCHIVES.FR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

Depuis 2010, le service des Archives a numérisé et mis en ligne plus de 90 000 pages ainsi que ses instruments de recherche. Cet ensemble est accessible à partir du site internet de la ville.
Afin de donner une plus grande visibilité à ces données locales, le ministère de la Culture, le ministère des Armées et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont créé le portail francearchives.fr.
Ce dernier a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît ainsi la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives ; le portail francearchives.fr est également l'agrégateur national fournissant les données au portail européen des Archives (Archives portail Europe).
Cela implique pour les services contributeurs le transfert d'une copie de leurs données au ministère de la Culture, formalisé par une convention d'une durée de cinq ans, reconduite tacitement pour la même durée.

Vu les articles L1421-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et en particulier les articles L212-6 à L212-14 relatifs aux archives des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses archives,
Considérant qu'elle a tout intérêt à participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le ministère de la Culture, relative à la participation de la Ville au portail national des Archives francearchives.fr.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune cette convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ARLES

AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

francearchives.fr

Entre

le Ministère de la Culture, représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, cheffe du Service interministériel des Archives de France,

d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE

et

la Ville d'Arles, représenté par Monsieur Patrick DE CAROLIS, maire d'Arles,

d'autre part, ci-après dénommé LA VILLE

Préambule :

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.fr,* créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.fr* renvoie pour la consultation. Le Portail *francearchives.fr* est également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

La Ville d'Arles , qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives municipales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.fr*. Elle définit les modalités selon lesquelles la Ville fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

Article II – Données concernées par la convention
La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :
– les inventaires et autres descriptions archivistiques structurés techniquement sous forme de balises (XML-EAD, XML-EAC, RDF, etc.) ou de tables (CSV notamment),
– les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
– les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.
La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.fr* est effectuée par le service qui a produit les données.
Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

Article III – Modalités de transmission des données
La Ville remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.
Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives municipales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose la Ville.

Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la Culture
Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donnent accès aux notices descriptives et aux images hébergées par la Ville ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.fr* favorise le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposent du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition de la Ville par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider la Ville à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

Le Ministère transmet les données fournies au Portail *francearchives.fr* vers le Portail Européen des Archives pour assurer une diffusion plus large de ces données.

Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.fr* par la Ville
Le Portail *francearchives.fr* vise une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.fr*, qu'elles soient produites par la Ville ou par le Ministère, sont réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données relevant du droit de la propriété intellectuelle.

Article VI – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VII – Règlement des litiges
Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le

Pour la Ministre de la Culture

Madame Françoise BANAT-BERGER

cheffe du Service interministériel
des Archives de France

le

Pour la Ville d'Arles

Monsieur Patrick DE CAROLIS

maire d'Arles

Annexes

1- Glossaire

2- Licence Ouverte d'Etalab

Annexe 1.

Glossaire des termes employés dans la convention.

Ce glossaire reprend pour partie des définitions données dans l'annexe au guide des bonnes pratiques sur l'archivage électronique publié en 2012 par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC), dans les normes professionnelles de gestion de l'information (ISO 30300 et ISO 14 641-1) et dans le Référentiel général de la gestion des Archives (Octobre 2013, https://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Referentiel%20General%20de%20Gestion%20des%20Archives%20R2GA%20-%20octobre%202013.pdf).

Agrégateur (Web)
Site Web chargé de sélectionner et signaler des pages concernant un sujet précis et de les présenter, mises en forme, pour les internautes ou pour d'autres services. Un "Agrégateur national" rassemble les contenus produits dans un pays sur un thème ou par un type de service.

Donnée
Représentation formalisée de l'information, adaptée à l'interprétation, au traitement et à la communication. La donnée est donc un conteneur porteur d'une information ou d'un fragment d'information.

Etalab
Service d'Etat chargé d'accompagner l'ouverture des données publiques.

Fournisseur de données
Service ou collectivité permettant un accès à des données. Met à disposition des données sans forcément en être le propriétaire.

Licence
Conditions juridiques dans lesquelles il est possible pour un tiers de réutiliser des données fournies par un organisme.

Licence d'attribution (Dite licence "by")
Licence imposant aux réutilisateurs de mentionner la source des données qu'ils utilisent.

Métadonnées
Ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attachées à un document servant à décrire les caractéristiques de ce document en vue de faciliter son repérage, sa gestion, son usage ou sa préservation. Il s'agit de données servant à en définir ou décrire d'autres, par exemples les données des catalogues de livres ou d'inventaires de documents d'archives.

OAI-PMH : protocole informatique pour l'échange des métadonnées. Il permet de constituer des entrepôts de données descriptives, pour qu'elles soient interrogées et reprises par d'autres services.

Open Data (ouverture des données)
Principe selon lequel des données publiques (celles recueillies, maintenues et utilisées par les organismes publics) sont rendues disponibles pour accès et réutilisation par les citoyens et les entreprises. Le terme d'Opendata désigne à la fois :
- un mouvement de la société civile prônant l'ouverture des données
- les données ouvertes en elles-mêmes, qui doivent être facilement accessibles et réutilisables par

tous grâce à des conditions juridiques (droit de réutilisation illimitée et gratuite) et techniques adéquates (usage de formats ouverts, libres et structurés, lisibles par les machines).

Portail européen de Archives
Le Portail européen des archives est un portail web dont le but est la mise en commun des instruments de recherches produits par les services d'archives des pays membres de l'Union européenne. Lancé en 2011 par les Archives nationales de 14 États membres, il s'est étendu progressivement aux services d'archives publics de tous les États membres de l'UE.

Téléchargement
Chargement ou rapatriement depuis un serveur ou un ordinateur distant de fichiers informatiques à l'aide d'une connexion via une ligne de télécommunication.(Source: http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais)

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

  Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

  Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*
Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*
Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*
Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*
Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*
Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.

N°11 :MUSEE REATTU : EXPOSITION ANNABEL AOUN BLANCO - TARIFS BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain d'Arles, organise du 5 novembre 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de sa programmation annuelle, une exposition consacrée à l'artiste Annabel Aoun Blanco.

Annabel Aoun Blanco est une artiste photographe/vidéaste plasticienne qui travaille sur l'interstice entre la vie et la mort, la mémoire et l'oubli, l'apparition / la disparition.

Son travail est fondé sur une dynamique de va et vient, faisant émerger une notion fondamentale dans son travail : « la boucle », entre la mémoire et l'oubli, l'apparition et la disparition, le blanc et le noir, le solide et le liquide, la photographie et la vidéo…

L'exposition
Tout le travail de l'artiste suit une progression et est toujours en cours. La notion de boucle se retrouve dans la production des œuvres rigoureusement organisée et pensée en amont de la création.

La première boucle débutée en 2011 et achevée en 2017, a fait l'objet d'une exposition au musée Réattu en 2019, « Éloigne moi de toi ». La seconde boucle, indissociable de la première fera l'objet de l'exposition de 2022 « Coups après coups ».

L'ensemble de l'exposition sera composée d'œuvres empruntées à l'Artiste qui assure le suivi de production avec le laboratoire désigné par ses soins : tirages, contrecollages et encadrements.

Le budget global affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 40 000 € comprenant l'édition du catalogue, la production des œuvres et leur transport, la communication, la scénographie, les frais de mission de l'artiste.

Boutique
En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la vente boutique / librairie aux prix de vente public suivants :
- catalogue d'exposition musée Annabel Aoun Blanco : 26 €
- affiche d'exposition Annabel Aoun Blanco : 5 €
- cartes postales Annabel Aoun Blanco : 1,10 €
- écharpe Picasso : 65 € (remplace la référence actuelle)
- écharpe carré Picasso 90x90 cm : 110 € (remplace la référence actuelle)
- écharpe carré Picasso 70x70 cm: 60 €

Dans les références qui sont le plus demandées en boutique, l'estampe signée Christian Lacroix : « Manchon noir », n'est plus disponible en stock. Cependant le musée dispose de dix exemplaires affectés en hommage, et il vous est proposé de les reclasser dans le stock à la vente au tarif en vigueur de 220 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique commerciale de la boutique, de manière à pouvoir offrir aux clients des articles promotionnels, il est proposé de déclasser des exemplaires de deux articles à la vente :
- règles Réattu, 20 exemplaires, PVP 2 €
- crayon à papier Réattu, 20 exemplaires, PVP 1,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Considérant la programmation 2022 des expositions du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l’organisation de l'exposition Musée Réattu – Annabel Aoun Blanco : « Coups après coups » du 5 novembre 2022 au 30 avril 2023.

2– FIXER les nouveaux tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l’offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3- ACCEPTER le déclassement de 20 Règles et Crayons à papier Réattu.

4- ACCEPTER le reclassement à la vente de 10 exemplaires de l’estampe Christian Lacroix « Manchon noir » au prix de vente public de 220 euros.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d’Arles tout document relatif à l’exécution de cette délibération, notamment la convention de production de l’exposition avec l’artiste.

6- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°12 :REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REAMENAGEMENT PLACE WILSON RUES ROTONDE, WILSON, MOLIERE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Direction cadre de vie

Les travaux de rénovation de la place Wilson et des rues de la Rotonde, Wilson et Molière ont débuté le 13 septembre 2021.
Ce grand projet d'aménagement a permis de procéder au renouvellement des réseaux souterrains puis à l'aménagement définitif des voiries. Les ouvrages ont été achevés le 30 juin 2022.
Dans ce contexte, les commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquels ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumis à redevance et ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis pour l'exercice 2022.
Il convient de se prononcer sur ces demandes dont la liste nominative et les montants sont annexés à la présente délibération.
Il convient de préciser que la remise gracieuse d'un titre de recettes doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. En effet, il ne s'agit pas de ce cas de corriger une erreur matérielle, la dette étant régulière et exacte, mais de « libérer » le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'assemblée délibérante.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1 pour un montant total de 14 031 €.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 14 031 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 14 031 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

PLACE WILSON, RUE MOLIERE ET PLACE FELIX REY

ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE TIERS	SURFACE	PRIX	N° DE TITRE
Le Café d'Autrefois	4 Place Félix Rey	T127167	7	273,00 €	934
Le Bigouden	6 Place Félix Rey	T03554	18	702,00 €	983
Fraîcheur et délice	5-6 Place Félix Rey	T02163	25	1 200,00 €	1337
Kustom Bike	1 Rue Molière	T130261	10	390,00 €	2168
Hôtel restaurant le relais de poste	2 Rue Molière	T126613	33	1 287,00 €	2166
L'Affenage	4 Rue Molière	T03844	59	2 301,00 €	2167
Superfood	6 Rue Molière	T03830	6	234,00 €	1046
Canon Shoes	4 Rue du Président Wilson	T121424	4	156,00 €	2165
La mule Blanche	9 Rue du Président Wilson	F7483	37	1 443,00 €	2159
La mule Blanche	9 Rue du Président Wilson	F7483	39	1 872,00 €	2160
La dent de L'ours	10 Rue du Président Wilson	T30256	6	234,00 €	2163
Chez Mère Grand	14 Rue du Président Wilson	T04006	2	78,00 €	2162
Infini café	15 rue du Président Wilson	T128915	12	741,00 €	2164
La Tour de Pise	24 Rue du Président Wilson	T129087	44	1 716,00 €	2161
Art et Gourmandise	26 Rue du Président Wilson	T125259	24	936,00 €	2169
Le Chiquito	30 Rue du Président Wilson	1116617	12	468,00 €	1045
			TOTAL	14 031,00 €	

FINANCES

N°13 :ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville d'Arles, son budget principal et son budget annexe du théâtre municipal.

Il est précisé que 2 budgets annexes ne sont pas concernés par le passage en M57, car élaborés selon l'instruction M4 (nomenclature réglementaire pour les services publics industriels et commerciaux) : le budget annexe du stationnement payant sur voirie et le budget annexe des pompes funèbres.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour la première année de son exécution, soit pour le budget primitif de l'exercice 2023, la colonne « BP N-1 » ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Conformément à l’avis favorable du comptable public du 17 juin 2022, sur la mise en œuvre du droit d’option pour adopter le référentiel M57, joint à la présente délibération (dispositions de l’article 1er du décret n°2005-1899).

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, cette norme comptable s’appliquera au budget principal de la ville, ainsi qu'au budget annexe du théâtre municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif de l’exercice 2023.

2 – AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe du théâtre municipal, de la commune d'Arles.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARLES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES
3 AVENUE VICTOR HUGO BP 60222
13667 ARLES

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Arles

3 avenue Victor HUGO BP 60222
13667 Arles
Téléphone : 04 90 96 07 15
Mél. : sgc.arles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : de 08h30 à 12h00
du lundi au vendredi
Réception : sur RDV
Affaire suivie par : C BEYRAND

MONSIEUR LE MAIRE D'ARLES

HOTEL DE VILLE

13200 ARLES

Arles, le 17 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire ,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville d'ARLES à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité d'ARLES à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du SGC
Corinne Beyrand

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

FINANCES

N°14 :COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Assemblées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des Impôts (CGI), la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a constitué, par délibération 2014-24 du 30 avril 2014, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Par délibération CC2020-084 du 30 juillet 2020, la Communauté d'agglomération a acté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, sur propositions des communes membres.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la commission est chargée d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération à la date de transfert de la compétence.

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Selon le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est recommandé d'adopter le présent rapport par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération CC2022-089 - Études et prospective / Approbation du rapport CLECT "gestion des eaux pluviales urbaines" du conseil communautaire du 7 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de soumettre pour approbation, ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 3 mois suivant sa réception,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le rapport « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Arles Crau Camargue Montagnette

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil communautaire du 5 mai 2004 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin d'évaluer les transferts des charges associées aux transferts de compétences projetés, et d'ajuster les montants des attributions de compensation (AC) perçues par les communes membres. Dans cette optique, la commission s'est réunie le 1er juin 2022.

En vertu des lois qui se sont succédé depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et en particulier au regard des dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand-Fesneau », l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est transféré aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 au plus tard.

Ainsi, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020, et les transferts des flux matériels et financiers doivent être réalisés. Ils seront développés en suivant. Il est opéré à cette date, un transfert de compétence entre les communes membres de la communauté d'agglomération et celle-ci.

1.1. Principes

Le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- Le transfert à la communauté d'agglomération des biens, équipements et services nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- La substitution de la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent,
- La diminution de l'attribution de compensation (AC) du coût net des charges transférées : le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la CA, en cas d'attribution de compensation négative).

Il revient à la CLECT d'évaluer ces charges transférées, incluant d'une part les charges de fonctionnement non liées à un équipement, et d'autre part les charges liées à des équipements (fonctionnement et investissement).

La gestion temporaire de tout ou partie du service par les communes ou la mutualisation de moyens entre les communes et l'agglomération, au travers de conventions ad-hoc, n'impacte pas cette évaluation. Le cas échéant, la mobilisation de moyens communaux et/ou la prise en charge de dépenses par les communes, pour le compte de la communauté d'agglomération, seraient remboursées via des flux financiers distincts des AC qui pourront être définis sur la base de la présente évaluation.

Il convient de relever que la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 comprend un article prévoyant un report de 12 mois pour l'échéance d'évaluation des charges transférées pour les compétences transférées au 1er janvier 2020. Initialement, l'article 1609 nonies C du CGI, prévoit que « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. ». La 3ème loi de finances rectificatives introduit que « Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois. ».

1.2. Méthode d'évaluation adoptée

Les méthodes d'évaluation des charges sont fixées par la loi (article 1609 nonies C du code général des impôts). En droit commun, la loi prévoit les modalités suivantes :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement,** sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou en moyenne lors des derniers exercices précédant ce transfert.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** pour les compétences transférées est déterminé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses ayant été pris en compte pour une durée normale d'utilisation puis ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'application proposée de ces modalités dans le cas présent du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à ACCM est détaillée ci-dessous :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES AUX EQUIPEMENTS

Ces charges de fonctionnement non liées aux équipements correspondent essentiellement aux charges de personnel nécessitées par :

- le contrôle des règles de rejets des eaux pluviales dans les ouvrages publics,
- la coordination visant la maîtrise de l'imperméabilisation et des écoulements,
- le pilotage et le suivi des études relatives à la gestion des eaux pluviales,
- le pilotage et le suivi des projets de création ou d'aménagement des infrastructures de gestion des eaux pluviales urbaines,
- le pilotage stratégique et budgétaire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les charges de personnel destinées à piloter, à suivre et/ou à exécuter les interventions d'exploitation sur les infrastructures existantes sont comptabilisées dans les dépenses liées aux équipements (cf. ci-après).

Les charges de fonctionnement non liées aux équipements sont normalement évaluées sur la base des dépenses constatées dans les comptes administratifs. Toutefois en l'absence de comptabilité analytique dans le budget des communes, permettant de retracer précisément ces charges dans leur compte, il a fallu les estimer.

Les charges de personnel constituant les charges de fonctionnement ont donc été évaluées sur la base des temps passés déclarés par les communes lors des entretiens préparatoires à la CLECT, permettant de reconstituer les dépenses réelles des communes sur l'exercice précédent le transfert (exercice 2019).

DEPENSES LIEES A DES EQUIPEMENTS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Le coût des dépenses liées à des équipements intègre normalement :

- le coût de réalisation ou d'acquisition des équipements ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement (dépenses d'investissement).

et

- les charges financières et les dépenses d'entretien (dépenses de fonctionnement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Considérant que la prise en compte des dépenses d'investissement, i.e. du coût de réalisation ou d'acquisition des équipements ou leur coût de renouvellement, constituerait une diminution permanente et problématique des ressources des communes, il est décidé par la CLECT que l'évaluation des dépenses liées à des équipements ne comprendra pas cette composante d'investissement.

Aucune charge financière affectée aux équipements de gestion des eaux pluviales urbaines n'a été identifiée et transférée à la communauté d'agglomération.

En conséquence, l'évaluation des dépenses liées à des équipements porte uniquement sur les dépenses d'entretien des biens composant le patrimoine du service. Ces dépenses d'entretien

sont composées de charges de personnel, de fournitures et de sous-traitance. En l'absence de comptabilité analytique dans le budget des communes, les dépenses d'entretien ont été évaluées sur la base des temps passés déclarés par les communes lors des entretiens préparatoires à la CLECT, ainsi que sur la base des données communales collectées (marchés, conventions, etc...), permettant de reconstituer les dépenses réelles des communes, en coût moyen annualisé au cours des années précédant le transfert.

1.3. Contour de la compétence

Le patrimoine constitutif de la compétence eaux pluviales urbaines, faisant l'objet d'un transfert automatique à la Communauté d'agglomération, qui est détaillé pour chaque commune dans un Procès-Verbal de transfert du patrimoine, correspond au patrimoine socle des ouvrages réglementairement rattachés à la compétence eaux pluviales urbaines. Sur ce patrimoine transféré, la communauté d'agglomération prend en charge, à compter de la date de transfert, l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement associées.

Il est convenu que les ouvrages mixtes, dont la fonction première/originelle n'est pas la prise en charge des eaux pluviales urbaines, ne font l'objet d'aucun transfert à la Communauté d'agglomération, et que leur prise en charge technique et financière, en fonctionnement comme en investissement, reste à la charge des communes. Le contour de la compétence par commune (patrimoine constitutif) est rappelé à titre indicatif en annexe du présent rapport.

1.4. Résultats de l'évaluation des charges transférées

Sur la base des principes d'évaluation des charges énoncées ci-dessus d'une part, et de contour de la compétence d'autre part, l'évaluation des charges transférées par commune conduit aux résultats suivants.

TOTAL	Arles	SMC	Boulbon	SMM	SPM	Tarascon
222 252 €	157 951 €	36 708 €	13 638 €	5 805 €	- €	8 150 €

Ainsi l'évaluation du transfert de charge s'élève à 222 k€/an à l'échelle communautaire, à l'occasion du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

1.5. Entrée en vigueur

La gestion temporaire du service ayant été assurée par les communes pendant les exercices 2020 et 2021, la CLECT recommande une application aux communes des déductions d'attributions de compensation à compter de l'exercice 2022.

1.6. Révision ultérieure de l'évaluation des charges transférées

Compte tenu du caractère partiel des données disponibles sur les installations et équipements, la CLECT recommande de réaliser une nouvelle évaluation des charges transférées en 2024.

Les modalités retenues par la CLECT pour la fixation et la révision des montants des attributions de compensation dans le cadre de ce transfert de compétences, en particulier celles détaillées dans les paragraphes 1.5 et 1.6 ci-dessus, sont dérogatoires aux règles de droit commun. Elles feront donc l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers, et des conseils municipaux des communes membres d'ACCM.

1.7. Conséquences potentielles sur les attributions de compensation 2022

Par délibération du 22 janvier 2022 et dans l'attente du calcul des conséquences financières de la prise en charge de la compétence GEPU, le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation prévisionnelles 2022. Pour information et sous réserve de l'adoption du présent rapport par les conseils communautaire et communaux, l'évolution des attributions de compensation pour 2022 serait la suivante :

	AC prévisionnelles 2022	Gestion des eaux pluviales urbaines	AC définitives 2022
Arles	18 736 089,00	-157 951,00	18 578 138,00
Tarascon	8 715 886,16	-8 150,00	8 707 736,16
Saint-Martin-de-Crau	4 171 496,00	-36 708,00	4 134 788,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 200 441,00	-5 805,00	1 194 636,00
Boulbon	298 375,43	-13 638,00	284 737,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74	0,00	44 709,74
Total	**33 166 997,33**	**-222 252,00**	**32 944 745,33**

1.8. Annexe 1 – Contour de la compétence par commune

Le patrimoine constitutif faisant l'objet d'un transfert automatique est constitué de :

- Ouvrages enterrés de collecte et de transfert des EPU : réseau enterré et stations de pompage
- Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU

	TOTAL	Arles	SMC	Boulbon	SMM	SPM	Tarascon
Ouvrages transférés							
Linéaire de réseau EPU (km)	246	125,6	57,0	5,3	16,0	2,0	40,0
Nombre de postes de refoulement / stations de pompage (U)	17	13	3	0	0	0	1
Nombre de bassins de rétention/infiltration (U)	15	6	6	3	0	0	0

Arles Crau Camargue Montagnette

1.9. Annexe 2 – Estimation des charges transférées par commune

	TOTAL	Arles	SMC	Boulbon	SMM	SPM	Tarascon
Charges transférées EPU socle (en €/an)	**222 252 €**	**157 951 €**	**36 708 €**	**13 638 €**	**5 805 €**	**- €**	**8 150 €**
dont réseau - coût en Régie	*84 165 €*	*71 923 €*	*3 826 €*	*961 €*	*5 805 €*	*- €*	*1 650 €*
dont réseau - marchés de prestations	*42 638 €*	*10 000 €*	*16 000 €*	*10 138 €*	*- €*	*- €*	*6 500 €*
dont PR - coût en Régie	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
dont PR - marchés de prestations (+ élec)	*61 875 €*	*49 500 €*	*2 375 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
dont bassins - coût en Régie	*29 067 €*	*26 528 €*	*- €*	*2 539 €*	*- €*	*- €*	*- €*
dont bassins - marchés de prestations	*14 507 €*	*- €*	*14 507 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*

A titre indicatif, les temps passés déclarés par les communes sont les suivants par typologie d'ouvrage (en Equivalent Temps Plein par an) :

	TOTAL	Arles	SMC	Boulbon	SMM	SPM	Tarascon
Temps passé par les communes en fonctionnement (estimé en ETP/an)							
EPU socle	1,9	1,5	0,14	0,08	0,10	0,00	0,06
dont réseau	1,5	1,11	0,14	0,04	0,10	0,00	0,06
dont PR	0,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bassins de rétention	0,4	0,35	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00

ARLES

Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		22	125 600	15 105
Réseaux enterrés (canalisations) EPU, ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés				
Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU				
Réseaux séparatifs et drains	Y compris canaux entièrement busés (convertis en réseau enterré) de propriété communale : contre canal du Vigueirat (5,6 km). Les canaux entièrement busés (convertis en réseau enterré) de propriété autre que communale ne font pas l'objet d'un transfert à ACCM, mais ACCM assurera leur entretien au titre de la compétence EPU. Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		125 600	
Ouvrages d'accès au réseau enterré de collecte des EPU				
Regards d'accès (visitables)	Recensement à faire			
Boîtes d'inspection (non visitable)	Recensement à faire			
Boîtes de branchement	Recensement à faire			
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			
Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU				
Vannes manuelles sur ouvrages de rejet au Rhône des réseaux EPU	Nombre exact de vannes à confirmer par la Commune. Convention tripartite (CNR/SYMADREM/VILLE) à mettre à jour pour y intégrer ACCM. La gestion de crise (fermeture manuelle des vannes et déploiement de pompes mobiles d'évacuation des EPU si Rhône trop haut) continuera à être assurée par la Commune, conformément au PCS.			
Autres vannes sur le réseau EPU	Recensement à faire. Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.			
Siphons				
Siphon de Mallard		3		
Siphon de Quenin				
Siphon de Flèche				
Pièges à cailloux				
sans objet				
Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU				
Rue Saulcy / Ile des Sables		6		6 000
Chemin de Severin (SAF)				5 000
Rue Pierre Emile Laval				540
Clos Arlésia rue Gremillon				2 000
P2 Bd Allende				300
Chemin de Mandon (Moulès)				1 245
Postes de refoulement EPU				
PR de PSKOV		13		
PR Droits de l'Homme				
PR des Templiers				
PR de Truchet				
PR de Sautet				
PR du Vitter "Gallién"				
PR du Près St Jean à Moulès				
PR de l'Ile des Sables				
PR de Beauchamp				
PR de St Simon				
PR de Mas-Thibert				
PR du Cardinal à Salin de Giraud				
PR du PAGR "Rainard				

SAINT MARTIN DE CRAU

Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		2 500	57 000	43 600
Réseaux enterrés (canalisations), ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés				
Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU				
Réseaux séparatifs et drains	Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		57 000	
Ouvrages d'accès au réseau enterré de collecte des EPU				
Regards d'accès (visitables)		2400		
Boîtes d'inspection (non visitable)				
Boîtes de branchement				
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			
Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU				
Vannes sur le réseau EPU	Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.	91		
Siphons				
sans objet				
Pièges à cailloux				
sans objet				
Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU				
Van Gogh		6		1 500
Maguelone				400
Ferrades				33 000
Redon				1 800
Méditerranée				3 400
MFR				3 300
Postes de refoulement EPU				
Louise Michel		3		
MFR				
Le Redon				

BOULBON

Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		33	5 300	15 000
Réseaux enterrés (canalisations), ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés				
Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU				
Réseaux séparatifs et drains	Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		5 300	
Ouvrages d'accès au réseau enterré de collecte des EPU				
Regards d'accès (visitables)	Recensement à faire			
Boîtes d'inspection (non visitable)	Recensement à faire			
Boîtes de branchement	Recensement à faire			
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			
Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU				
Vannes sur le réseau EPU	Recensement à faire. Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.			
Siphons				
sans objet				
Pièges à cailloux				
Pièges à cailloux		30		
Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU				
nom?		3		15 000
nom?				
nom?				
Postes de refoulement EPU				
sans objet				

SAINTES MARIES DE LA MER
Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		0	16 000	0

Réseaux enterrés (canalisations), ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés

Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU

Réseaux séparatifs et drains	Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		16 000	

Ouvrages d'accés au réseau enterré de collecte des EPU

Regards d'accés (visitables)	Recensement à faire			
Boîtes d'inspection (non visitable)	Recensement à faire			
Boîtes de branchement	Recensement à faire			
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			

Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU

Vannes sur le réseau EPU	Recensement à faire. Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.			

Siphons

sans objet				

Pièges à cailloux

sans objet				

Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU

sans objet				

Postes de refoulement EPU

sans objet				

SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		0	2 000	0

Réseaux enterrés (canalisations), ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés

Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU

Réseaux séparatifs et drains	Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		2 000	

Ouvrages d'accés au réseau enterré de collecte des EPU

Regards d'accés (visitables)	Recensement à faire			
Boîtes d'inspection (non visitable)	Recensement à faire			
Boîtes de branchement	Recensement à faire			
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			

Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU

Vannes sur le réseau EPU	Recensement à faire. Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.			

Siphons

sans objet				

Pièges à cailloux

sans objet				

Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU

sans objet				

Postes de refoulement EPU

sans objet				

TARASCON

Ouvrages GEPU - patrimoine socle transféré à ACCM

Consistance des ouvrages				
Liste des ouvrages Nom de l'ouvrage	Observations	Quantité	Linéaire (ml)	Surface (m^2)
		1	40 000	0
Réseaux enterrés (canalisations), ouvrages d'accès aux réseaux et ouvrages accessoires associés				
Réseaux enterrés (canalisations) de collecte des EPU				
Réseaux séparatifs et drains	Rappel : les ouvrages mixtes (fossés, canaux autres que ceux entièrement busés pour évacuer les EPU) ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.		40 000	
Ouvrages d'accès au réseau enterré de collecte des EPU				
Regards d'accès (visitables)	Recensement à faire			
Boîtes d'inspection (non visitable)	Recensement à faire			
Boîtes de branchement	Recensement à faire			
	Rappel : les tampons, grilles et avaloirs, accessoires de voirie, ne sont pas concernés par ce transfert de patrimoine. Ils restent de propriété communale et entretenus par la Commune.			
Vannes sur réseau enterré de collecte des EPU				
Vannes sur le réseau EPU	Recensement à faire. Transfert à ACCM sous réserve de propriété communale des ouvrages.			
Siphons				
sans objet				
Pièges à cailloux				
sans objet				
Bassins de rétention à fonction première/originelle de stockage des EPU				
sans objet				
Postes de refoulement EPU				
Cité Pierre et Marie Curie		1		

FINANCES

N°15 :TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS PIÉTONS ENTRE LA GARE ET LA CAVALERIE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Finances

La fréquentation des paquebots de croisière qui sillonnent le Rhône est pour l'heure, l'ultime manifestation intra-urbaine de l'activité portuaire de la ville, qui fut la source de sa prospérité durant deux millénaires, après avoir été la raison d'être de la fondation de la cité.

En amont des vestiges monumentaux de la culée Est du pont de la voie ferrée qui reliait Arles à Lunel, détruite pendant la seconde guerre mondiale, les espaces urbains deviennent indistincts des friches qui les environnent.

Sur ce site, situé en face de la gare SNCF, qui présente l'avantage d'être très accessible et de conduire directement au centre historique de la ville (entrée Nord), la Compagnie Nationale du Rhône a décidé de créer un nouvel appontement pour l'accueil de 2 bateaux de 135 m à couple, en complément des Ducs d'Albe existants. Les travaux sont actuellement en cours (avec un co-financement de la Commune de 127 200 €- délibération n° 2022.0121 du 19 mai 2022).

Comme le prévoit le Contrat Action Cœur de Ville d'Arles (Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine – Fiche Action 4-2), la Ville souhaite accompagner ce nouvel équipement par la réalisation de travaux d'aménagement qui permettront la mise en sécurité des voyageurs croisiéristes sur le trajet piéton pour accéder au Centre-Ville et assureront une meilleure fluidité des déplacements en mode doux dans le secteur de la gare SNCF.

Le trajet des voyageurs nautiques à partir du nouveau débarcadère créé par la Compagnie Nationale du Rhône, mais aussi de ceux parvenus ici par le train, renforcés encore du nombre qui fréquenteront sous peu la plate-forme multimodale de la gare, réclame un aménagement confortable aux piétons, soigné, et d'un niveau de qualité qui soit à la hauteur des ambitions de la ville, et annonce l'architecture qui en est la fierté.

Cette opération fait écho à l'ambitieux projet de mise en valeur de l'entrée du centre ancien par la Porte de la Cavalerie qui est actuellement en cours (piétonisation, création d'espaces publics – places et placettes, restauration des tours et des remparts moyenâgeux).

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € HT (420 000 € TTC) et une participation à hauteur de 105 000 € (30%) est sollicitée auprès de la Compagnie Nationale du Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331.6,

Vu la délibération n° 2021-0063 du 22 avril 2021 approuvant l'avenant n°2 de la convention Action Cœur de Ville,

Considérant les dépenses et les recettes d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au budget général de la commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir

1 – SOLLICITER auprès de la Compagnie Nationale du Rhône une participation financière de 105 000 €, soit 30% du coût prévisionnel des travaux envisagés ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement en annexe 1 ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par **Directeur Territorial Rhône Méditerranée**, Monsieur **Pascal ALBAGNAC**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

La **Ville d'Arles,** représentée par son **Maire**, Monsieur **Patrick DE CAROLIS**, dûment habilité(e) par Délibération n° ..... en date du 29 septembre 2022

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhônede CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

Le Partenaire est la Ville d'Arles, collectivité territoriale assurant, sur son territoire, la Maîtrise d'Ouvrage des aménagements terrestres : voiries et cheminements piétons permettant la desserte

des appontements pour les bateaux de croisière. Les travaux d'aménagement du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés les « ***Projets*** ») sont décrits en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de ses Projets (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de Cent cinq mille euros (105 000 €[FD1]) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant :

    - 30 % à signature de la convention de partenariat, soit trente et un mille cinq cents euros (31 500 €) au plus tard le 30 octobre 2022 ;
    - 70 % à réalisation des travaux objet de la convention de partenariat, soit soixante-treize mille cinq cents Euros (73 500 €) au plus tard le 15 décembre 2023 ;

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR quinze (15) jours avant les dates d'échéances susvisées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.

- À intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;

- Traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;

- Informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;

- Transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnait avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- Coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;

- Participer aux réunions de suivi du Partenariat ;

- Respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la règlementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;

- Effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;

- À fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination

sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui à restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- Utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;

- Utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public, ;

- Utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- Reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenu dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;

- Reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits, en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets conduits par le Partenaire.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non divulgation et y adhérent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non divulgation.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non divulgation seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour *prendre fin le 31 décembre 2023*.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que cet accord exclut toute autre intervenant (direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure) du **secteur de l'énergie.**

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent, peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux sanctions économiques internationales ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- À la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- À la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- Respecte toutes les règlementations susvisées ;
- Met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- Informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemnisera CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entrainer la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des

dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A ……,

Et signé le ……..

CNR	**Ville d'Arles**
Signature	*signature*
Monsieur Pascal ALBAGNAC	Monsieur Patrick de Carolis
Directeur Territorial Rhône Méditerranée	Maire d'Arles

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Aménagement des accès piétons au droit du nouveau débarcadère créé par la Compagnie Nationale du Rhône

ORGANISATEUR DU PROJET : Ville d'Arles

THEMATIQUES DU PROJET : MULTI MODALITE – LIAISONS DOUCES ET AMENAGEMENTS URBAINS

PERIODE DE REALISATION DU PROJET :

1ER NOVEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023

LIEU DE REALISATION DU PROJET :

Ville d'Arles – Chemin des Ségonnaux et Quai du 8 mai 1945

OBJECTIFS DU PROJET :

La fréquentation des paquebots de croisière qui sillonnent le Rhône est, pour l'heure, l'ultime manifestation urbaine de l'activité portuaire de la ville, qui fut la source de sa prospérité durant deux millénaires, après avoir été la raison d'être de la fondation de la cité.

En amont des vestiges monumentaux de la culée Est du pont de la voie ferrée qui reliait Arles à Lunel, détruite pendant la seconde guerre mondiale, les espaces urbains deviennent indistincts des friches qui l'environnent.

Sur ce site situé en face de la Gare SNCF, qui présente l'avantage d'être très accessible et de conduire directement au centre historique de la ville (entrée Nord), la Compagnie Nationale du Rhône a décidé de créer un nouvel appontement pour l'accueil de 2 bateaux de 135 m à couple, en complément des Ducs d'Albe existants. Un ambitieux projet de mise en valeur de l'entrée du centre ancien par la Porte de la Cavalerie, actuellement en cours (piétonisation, création d'espaces publics – places et placettes, restauration des tours et des remparts moyenâgeux), fait écho à cet aménagement.

Le trajet des voyageurs nautiques à partir du nouveau débarcadère créé par la Compagnie Nationale du Rhône, mais aussi de ceux parvenus ici par le train, renforcés encore du nombre qui fréquenteront sous peu la plate-forme multimodale de la Gare SNCF, réclame un aménagement confortable au piéton, soigné, et d'un niveau de qualité qui soit à la hauteur des ambitions de la ville, et annonce l'architecture qui en est la fierté.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Action Cœur de Ville de la Mairie d'Arles (Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine – Fiche Action 4-2).

Le projet prévoit les travaux d'aménagement suivants :

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant HT	Montant TTC
Bureau de contrôle et CSPS	Forfait	1	5 000 €	5 000 €	6 000 €
Création de trottoirs	m²	1 000	150 €	150 000 €	180 000 €
Installation d'éclairage public	U	5	8 000 €	40 000 €	48 000 €
Dévoiement partiel de la chaussée existante	Ens	1	75 000 €	75 000 €	90 000 €
Création d'une aire de livraison	Ens	1	40 000 €	40 000 €	48 000 €
Végétalisation	Forfait	1	25 000 €	25 000 €	30 000 €
Plantations (hautes tiges)	u	20	750 €	15 000 €	18 000 €
				350 000 €	**420 000 €**

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction Territoriale Rhône Méditerranée [Monsieur FERRY David] (d.ferry@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat n° 22-XXX en date du XXXXXXXX

Objet : Appel de fonds n°…

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n°1 à signature du partenariat	Euros
Solde du partenariat à la réalisation effective des travaux objet du partenariat	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de la TRESORERIE D'ARLES par virement bancaire sur le compte suivant :

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 Paris

RIB DE LA MAIRIE D'ARLES

MAIRIE D'ARLES
Place de la République
BP 90196
13637 ARLES Cedex

Adresse : Service Gestion Comptable d'Arles
Les Jardins des Alyscamps
3 avenue Victor Hugo
B.P. 60222
13637 Arles cedex

Messagerie : sgc.arles@dgfip.finances.gouv.fr

Relevé d' Identité Bancaire (RIB) - 053

RIB : 30001 00147 E1370000000 95
IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

Tout virement devra impérativement préciser :

- la **collectivité** et le **budget** destinataire
- la nature **exacte** du versement (référence de la facture ou du titre de recette)
- le nom de la **partie versante**
- le nom du **débiteur** (si différent de la partie versante)

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

CNR

La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Les règles d'utilisation de ce logotype sont décrites dans les pages suivantes. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire.

Il existe également une version en réserve blanche. Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi de la convention.

ZONDE DE PROTECTION

Pour optimiser la lisibilité et afin de ne pas avoir d'éléments pouvant gêner la visibilité du logotype, une zone de protection a été définie. Elle est illustrée ci-dessous et correspond à la moitié de la hauteur du logotype.

TAILLE MINIMUM

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.

CAS PARTICULIER

Pour certains cas ou supports particuliers, une version du logotype encapsulé dans une ellipse a été créée pour protéger le logotype.

Cette ellipse est toujours blanche.

Cette version s'utilise lors de partenariat où CNR n'est pas l'émetteur principal.

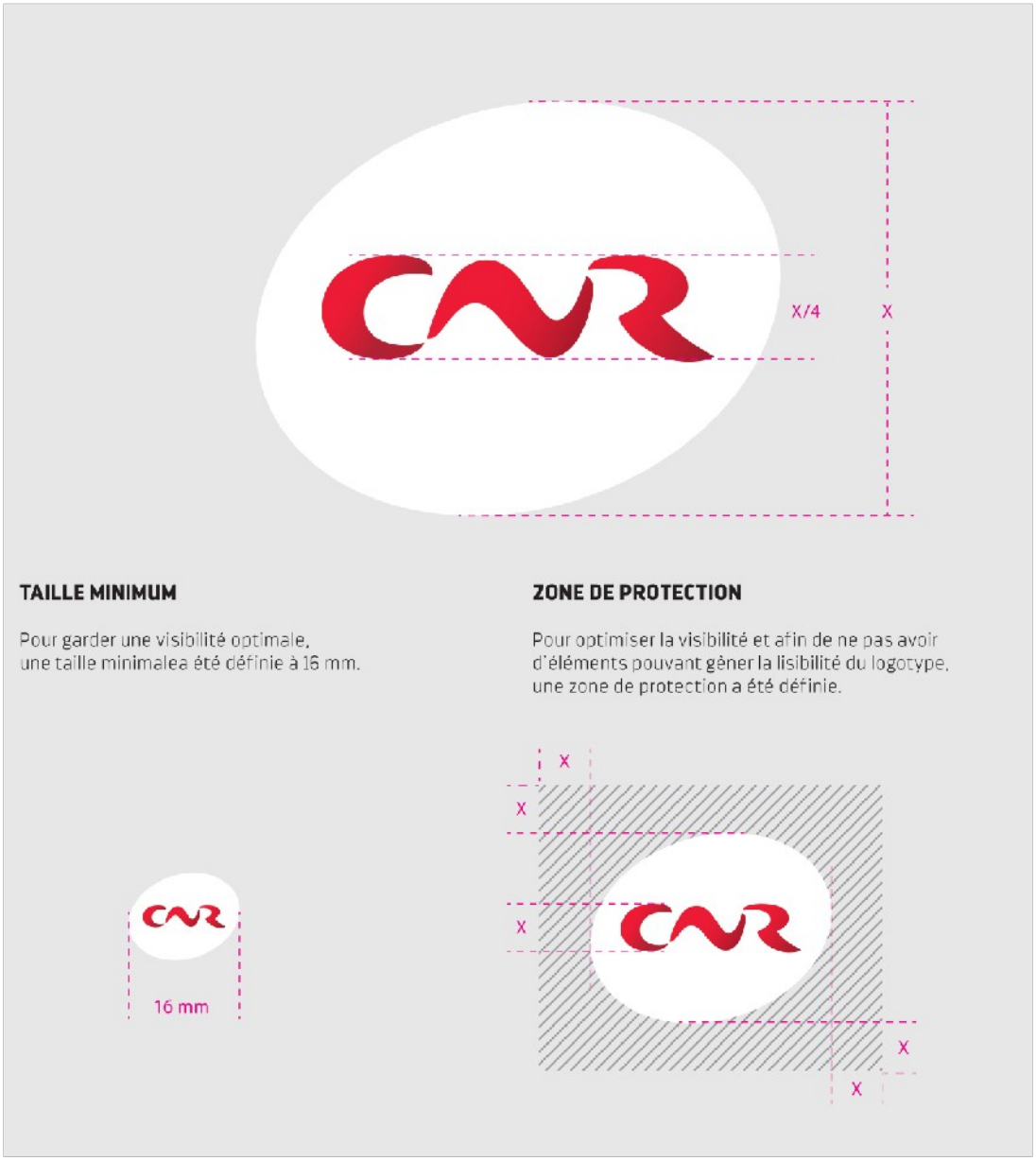

VILLE D'ARLES

Tons directs

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

COULEURS

- **Bleu :**
  - pantone 540
- **Brun :**
  - pantone 470
- **Jaune :**
  - pantone 7406

Made in mouse - page 1

Quadri

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

COULEURS

- **Bleu :**
  - quadrichromie C 100 % - M 60 % - J 0 % - N 65 %
- **Brun :**
  - quadrichromie C 0 % - M 70 % - J 90 % - N 50 %
- **Jaune :**
  - quadrichromie C 0 % - M 30 % - J 100 % - N 0 %

Made in mouse - page 2

Taille

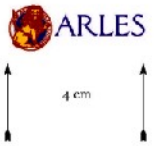

AVERTISSEMENT

En dessous de 4 centimètres de largeur, en quadri ou tons directs, le logotype ne comportera pas la mention "Patrimoine moudial de l'humanité"

Made in mouse - page 3

Noir & blanc positif

Version à privilégier dans le cas d'une couleur d'impression sur fond clair (Attention, supprimer "Patrimoine mondial de l'humanité" si le logotype a moins de 4 centimètres de largeur).

Made in mouse - page 4

Noir & blanc négatif

Version à privilégier dans le cas d'une couleur d'impression sur fond foncé (Attention, supprimer "Patrimoine mondial de l'humanité" si le logotype a moins de 4 centimètres de largeur).

Typos

ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, agir pour la biodiversité et faire face à la raréfaction de la ressource en eau, mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, réduire son empreinte carbone et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **contribuer à la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, de promouvoir la consommation d'énergie verte, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à construire avec ses parties prenantes des projets durables, à soutenir la mutation des pratiques agricoles, et à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue notamment aux ODD qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique te terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver l'environnement	
Contribuer à la transition écologique	
Accompagner le développement des territoires	
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	

FINANCES

N°16 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCÉES ARLÉSIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

Il appartient donc à la Région de garantir à ces établissements scolaires l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Le recours aux installations sportives municipales est privilégié, de ce fait la ville d'Arles met ses installations sportives à disposition des lycées de la commune (publics et privés).

Dans ce cadre, une convention est conclue entre la Région Sud PACA et la commune propriétaire des équipements, fixant la participation financière de la Région au bénéfice de la commune.

Pour information, cette participation annuelle s'élève à environ 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'art L214-4,

Vu la délibération 2005.061 relative à la participation de la Région pour l'utilisation des installations sportives par les lycées arlésiens,

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant les réservations d'installations sportives réalisées chaque année scolaire au regard des demandes formulées par les lycées arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°17 :CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 10 ROND-POINT DES ARÈNES A ARLES CADASTRÉ AH 0647 ET AH 653

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La ville d'Arles est propriétaire des immeubles cadastrés section AH N°647 et 653 sis 10 rond point des Arènes depuis le 14 juin 1988.

Depuis cette date, la Ville met à la disposition de l'Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) l'ensemble immobilier cadastré AH 0647 et AH 653, sis 10 Rond-Point des Arènes à ARLES.

La dernière convention d'occupation temporaire prendra fin le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à l'Association des Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) de lui céder ce bien moyennant le prix de 550.000 €, après avis de France Domaine délivré le 07/12/2021 .

L'association des Rencontres Internationales de la Photographie lors de son conseil d'administration du 24 mai 2022, a approuvé le principe de se rendre propriétaire de ce bien et le Président de l'Association a confirmé que les modalités de prix de cette cession étaient acceptées par courrier en date du 26 juillet 2022 .

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2021-13004-76805/DS6324468 délivré le 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt de sédentariser sur la ville d'Arles l'Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) et de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis 10 rond-point des Arènes à Arles (13200) à son utilisateur.

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CÉDER à l'Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) les parcelles cadastrées AH 0647 et AH 653 moyennant le prix de 550.000€, après avis de France Domaine du 07/12/2021, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2- PRÉCISER que la recette inhérente à cette opération est inscrite au budget communal,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
ARLES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TARASCON
Avenue Pierre Sémard 13150
13150 TARASCON
tél. 04 90 99 12 19 -fax 04 90 99 12 56
cdif.tarascon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

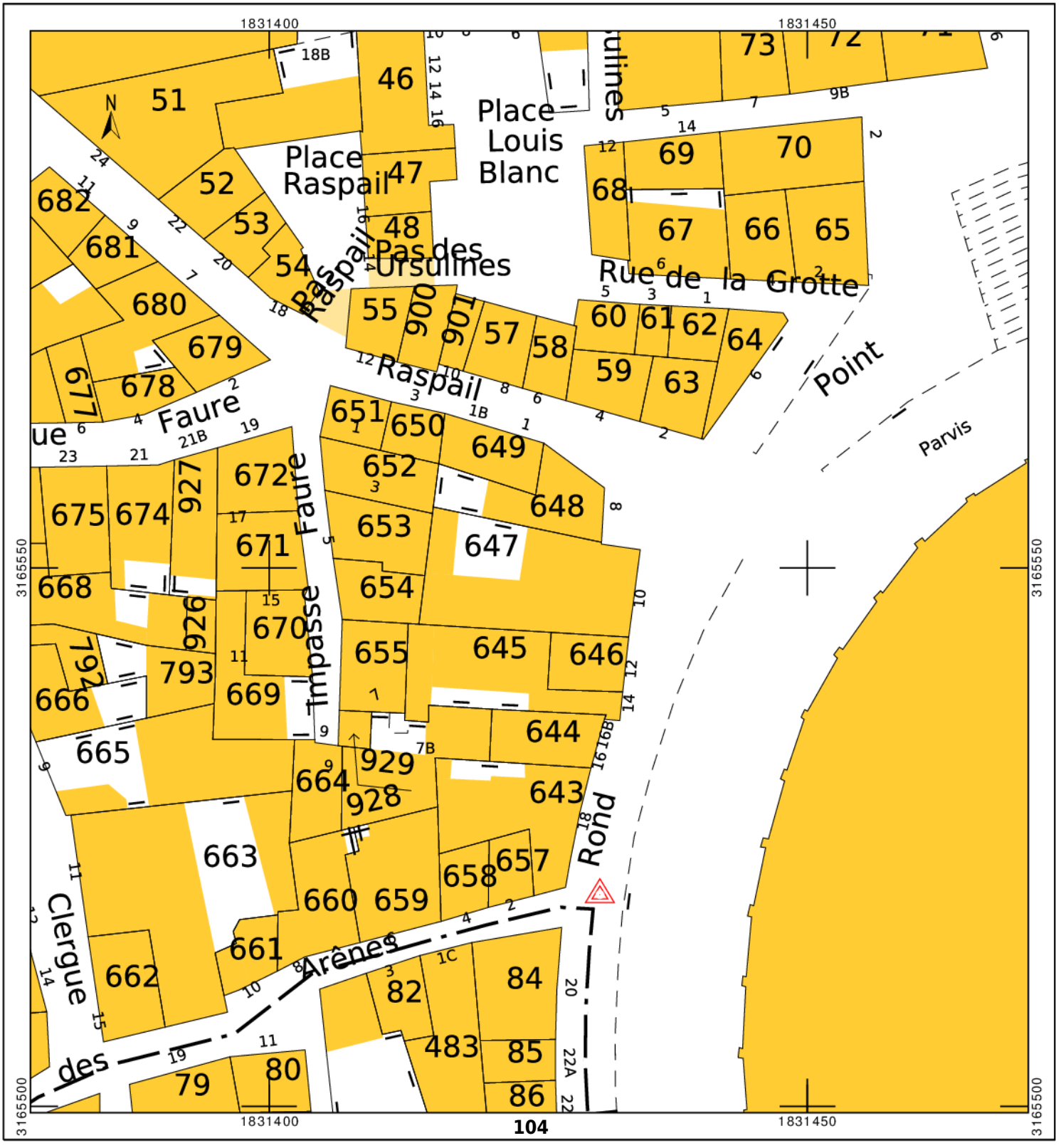

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle d'Évaluations Domaniales
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
Mél. : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Alain BARSELO
alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 84
Réf.OSE : 2021-13004-76805 /DS : 6324468

Marseille, le 7 décembre 2021

La directrice régionale des Finances publiques

à

VILLE de ARLES /Service Foncier
Hôtel de Ville
BP 90196
13637 ARLES Cédex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Hôtel particulier

Adresse du bien : 10 Rond Point des Arènes , 13200 Arles

VALEUR VÉNALE : 490 000 euros

1- SERVICE CONSULTANT VILLE de ARLES/Service Foncier

Affaire suivie par : Mme PORTA Ghislaine

2 - Date de consultation : 14/10/2021
Date de réception : 14/10/2021
Date de visite : **16 novembre 2021**
Date de constitution du dossier "en état" :

3 -OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Détermination de la valeur vénale du bien dans la perspective d'une cession

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances publiques.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

adresse: 10 Rond-Point des Arènes, 13200 Arles

références cadastrales : AH 647 (1a89)
nota :Il a été constaté lors de la visite que les locaux loués donnent sur l'impasse Faure , à l'arrière.Dans ces conditions ,au vu du plan cadastral, l 'assiette de la propriété ne peut pas être réduite à la seule parcelle AH 647.

descriptif du bien : En co-visibilité avec l'Amphithéatre romain,hôtel particulier de la fin du 18ème siècle élevé en façade de 2 étages sur rez-de-chaussée avec caves et cour intérieure . Bien que le bien soit occupé de longue date par l'Association Rencontres Internationales de la Photographie et fasse l'objet d'un entretien suivi,des travaux importants de rénovation et de conservation sont à envisager(planchers en mauvais état , chauffage hors service , problèmes d'humidité et d'infiltrations.....)

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire: VILLE d'ARLES
origine de propriété : acquisition du 14 juin 1988
situation d'occupation : bien évalué libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur

diverses servitudes sur le bâtiment :Monument classé , AC1 façade et toiture, AC2 et AC4

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 490 000 euros

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L 'inspecteur des Finances Publiques, Alain BARSELO

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°18 :RAPHELE – CLOS DES MISSOUNENQUES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS CADASTRES HL 630 - 612

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Monsieur Philippe LADET, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos des Missounenques, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement situé à Raphèle.

La desserte dénommée rue des Andains est cadastrée HL 630 – 612 est d'une superficie totale de 1.527m².

Ce projet a reçu l'agrément des Services Techniques Municipaux ainsi que de la Communauté d'Agglomération et il convient de procéder à ce classement. Lorsque l'incorporation sera régularisée, les ouvrages hydrauliques seront remis à ACCM à l'euro symbolique par référence cadastrale.

L'estimation de ces parcelles est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'agrément des Services Techniques Municipaux ainsi que de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité d'acquérir ces voiries en vu d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER le classement dans la voirie communale urbaine, après cession gratuite du propriétaire, des voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos des Missounenques » cadastrés HL 630 – 612 d'une superficie totale de 1.527m², d'une valeur vénale fixée à un euro symbolique.

2 - DÉCIDER d'intégrer ces terrains et réseaux aux natures comptables 2112 « terrains de voirie », 21533 « réseaux d'eau » et 21534 « réseau d'assainissement ».

3 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

4 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Arles Grau Camargue Montagnette

Service SIG ACCM

Tél. : 04 86 52 60 14

CLOS DES MISSOUNENQUES - RUE DES ANDAINS

HL 630 - 612 RAPHELE

ARLES

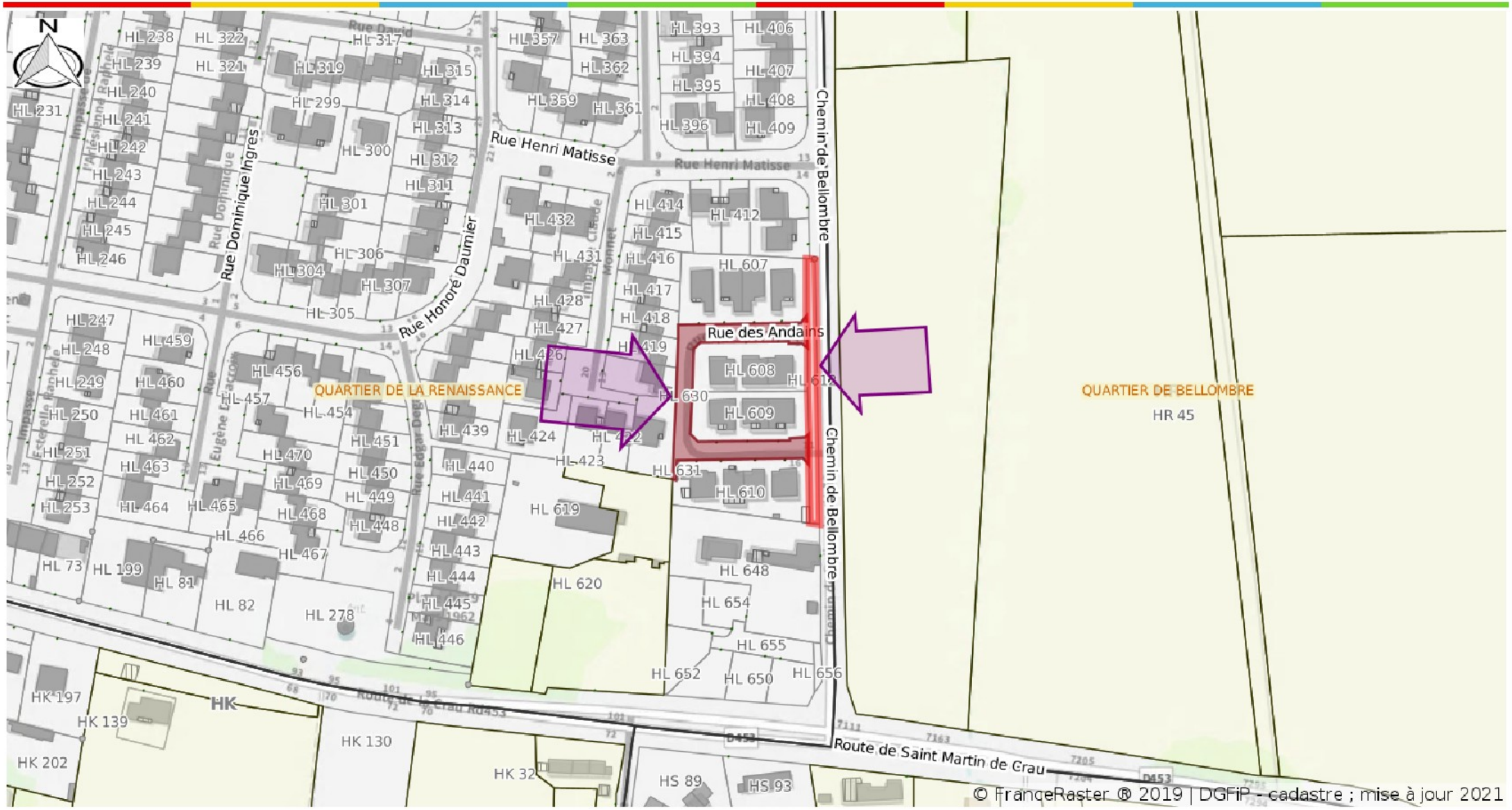

Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°19 :ENFOUISSEMENT DE TROIS CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES DZ 419 - 417 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS - CHEMIN DE MARGAILLAN A PONT DE CRAU

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles DZ 419-417 qui appartiennent au domaine privé de la Commune, Chemin de Margaillan à Pont de Crau.

La convention de servitudes CS06 – V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :
l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large de trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage dans les parcelles DZ 419-417.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de la convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes CS06 – V06 de servitudes pour l'enfouissement de trois canalisations dans les parcelles communales DZ 419-417,

2– NOTER que la convention de servitudes donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€),

3– INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/044167 C5+/BEDOT LAURIE/33 CHEMIN DE MARGAILLAN 13200 ARLES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) Patrick De Carolis, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**
Téléphone : **04 90 49 36 36**
Né(e) à : **ARLES (13)**
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arles		DZ	0419	PONT DE CRAU ,	
Arles		DZ	0417	PONT DE CRAU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) Patrick De Carolis, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Echelle 200

PLAN 3

a

418

35

420

T70² Al Existant à rabattre sur nouveau support BT2

Support BT2 à implanter au TN du terrain à batir

PHOTO 4-2

BT2

CANAL à proximité

02

A

BRS Existant à rabattre dans REMBT N°02

T70² Al Existant à rabattre sur nouveau support BT2

Léger Elagage à réaliser

SR à réaliser Ouverture de réseau

BT3

BRS Aéro Sout existant

PHOTO 5

03

SECTION DZ

CH2A

419

PHOTO 4-1

417

CH2A

37A

CHEMN DE MARGAILLAN

déconnexion de la RAS BT1 à raccorder dans REMBT 03

CH2C

CH2C

BTS 240² Alu

BTS 240² Al à poser

SECTION DZ

LIEU DIT : PONT DE CRAU

552

PHOTO 4-1

PHOTO 4-2

BT2

Support BT2 à implanter au TN du terrain à batir

SIGNATURE AVEC MENTION " VU ET ACCEPTE":

DATE:

PHOTO 5

BT3

Arles Crau Camargue Montagnette

Service SIG ACCM

Tél. : 04 86 52 60 14

CONVENTION ENEDIS - CHE de Margaillan

Parcelles communales DZ 417 - 419

ARLES

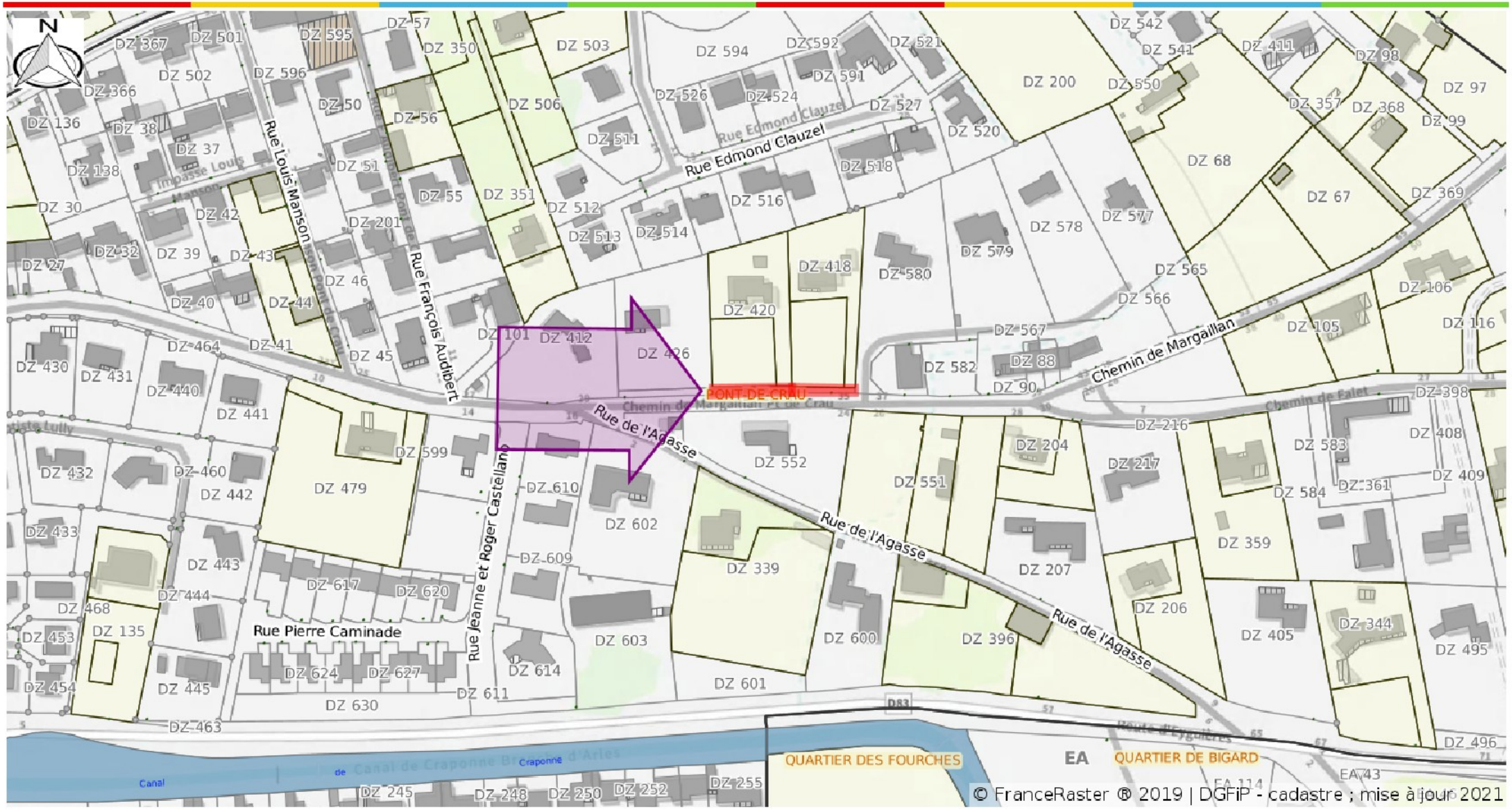

Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°20 :PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES : ADHÉSION DÉFINITIVE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET APPROBATION DE LA CHARTE 2023-2038

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service urbanisme

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labellisation en Parc naturel régional au début des années 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Un comité de pilotage, un comité technique et une assemblée des élus du territoire ont été instaurés. L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 26 décembre 2018. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés, de même que des assises, en décembre 2019, afin de construire le projet de Charte révisée.
L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu en février 2021, et leurs avis ont été rendus et publiés en mars et avril 2021.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 31 mai 2021. L'avis de l'Autorité environnementale a été publié le 6 octobre 2021. L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre au 25 novembre 2021, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 23 décembre 2021. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été transmis par le Préfet le 20 juillet 2022. Enfin, le comité syndical du Parc s'est réuni le 28 juillet pour arrêter le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à votre approbation ce jour (confère dossier en annexe).

La Région est à l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois pour approuver la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles et ses annexes.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. En effet, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2019-0139 du Conseil municipal du 29 mai 2019, relative à l'intégration d'une partie de la commune dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Alpilles,
Vu la délibération n° DEL_2021-0182 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, relative à l'adhésion de la commune d'Arles au Parc naturel régional des Alpilles dans la perspective du lancement de la procédure de révision de la charte,
Vu la délibération n° DEL_2022-0161 du Conseil municipal du 30 juin 2022, portant sur les modalités d'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, relatives au montant de la cotisation afférente et de la représentation de la commune au sein du comité syndical,
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur daté du 10 août 2022,

Considérant les enjeux de préservation et de mise en valeur des espaces naturels remarquables de notre territoire,

Considérant l'intérêt de la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles, pour préserver et mettre en valeur les espaces naturels intégrés à son périmètre,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional des Alpilles comprenant :

- Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Le plan de Parc 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles (article R. 333-3 du code de l'environnement) comprenant :
- La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
- L'emblème du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- Le programme prévisionnel d'actions triennal 2023-2025 et son plan de financement prévisionnel ;
- Le Rapport d'Évaluation environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité environnementale.

2 - ACTER de ce fait l'adhésion de la commune d'Arles au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

3- DESIGNER Madame Catherine Balguerie-Raulet en tant que représentante titulaire déléguée au Parc et son suppléant Monsieur Pierre Raviol.

N°21 :AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION ENVISAGE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LES BOIS ET MARAIS DE CAPEAU

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service urbanisme

L'avis de la commune est sollicité par le Conservatoire du Littoral dans le cadre de la mise en place d'un nouveau périmètre d'intervention foncière, sur les bois et marais de Capeau.

Le site du bois et marais de Capeau se situe entre la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Cet espace est composé d'une mosaïque d'habitats naturels encore très bien préservés caractéristiques de la Camargue : prairie pâturée, bois naturel et marais.

Le périmètre d'intervention couvrira 187 ha d'espaces non bâtis de la propriété du Groupement Foncier Agricole (GPA) Saint Georges, qui compte 208 ha. Deux sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) caractérisent le milieu avec :
- un bois, dénommé bois de Capeau, d'une superficie d'environ 80 ha, qui est le plus grand bois d'un seul tenant dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Ce bois est caractérisé par une importante biodiversité, notamment par la présence au niveau faune, d'une importante colonie de cigognes nicheuses l'été, et de rapaces, notamment l'aigle criard qui hiverne sur site. Ce bois est potentiellement utilisé comme dortoir pour les oiseaux et les chiroptères fréquentant les marais du Vigueirat et abrite des habitats propices au castor et à la loutre. Au niveau flore caractérisé par une importante station de nivéoles d'été.
- des prairies pâturées abritant la couleuvre d'Esculape.
- une zone humide, dénommée marais de Capeau, avec de belles roselières et la présence probable d'espèces emblématiques et protégées comme par exemple le butor étoilé, la cistude d'Europe et le triton palmé.

L'ensemble de ce site est couvert par une zone de protection du captage d'alimentation en eau du hameau de Mas Thibert.

Le Conservatoire du Littoral souhaite mettre en place, de façon amiable avec le GFA Saint Georges, un nouveau dispositif de protection environnemental, introduit par la loi biodiversité du 08 août 2016 et codifié à l'article L.132-3 du code de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Le Conservatoire du littoral s'intéresse à ce dispositif en tant qu'outil complémentaire à la maîtrise foncière afin notamment de :
- favoriser de bonnes pratiques de gestion, sur des terrains que le propriétaire ne souhaite pas céder dans l'immédiat, mais sur lesquels il est prêt à adopter ou conserver des modalités de gestion favorables à la biodiversité ;
- coordonner des mesures de gestion et le suivi scientifique entre les terrains propriétés du Conservatoire et des terrains voisins.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L 322.1 du Code de l'environnement,

Considérant l'intérêt de préservation de la biodiversité des espaces naturels caractéristiques de la Camargue,

Je vous demande de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à la création d'un nouveau périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site Bois et marais de Capeau, dans la perspective d'y contractualiser un dispositif d'Obligation Réelle Environnementale –ORE- à l'initiative du nouveau propriétaire du GFA Saint Georges.

BOIS ET MARAIS DE CAPEAU - création - commune d'Arles

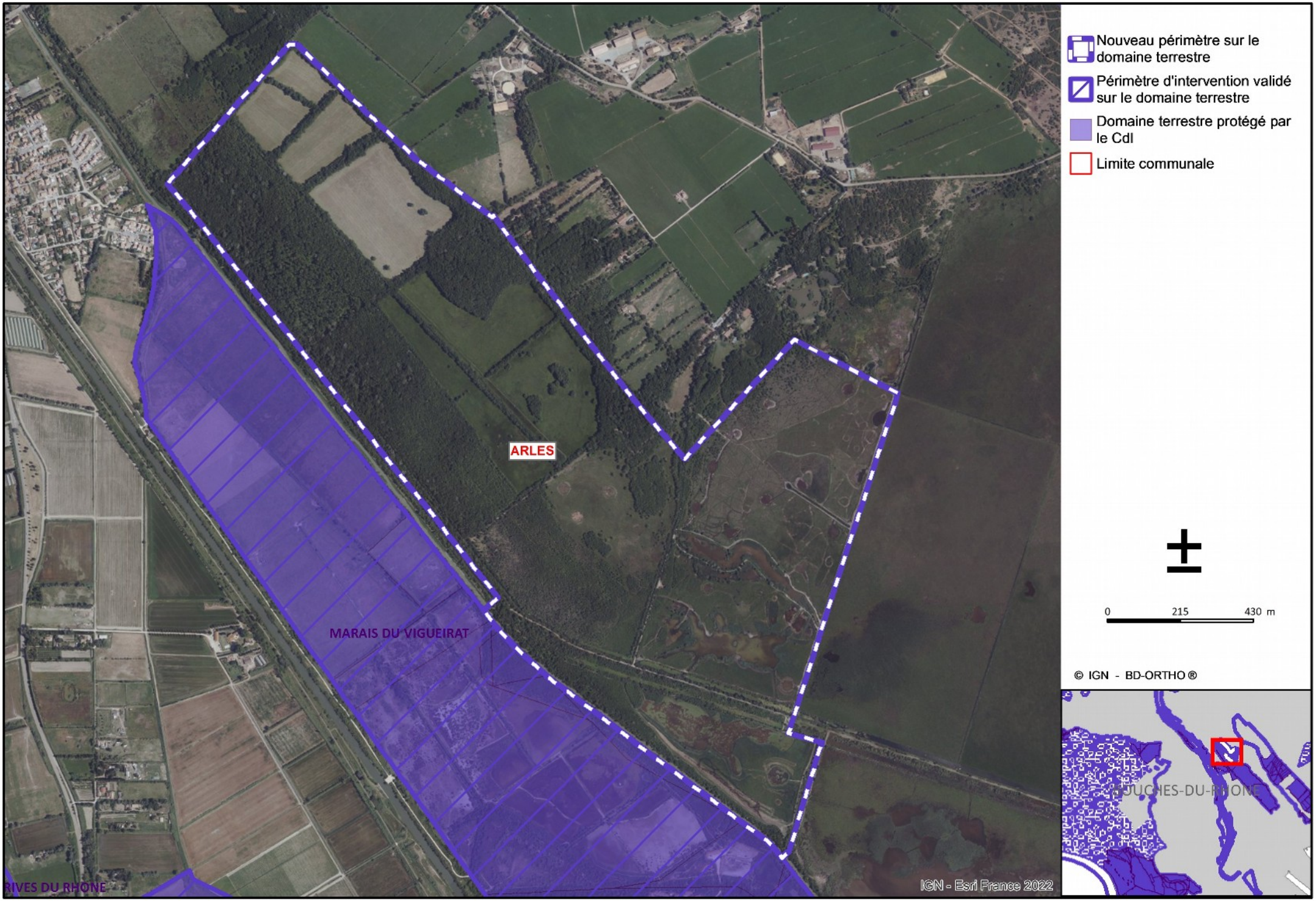

N°22 :AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SARL ARELAS PARK II RUE GALILEE

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : SCHS et risques majeurs

La SARL Arelas Park II a pour projet de créer un nouvel entrepôt logistique dans la zone du Trébon, lieu-dit « la citerne », sur un terrain à l'abord immédiat de la rue Galilée, en Zone industrielle Nord.

La plateforme logistique sera destinée à la réception, au stockage, à la préparation et l'expédition de produits pour le compte d'un futur exploitant (inconnu à ce jour). Cette activité relève de la rubrique 1510-2-b : entrepôts couverts (stockage supérieur à 500 tonnes).

Le projet se développe sur les parcelles cadastrées section CO, numéros 748, 764 et 775 pour une surface de 33 897 m², l'emprise au sol du bâtiment serait de 15 703,4 m².

Ces parcelles sont situées en zone UE du PLU et Zone R2A du PPRI.

La surface des espaces libres du projet est de 6204,2 m², il est donc prévu d'implanter 83 arbres de haute tige (ratio de 1 arbre pour 100m² et 1 arbre pour 4 places de stationnement). Il est toutefois prévu, dans le cadre du traitement paysager, une strate arborée de 169 arbres, soit au-delà des ratios du PLU.

Le projet prévoit un parking VL de 74 places dont 2 PMR (70 employés).

Concernant la protection incendie, un raccordement au réseau AEP de la ville est mis en œuvre, avec l'installation de 6 poteaux incendie autour du bâtiment et une cuve de 560 m3 avec deux aires d'aspiration dédiées.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 181-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,

Vu le dossier joint à l'appui de la demande,

Vu le permis de construire n° PC 013004 22 R0002 déposé le 4 janvier 2022,

Considérant que le projet respecte les conditions environnementales et structurelles liées au PLU et PPRI,

Considérant que la commune d'Arles n'a pas d'observations à formuler,

Je vous demande de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction d'une plateforme logistique par la SARL Arelas Park II.

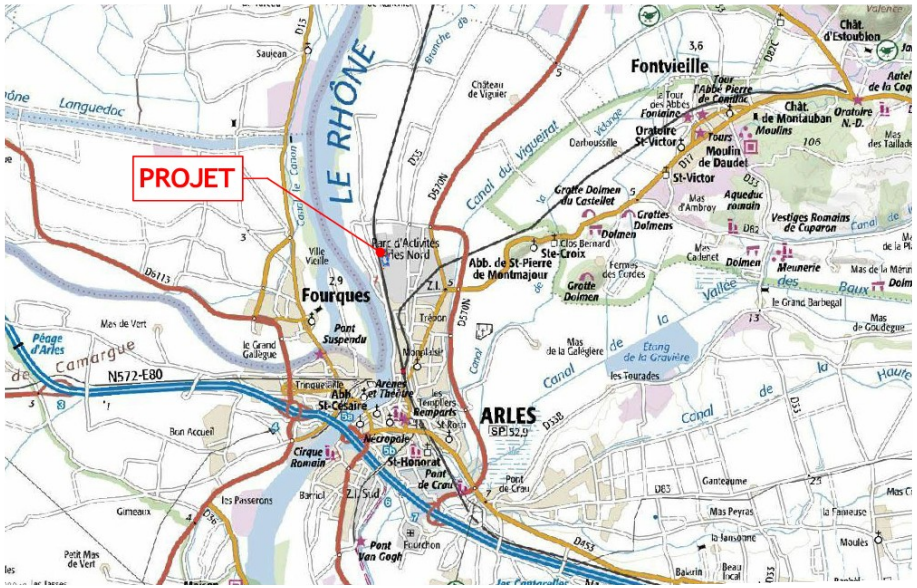

PLAN DE SITUATION

Ech : 1 : 100000

PLAN DE SITUATION

Ech : 1 : 25000

DEMANDEUR	ARCHITECTE	MAITRE D'OEUVRE EXECUTION		PJ n°1
ARELAS PARK II S.A.R.L. 2 - 22, Place des vins de France Bâtiment B 75012 PARIS Tél: 01.40.21.19.60	S.A.R.L. d'Architecture AECO 78bis, Bd de Belgique 78 110 LE VESINET Tél: 06.28.77.81.77	S.A.S. H.T.C. 320, Rue des Frères Voisin 69 970 CHAPONNAY Tél: 04.78.17.32.22	ICPE 01	**CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE** PARC D'ACTIVITES "ARLES NORD" 13 200 ARLES Echelle : Comme indiqué ème Date : 22 DECEMBRE 2021

Pièces

P.J n° 20 – Description détaillée du projet

SOMMAIRE

PAGES

1 Le projet de la SARL ARELAS PARK II ____ *4*

2 L'activité industrielle de l'établissement ____ *7*

2.1.1 Organisation de l'activité de stockage ____ 7
2.1.2 Composition du stockage ____ 8
2.1.3 Mode de stockage ____ 9
2.1.3.1 Stockage sur palettiers ____ 9
2.1.3.2 Stockage en masse ____ 9
2.1.4 Capacité de stockage ____ 10

2.2 Installations associées et locaux techniques ____ 11

2.2.1 Electricité ____ 11
2.2.2 Alimentation en eau ____ 11
2.2.3 Alimentation en gaz de ville ____ 11
2.2.4 Local de charge ____ 11
2.2.5 Local sprinkler et défense incendie ____ 12
2.2.6 Les groupes froids ____ 12
2.2.7 Organisation des accès et stationnement ____ 12
2.2.8 Locaux administratifs : bureaux et locaux sociaux ____ 13
2.2.9 Aménagements extérieurs ____ 13

2.3 Effectifs et Rythme d'activité prévisionnel ____ 14

3 Recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ____ 15

3.1 Installations classées pour la protection de l'environnement ____ 15

3.2 Principales réglementations applicables en matière de protection de l'environnement ____ 19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – extrait de la notice de présentation du PC _____ 4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des ICPE du projet ARELAS PARK II _____ 18

1 LE PROJET DE LA SARL ARELAS PARK II

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la création d'un nouvel entrepôt logistique dans la zone du Trébon (zone industrielle Nord) sur la commune d'Arles (13).

Ce terrain développe une surface de 33 897 m². Il est implanté à l'abord immédiat de la rue de Galilée qui l'aborde sur 3 côtés, en limites Ouest et sud et sur plus de la moitié de la limite Est.
Ce site, imperméabilisé à plus de 98 %. Il présente un ensemble de bâtiments construits depuis 1989 et complétés à mesure de l'évolution des besoins de l'exploitant. Ce bâtiment était exploité par DHL SERVICES LOGISTIQUES mais il a été démoli en décembre 2021 (un permis de démolir avait été accordé le 24/08/21.)

Figure 1 – extrait de la notice de présentation du PC

Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrales CO n° 748, n°764 et n°775 pour une surface totale de 33 897 m².

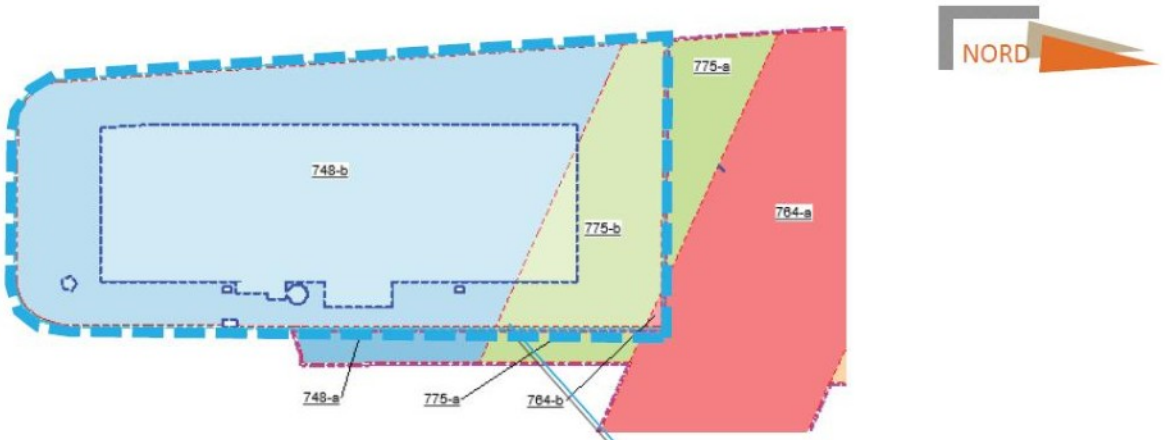

TABLEAU DES SURFACES CADASTRALES

COMMUNE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	SURFACE	TENEMENT SUD RESTANT	TENEMENT NORD DIVISION	
ARLES	000	CO	528	1 113 m²		1 113 m²	
			748	29 498 m²	28 118 m²	1 380 m²	
			764	29 233 m²	51 m²	29 182 m²	
			775	9 670 m²	5 728 m²	3 942 m²	(2.863 Ouest + 991 Est)
			781	1 470 m²		1 470 m²	
			783	120 m²		120 m²	
			785	6 932 m²		6 932 m²	
			787	165 m²		165 m²	
			789	12 476 m²		12 476 m²	
			791	12 724 m²		12 724 m²	
TOTAL				103 401 m²	33 897 m²	69 504 m²	

L'ensemble des espaces libres du projet sont traités dans le cadre d'un projet paysager global en cohérence avec les aménagements paysagers développés dans le cadre du projet voisin du tènement nord.

Le projet d'aménagement paysager s'articule autour des axes de réflexions suivants :

- Compléter le poumon de verdure au cœur du parc d'activité d'Arles Nord,
- Désimperméabiliser au maximum le site sur les zones hors « process » (le site est actuellement imperméabilisé à plus de 98%),
- Remettre en pratique l'usage traditionnel des brise-vents si caractéristique de nos paysages en vallée du Rhône,
- Développer une composition complétant les trames verte et bleue locales par un maillage de haies et de noues propices au développement de la biodiversité,
- Développer des noues paysagères autour du site pour favoriser l'évapotranspiration et la filtration naturelle des eaux de ruissellement,
- Mettre en place des synergies naturelles : Bassin d'infiltration / abeilles / verger

L'insertion paysagère du projet est représentée sur la photo en page suivante :

Le bâtiment sera recouvert de panneaux photovoltaïques en toiture.

2 L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DE L'ETABLISSEMENT

Le projet consiste en la construction d'une plate-forme logistique destinée à la réception, au stockage, à la préparation/expédition de produits pour le compte d'un futur exploitant inconnu à ce jour.

Elle est constituée d'un bâtiment principal, d'un poste de livraison électrique HT et deux abris deux roues.

Cette plateforme développe une surface plancher de stockage de 14.816,2 m² répartie sur 2 cellules :
- Cellule 01 : 7 406,6 m²
- Cellule 02 : 7 386,1 m²

Le "stockage", cœur de la plate-forme, est complété d'un local de charge des chariots de manutention implanté à mi-distance entre les deux cellules représentant 334,9 m² et de deux espaces de bureaux administratifs et locaux sociaux regroupant chacun l'ensemble des fonctions de l'organigramme des futurs utilisateurs sur 2 niveaux pour une surface de 372,3 m² par cellule (744,6 m² pour les 2 cellules) pour une **surface plancher totale de 15.895,7 m²**.

A cet ensemble de locaux de "Process" viennent s'ajouter des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment (Transformateur/TGBT, onduleur solaire et local sprinkler) développant 132,1 m²

2.1.1 Organisation de l'activité de stockage

Réception :

Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement.

Déchargement :

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du déchargement. Le déchargement sera effectué par des chariots manuels, électriques entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception/ expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité livrée de palettes et du mode de rangement (direct ou différé). Certains camions pourront être également déchargés par le côté pour les matériels longs. Les chariots utiliseront alors les portes de plain-pied et les rampes d'accès donnant vers l'extérieur à cette occasion.
Un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation rationnelle de ces surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quai camion extérieure de grande dimension en façades Nord et Sud du bâtiment afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais) et circulation, à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions. Cette zone est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs. En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers, soit chargés en camions.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés dans le prolongement de la zone de préparation de commande. Les stockages pourront également être réalisés en masse au sol.

Palettiers :

Ils sont disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.
Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.
La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre).

La hauteur maximale de stockage sera de 11,20 m. Cette hauteur sera réduite à 10,50 m lorsque les cellules seront affectées à du stockage de palettes type 2662 et/ou 2663. Cette limitation est liée à la maîtrise des flux thermiques vis-à-vis de la voie ferrée à l'Ouest.

Nombre maximal d'emplacements de palettes :

Dans cette configuration de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits
Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production. Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également désemballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.
Les produits ne sont pas désemballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.
La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette ou dans un même colis, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

2.1.2 Composition du stockage

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour stocker des produits de la grande distribution ou assimilés.

Ces marchandises sont par exemple des denrées alimentaires non périssables, des fruits et légumes, des produits frais, des textiles, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire, des parfums, déodorants,…

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'enregistrement est déposée, sont composés globalement de :
- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, …
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, …

Les matières incombustibles

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle... Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet, si les dispositions de stockage peuvent le prendre en compte, de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les matières combustibles : plastiques et polymères

Le classement des ICPE distingue :
- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont visés par la rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,…Ces marchandises sont visés par la rubrique 2663.

- **Les matières combustibles : les papiers, cartons et bois**

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...
Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes…
Ces stockages sont visés par les rubriques 1530 pour les papiers cartons et 1532 pour le bois.

- **Les produits alimentaires**

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage et compte tenu de la proportion d'eau sont de très mauvais combustibles.
Ces stockages sont visés par la rubrique 1511 s'ils sont stockés dans des cellules réfrigérées.
Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 18°).

Nota : le classement des alcools de bouche, répondant aux propriétés des liquides inflammables de catégorie 2 et 3 du règlement CLP se fera en rubrique 4755 ou rubrique 1510 selon la quantité stockée, conformément au Guide Entrepôt.

- **Autres combustibles**

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs.

- **Les produits dangereux :**

A ce stade du projet, il n'est pas envisagé de stockage de produits dangereux.

2.1.3 Mode de stockage

Nous décrivons dans cette partie les différents scénarios de stockage envisageables pour l'entreposage des marchandises décrites.

Il est par ailleurs rappelé, que le stockage retenu dans le cadre du dossier est le stockage sur palettiers car il constitue le mode de stockage le plus pénalisant mettant en œuvre une quantité de matières combustibles plus important que le stockage en masse. C'est donc ce mode de stockage qui sera retenu pour les modélisations des flux thermiques dans la PJ6.

2.1.3.1 Stockage sur palettiers

C'est le type de stockage adapté à cette nature de bâtiment et pour des marchandises en palettes standard.
Les racks de stockage seront espacés pour permettre le passage et la manœuvre des chariots.
Les palettes seront stockées sur plusieurs niveaux.
Les produits arrivant sur les quais seront acheminés vers les racks, en palettes entières. Les palettes seront reprises entières, ou selon le type de stockage, reprises par "picking" pour constitution de lots.

2.1.3.2 Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.
Ce type de stockage est principalement retenu dans le cas de matériels volumineux.

Les stockages de produits en masse répondront aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 11/04/17 et formeront des îlots d'une surface maximale au sol de 500 m² sur une hauteur maximale de 8 m. La distance entre deux îlots devra être de 2 mètres minimum.

2.1.4 Capacité de stockage

La capacité de stockage, lorsque les cellules sont rackées, est de :

- 32 149 m^3 de stockage / cellule soit un volume maximal pour le bâtiment de 64 298 m^3 dans le cadre d'un stockage en palette type 1510
- 30 139 m^3 de stockage / cellule soit un volume maximal pour le bâtiment de 60 278 m^3 dans le cadre d'un stockage en palette type 2662

Sur la base des hypothèses suivantes :

- Masse d''une palette : 0,7 t/palette
- Volume d''une palette sur la base des dimensions suivantes : 1,2m * 0,8m * 1,5m soit 1,44 m3 / palette.
- Il peut donc être stocké 15 628 tonnes de matières combustibles / cellule soit 31 256 tonnes dans le bâtiment.

Ainsi, pour l'ensemble du site, les quantités et volumes de matières combustibles suivants sont susceptibles d'être stockés:

- tonnage : 31 256 tonnes
- papier, carton ou matériaux combustibles analogues (ex 1530) : 64 298 m^3
- bois ou matériaux combustibles analogues (ex 1532) : 64 298 m^3
- Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (ex 2662) : 60 278 m^3
- Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : 60 278 m^3
    - à l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc.) (ex 2663-1) : 60 278 m^3
    - dans les autres cas et pour les pneumatique (ex 2663-2) : 60 278 m^3

2.2 INSTALLATIONS ASSOCIEES ET LOCAUX TECHNIQUES

2.2.1 Electricité

Le site sera alimenté par une ligne électrique qui alimentera un poste de transformation.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, nous ne pouvons communiquer précisément la puissance du transformateur.

Le local sera installé dans un local en béton coupe-feu 2h. Si le transformateur est à huile, il sera sur rétention. Le transformateur et le TGBT seront situés dans deux locaux de superficies respectives de 12,5 et 17 m², accolés à la façade Est de la cellule 2.

A ce stade, aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site.

Un onduleur pourra être prévu dans le local informatique pour la sauvegarde des données informatiques en cas de coupure électrique.

L'électricité sera utilisée pour :

- le chauffage des bureaux et locaux sociaux (par convecteurs ou pompes à chaleur réversible),
- le rafraîchissement des bureaux,
- la charge des batteries d'accumulateurs,
- l'éclairage,
- le fonctionnement des groupes froid.

2.2.2 Alimentation en eau

L'établissement sera alimenté en eau potable depuis le réseau public communal.

Le site ne possèdera pas d'alimentation en eau de forage.

2.2.3 Alimentation en gaz de ville

Le site ne sera pas alimenté en gaz de ville, il n'est pas prévu de chaufferie.

2.2.4 Local de charge

Le site disposera d'un local de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention. La puissance de courant continue utilisable pour l'opération de charge représentera environ 100 kW.

Ce local d'environ 330 m² sera implanté à mi-distance entre les deux cellules en façade Est.

Le local présentera les dispositions constructives suivantes :

- ✓ Murs séparatifs REI120 et portes EI 120 en communication avec les cellules de stockage,
- ✓ Parois extérieures coupe-feu 2h,
- ✓ Toiture Broof t3,
- ✓ Mise en place d'un exutoire pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie,
- ✓ Le sol sera étanche (traité anti-acide), incombustible et équipé de façon à pouvoir retenir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela, une forme de pente permettra le recueil des produits dans un regard étanche prévu à cet effet.

Une ventilation mécanique sera prévue avec asservissement de la charge des chariots à la ventilation. En cas d'arrêt du système de ventilation, la charge des chariots sera coupée.

Le local sera ventilé mécaniquement par des extracteurs en toiture. Le fonctionnement des chargeurs de batteries sera asservi à la ventilation mécanique Le débit d'extraction sera au minimum dimensionné pour être conforme à l'arrêté du 29 mai 2000.

Le débit d'extraction sera au minimum de :

Q = 0,05 N I

- ✓ N : nombre total d'éléments de batteries en charge simultanément
- ✓ I : courant d'électrolyse en A
- ✓ Q : débit minimal de ventilation en m^3/h.

2.2.5 Local sprinkler et défense incendie

Le local sprinkleur ainsi que sa cuve d'eau seront implantés en façade Est du bâtiment, accolés à la cellule 2. La cuve présentera une capacité d'environ 800 m^3, elle alimentera également les RIA.

Le système sera conforme au référentiel NFPA. Le système de sprinklage sera adapté aux risques présents dans l'entrepôt et notamment au stockage de produits dangereux.

Le local technique abritera le groupe de pompes diesel associé à la protection sprinkleur.

Les réserves d'eau sont destinées à assurer les besoins en eau sous pression de l'installation de sprinklage.

La ou les pompes diesel (soumis à l'arbitrage de l'autorité compétente) permettront d'obtenir une autonomie conforme aux recommandations des différents référentiels et règles assureurs.

Une réserve de fioul de 1 000 litres environ permettra d'assurer les remplissages des pompes après les opérations de maintenance. Cette cuve sera double paroi.

2.2.6 Les groupes froids

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés et climatisés par une pompe à chaleur réversible utilisant des fluides frigorigènes classiques, ni inflammables, ni toxiques type R134A, R410A ou autre… Des groupes froids seront positionnés en toiture des bureaux.

2.2.7 Organisation des accès et stationnement

Le site permet l'accès à 3 flux principaux :

- Flux piéton
- Flux véhicule léger (VL) et 2 roues
- Flux Camion (PL)

Pour sécuriser l'accès au site les flux sont séparés.

- Les piétons accèdent par un portillon en limite Est de l'accès VL.
- Les VL et 2 roues accèdent en limite Est, un parking visiteurs et personnels se trouve de chaque côté de cette entrée, permettant le stationnement au plus proche des deux pôles des bureaux. Un portail battant permet de condamner le site en dehors des heures de travail. Au total 74 places VL sont prévues.
- A proximité de chaque entité de stationnement VL se trouve un abri deux roues de 6 places chacun.
- Les PL accèdent au site en limite Ouest. En dehors des heures d'ouverture, le site est fermé par un portail coulissant en limite de propriété. Ce portail (ainsi que celui dans l'axe de l'accès VL) est également accessible au SDIS en dehors des heures d'ouverture par le biais d'une clé polycoise.

2.2.8 Locaux administratifs : bureaux et locaux sociaux

Des bureaux et locaux sociaux présents dans chacune des 2 cellules.

Ils seront implantés au sein des cellules de stockage au niveau des quais.

Ils seront isolés de la cellule de stockage par des murs REI 120 dépassant de 1 m en toiture de la cellule et un plancher REI 120 également. Les portes de communication avec l'entrepôt auront un classement EI2 120-C.

La surface des bureaux/locaux sociaux sera de 372 m^2 de surface de plancher répartis sur 2 niveaux et ce dans chaque cellule.

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour accueillir le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

2.2.9 Aménagements extérieurs

Un aménagement paysager des espaces libres sera réalisé dans le cadre du projet. Pour rappel, le site est actuellement imperméabilisé sur 98% de sa surface. Des espaces verts engazonnés et plantés d'arbres de haute tige et arbustes, d'espèces locales seront donc créés améliorant significativement l'aspect paysager du site.

Afin d'assurer la bonne gestion hydraulique du site, des bassins d'infiltration et un bassin étanche seront créés :

- ✓ Des bassins d'infitration enherbés ou plantés de phragmites représentant un volume de 936 m^3 par lesquelles transiteront les eaux de toitures et de voiries de contournement du bâtiment vers le point de rejet au Nord-Ouest avec un débit de fuite de 88l/s,
- ✓ Un bassin de rétention étanche d'un volume utile de 1 783 m^3 pour la rétention des eaux pluviales ruisselant sur les voiries lourdes et les zones de quais et les eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site.

La gestion hydraulique du projet est décrite dans la note hydraulique de la société Moliné Consulting fournie en annexe 1 de la PJ6.

2.3 EFFECTIFS ET RYTHME D'ACTIVITE PREVISIONNEL

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation et de la charge de l'entrepôt.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 70 personnes avec une répartition de 70 % du personnel en entrepôt et 30 % de personnel administratif.

Les personnels seront composés de manutentionnaires et de préparateurs de commande, mais aussi de chefs d'équipe et autres personnels d'encadrement.

Pour ce type d'activité, le travail pourra être réalisé en 2 ou 3 postes de 8h, du lundi au dimanche (soit 7j/7) et 24h/24h.

3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants ont été élaborés sur la base de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vigueur.

3.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(*) AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration
DC : Déclaration avec contrôle NC : Non Classable

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON

1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques:
	
	1. Entrant dans le champ de la colonne «évaluation environnementale systématique» en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement → A
	
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant:
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ → A
	b) Supérieur ou égal à 50000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.→ E
	c) Supérieur ou égal à 5000 m³ mais inférieur à 50000 m³ → DC
	
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.
		Entrepôt couverts de stockage de produits combustibles implanté en zone en zone UE au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles actuellement en vigueur => il ne rentre donc pas dans le champ d'application de la colonne évaluation environnementale systématique» en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.
		
		Superficie des cellules de stockage : ²
		- Cellule 01 : 7 406,6 m²
		- Cellule 02 : 7 386,1 m²
		
		Hauteur au faitage : 13,64 m
		
		Quantité maximale de matières combustibles supérieure à 31 256 tonnes*
		
		Volume de l'entrepôt : 201 773 m³
		
		**Répartition des matières combustibles selon les conditions suivantes :*
		- *papier, carton ou matériaux combustibles analogues (ex 1530) : 64 298 m³*
		- *bois ou matériaux combustibles analogues (ex 1532) : 64 298 m³*
		- *Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (ex 2662) : 60 278 m³*
		- *Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : 60 278 m³*
		  ○ *à l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc.) (ex 2663-1) : 60 278 m³*
		  ○ *dans les autres cas et pour les pneumatique (ex 2663-2) : 60 278 m³*
			201 773 m³	**E**

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l → A b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l → D 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg → DC b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg → D 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l → D b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l → D 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement → D	Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques Zone de bureaux : environ 100 kg de fluide R410A	**100kg**	NC

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
2925-1	**Accumulateurs (ateliers de charge d').** 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW → D 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs → D (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	L'entrepôt dispose d'1 local de charge Puissance maximale de courant continu utilisable par local : 100 kW	**100 kW**	**D**

Tableau 1 : Tableau des ICPE du projet ARELAS PARK II

3.2 PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe rappelle les **principaux textes réglementaires** applicables à l'entreprise en matière de protection de l'environnement. Cette liste n'est pas exhaustive et déborde (pour certains textes cités ici, pour information) des activités de l'entreprise et donc des règlements qui lui sont strictement applicables.

TEXTES DE BASE

- ✓ Le Code de l'Environnement ;
- ✓ Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée dans le livre V du code de l'environnement ;
- ✓ Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) codifiée dans le livre V du code de l'environnement ;
- ✓ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- ✓ Le décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des ICPE, codifié par le Code de l'Environnement ;
- ✓ Le décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets, codifié par le Code de l'Environnement ;
- ✓ Le décret n°77-1133 21 du septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 relative aux ICPE, codifié dans le livre V du code de l'environnement,
- ✓ Le décret n°2007-397 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- ✓ Le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages, codifié dans la partie réglementaire du livre V du Code de l'Environnement ;
- ✓ Le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, codifié dans la partie réglementaire du livre V du Code de l'Environnement ;
- ✓ L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation ;
- ✓ L'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')
- ✓ L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, modifié par Arrêté du 24 septembre 2020 ;

N°23 :AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SUR LE SITE INDUSTRIALO-PORTUAIRE D'ARLES PAR LA SOCIETE COMBRONDE LOGISTIQUE (PHASE 2)

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : SCHS et risques majeurs

La société Combronde logistique, localisée à Thiers (63 300), est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains.

La société a déposé une demande d'autorisation auprès de la Préfecture dans le cadre de la deuxième phase de son projet d'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles.

La plateforme se situe sur les parcelles CN 0205/0230/0254, pour la phase 1 et CN 0255 pour la phase 2, permettant un embranchement ferroviaire et l'accès au transport fluvial, fluviomaritime et routier. Ces parcelles étant propriété de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une convention d'occupation temporaire a été établie.

La plateforme logistique sera composée de bureaux et de trois bâtiments de stockage, servant pour le transfert de flux de palettes d'eau minérale Contrex, Vittel et Hepar. Le projet a été découpé en deux phases :

- La phase 1 (38 000 m², bureaux et deux entrepôts de stockage) est terminée et a fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès de la Préfecture.

- La phase 2 (19 850 m², un entrepôt de stockage et prolongement des voies ferrées) est en cours et la consultation du public a eu lieu du 25 avril au 27 mai 2022.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 181-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'une participation au public par voie électronique,

Vu le récépissé de déclaration du 13 novembre 2020 et la lettre d'accord du 09 février 2021 relatifs à l'aménagement de la phase 1 d'une plateforme logistique sur la commune d'Arles par la société Combronde Logistique ;

Vu le dossier joint à l'appui de la demande,

Vu le permis de construire n° PC 013004 20 R0143 et son attestation du 25 février 2021,

Considérant que les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement : diagnostic faune/flore, étude d'incidence réseau Natura 2000, étude d'optimisation des flux, etc.

Considérant que le projet se situe en zone P du Plan de prévention du risque inondation de la ville d'Arles, autorisant les constructions ou extensions d'équipements d'activité portuaires, y compris les bâtiments d'activité liés au transport trimodal, le projet est donc compatible.

Considérant que la commune d'Arles n'a pas d'observations à formuler,

Je vous demande de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à ce projet de construction (phase 2) par la société Combronde logistique.

DOSSIER « LOI SUR L'EAU »
Régime d'autorisation

Construction d'une plateforme logistique – Phases 1 et 2

13270 ARLES

GEOMETRES-EXPERTS
Bureau d'études VRD
GEOVAL
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
63 808 Cournon d'Auvergne CEDEX
TEL:04-73-37-91-01
Email: cournon@geoval.info

Dossier : C20078.01
Indice : B

1. Résumé non technique du projet

Le présent dossier concerne la réalisation par la société COMBRONDE LOGISTIQUE d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles, quartier du Mas du Moulin, commune d'Arles.

Cette plateforme logistique sera composée de bureaux et de trois bâtiments de stockage, servant pour le transfert des flux de palettes d'eau minérale CONTREX, VITTEL et HEPAR destinées au marché du Sud de la France via la mise en place d'une organisation ferroviaire. Cette organisation, en sens inverse, permettrait la possibilité de transférer les flux PERRIER à destination du Nord de la France. Toute l'activité de distribution régionale au départ de l'entrepôt pourrait être opérée via une organisation routière décarbonée afin de ne pas casser cette chaîne logistique environnementale. Le développement de ces activités multimodales permettra le report modal d'environ 15 000 camions par an. Création de 2 voies ferrées de 360 m de long pour assurer la logistique d'un train entier de 660 m de long.

Prévision de 150 trains par an la 1ère année sur l'axe VITTEL/ARLES.
2ème année : optimisation des rechargements sur l'axe VITTEL/ARLES.
3ème année : mise en place d'un train ITALIE/ARLES ; 1 à 2 trains par semaine.
4ème année : mise en place d'un train ARLES/MONTREUIL-BELLAY ; 1 à 2 trains par semaine.

Le projet est décomposé en 2 phases :

- La phase 1 (terrain d'assiette de 38 000 m² composé de bureaux et de 2 entrepôts de stockage) est terminée. Celle-ci a fait l'objet d'un dossier de déclaration enregistré sous le numéro : SEHN-21-PPEH-129-VSE.

- La phase 2 (terrain d'assiette de 19 850 m² qui sera composé d'un entrepôt de stockage et qui permettra de prolonger les voies-ferrées) sera réalisée courant 2022.

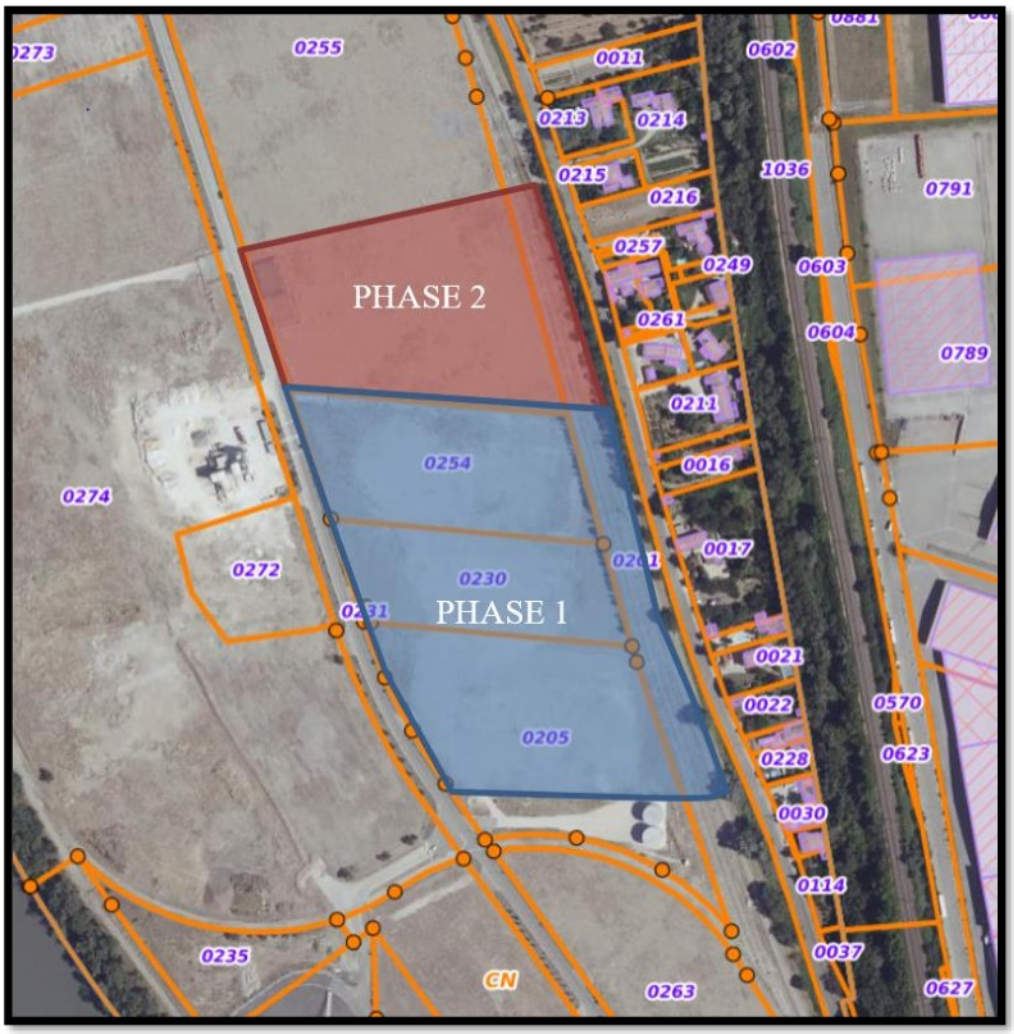

Les parcelles concernées par le projet sont : section CN parcelles n°205p, 230, 254 et 255p.

COMBRONDE LOGISTIQUE s'est implanté sur ce site Industrialo-Portuaire car la plateforme dispose d'un embranchement ferroviaire et qu'elle se situe à proximité de son client.

Ces parcelles étant propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, la société Combronde logistique dispose d'une convention d'occupation temporaire (voir annexe).

Implanté le long du Rhône, au croisement de l'axe Nord/Sud de l'Europe et non loin du Grand Port Maritime de Marseille, le SIP d'Arles dispose d'une localisation privilégiée. Le site industriel et portuaire d'Arles Nord est, à l'échelle de la Vallée du Rhône, un des sites les plus structurants d'un point de vue multi modal. Il dispose d'un accès par 4 modes de transport (fleuve / fluviomaritime / rail / route) qui lui permettent de se connecter aux grands axes de circulation ferrés, routiers et maritimes européens et méditerranéens.

Au titre de son cahier des charges, la CNR a ainsi réalisé l'ensemble des infrastructures, pour mettre à disposition des parcelles viabilisées afin d'y implanter des entreprises à vocation industrielles et logistiques ainsi que, en collaboration avec les collectivités locales, la construction d'infrastructures et de superstructures donnant lieu in fine à la réalisation d'un Port Public Fluvial. Cette vocation industrielle et logistique se caractérise principalement par le caractère multimodal des activités, à savoir le développement d'implantations d'une part embranchées route et fer et d'autre part route et voie d'eau.

La CNR a missionné le bureau d'études Auddicé Environnement pour dresser un état initial de la biodiversité sur le SIP afin d'évaluer les enjeux présents ainsi que les préconisations en vue des futurs aménagements. Les parcelles non occupées sont destinées à accueillir des activités industrielles.

Les transports fluviaux et ferroviaires permettent de consommer moins d'énergie qu'un camion, permettent d'emmener plus de marchandises par trajet dans les villes, silencieusement et par conséquent polluent moins que les autres modes de transport. Ces modes de transport sont vertueux en termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre. C'est pour cela qu'il convient de favoriser ce type de transport pour les denrées non périssables.

Le choix du site d'Arles pour Combronde se justifie par la desserte ferroviaire optimisée du SIP et son faisceau ferroviaire raccordé au réseau ferré national. Grâce à cette organisation ferroviaire au plus proche de l'usine Perrier à Vergèze de Nestlé Waters, ce sont près de 15 000 camions qui seront reportés de la route sur le mode ferroviaire.

Les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement (Diagnostic faune/flore, étude d'incidence réseau Natura 2000, étude LSE, étude d'optimisation des flux...).

Durant les travaux, le projet sera encadré par un coordinateur environnement pour la bonne gestion du chantier. Les entreprises intervenantes pour les travaux sont certifiées ISO 14001 et MASE.

Le présent dossier répond aux exigences du Code de l'environnement (articles L214-1 à L214-6).

Le présent dossier est soumis à déclaration ou autorisation concernant les rubriques :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

- 3.2.2.0. Installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
  1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;
  2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

2. Préambule

2.1. Dénomination des déclarants

COMBRONDE LOGISTIQUE
SIRET n° : 41812101800018
Représentée par Madame COMBRONDE Céline
ZI Le Felet
63300 THIERS

2.2. Objet du dossier

Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme logistique composée de trois bâtiments de stockage, Quartier du Mas du Moulin, commune d'Arles.

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65

Marseille, le 24 AOUT 2022

N° 193-2021 AE

ARRÊTE

portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles sur la commune d'Arles

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté le 21 mars 2022 ;

Vu la lettre d'accord du service de police de l'eau en date du 9 février 2021 concernant la déclaration au titre de la loi sur l'eau de la phase 1 du projet d'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles de la Société Combronde Logistique ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Combronde Logistique, déclarée complète en date du 14 septembre 2021, enregistrée sous le n° AIOT n° 0100000713 concernant l'opération d'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles sur la commune d'Arles ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2022 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, capture, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre d'aménagement du Site Industrialo-Portuaire (SIP) sur la commune d'Arles par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

VU les avis de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2021 et du 03 novembre 2021 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis de la compagnie nationale du Rhône, gestionnaire du Domaine Public Fluvial Concédé, en date du 22 octobre 2021 ;

VU la demande de compléments adressée à la société Combronde Logistique en date du 17 novembre 2021 par le service de police de l'eau de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'addendum au dossier d'autorisation transmis au service instructeur par le la société Combronde Logistique en date du 14 janvier 2022 ;

VU le courrier du service de police de l'eau en date du 03 mars 2022 actant de la complétude et de la régularité du dossier complété ;

VU la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 25 avril 2022 au 27 mai 2022 et relative à la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

VU l'absence de remarques et de propositions du public pendant la période de consultation du public par voie électronique ;

VU le courrier de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2022 informant la société Combronde Logistique de l'absence d'observation émise par le public ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 prorogeant de 2 mois le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale ;

VU le projet d'arrêté notifié à la société Combronde Logistique en date du 08 août 2022 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement portant sur l'autorisation Loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la phase 1 du projet, qui a fait l'objet d'un accord en date du 09 février 2021 suite à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, est déjà réalisé ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de gestion des eaux pluviales est suffisamment dimensionné pour gérer les eaux pluviales et les pollutions chroniques et accidentelles ;

CONSIDÉRANT que le volume du champ d'expansion des crues du Rhône est préservé et que le projet n'a pas d'effet sur les conditions d'écoulement en crue du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les impacts potentiels de l'aménagement sur les espèces protégées et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts sont pris en compte à l'échelle du site industrialo-portuaire et encadrés par l'arrêté préfectoral du 03 août 2022 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que des mesures de réduction des incidences du chantier sont mises en œuvre par la société Combronde Logistique, telles que la mise en défens des secteurs sensibles avant travaux ou l'adaptation du calendrier de travaux ;

CONSIDÉRANT que des mesures sont prises afin de limiter au maximum le développement des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « le Rhône aval » ;

CONSIDÉRANT que le public n'a pas émis de remarques ou de propositions lors de la phase de participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures figurant dans le présent arrêté, dans le dossier de demande d'autorisation environnementale complété le 14 janvier 2022 sont de nature à prévenir les nuisances et à réduire les impacts du projet sur l'environnement et apparaissent suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la compatibilité du projet avec le PGRI Rhône-Méditerranée et le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec les objectifs fixés d'atteinte du bon état des masses d'eau, dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Société Combronde Logisitque, sis ZI Le Feiet 63300 Thiers, représentée par sa directrice, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour l'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles sur la commune d'Arles tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du Code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Elle encadre la deuxième phase de travaux d'aménagement de la plateforme logistique, dont une partie est déjà existante, et le fonctionnement en phase exploitation du système de gestion des poilutions accidentelles et de gestion des eaux pluviales de l'ensemble du site.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale sont situés sur la commune d'Arles et relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	5,8 hectares de surface imperméabilisée Soumis à **Déclaration**
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : – Surface soustraite > à 10 000 m² : (A) – Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² : (D)	2,5 hectares de remblais en zone inondable Soumis à **Autorisation**

Article 4 : Caractéristiques des installations

Le projet consiste en la poursuite de l'aménagement (phase 2) d'une plateforme logistique sur le site industrialo-portuaire de la commune d'Arles, quartier du Mas du Moulin.

La plateforme logistique est composée, à l'état final :

- de trois bâtiments de stockage implantés parallèlement aux voies ferrées ainsi que d'un bungalow au niveau de l'accès à la parcelle (bureaux, vestiaires) ;
- de 660 mètres de voies ferrées à créer dans l'emprise du site (raccordée avec le réseau FRET SNCF) ;
- d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Le bâtiment A1 est de type modulaire temporaire, implanté au niveau du terrain naturel existant (8.91 m NGF), les bâtiments A2 et A3 sont implantés environ 50 cm au-dessus du terrain naturel existant (soit un niveau de dallage à 9.40 m NGF).

Le plan de situation et le plan général d'aménagement sont annexés au présent arrêté (annexes I et II).

Titre II : PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PHASE TRAVAUX

Article 5 : Information et documents à transmettre avant le démarrage des travaux

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du démarrage des travaux de la deuxième phase d'aménagement de la plateforme au plus tard 15 jours avant le début de l'opération.

Le bénéficiaire transmet au service de police de l'eau, au moins 15 jours avant le démarrage des travaux :

- Un calendrier précis des travaux de réalisation de la plateforme ;
- Un plan d'intervention prévu en cas de pollution ;
- Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Article 6 : Évitement de secteurs à enjeux écologiques et période de travaux

Le bénéficiaire s'assure, à l'échelle de l'aménagement de la plateforme logistique, du respect des mesures d'évitement et de réduction prescrites par l'arrêté préfectoral du 03 août 2022 portant, à l'échelle du site industrialo-portuaire, dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

En particulier, il entreprend les travaux lourds de terrassement en dehors de la période de sensibilité des espèces répertoriées sur le site, soit entre le 1er septembre et 31 octobre.

Article 7 : Système de gestion des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales du site, ainsi que les éventuelles pollutions accidentelles, sont gérées dans un bassin de rétention et d'infiltration équipé d'un dispositif de surverse vers le réseau d'eaux pluviales existant du site industrialo-portuaire, géré par la CNR.

Les eaux pluviales de voirie transitent préalablement dans un séparateur à hydrocarbures équipé d'une vanne de sectionnement. Cette vanne de sectionnement permet de confiner un volume de 30 m³ en cas de pollution accidentelle, en amont du bassin d'infiltration.

Le fond du bassin se situe à la cote 5.80 mNGF (IGN69) et présente une surface de 920 m². Il permet de stocker et d'infiltrer intégralement un volume de 950 m³, supérieur au volume estimé collecté pour une pluie annuelle. Le temps de vidange par infiltration de ce volume est d'environ 7 heures.

Au-delà de ce volume et à partir de la cote 6.70 mNGF, les eaux collectées surversent à débit limité d'au maximum 500 l/s vers le réseau CNR (régulateur de débit à flotteur). Pour une pluie décennale, la lame d'eau surversée est estimée à 10 cm (cote 6.80 mNGF, volume stocké 1070 m³).

Une coupe type du bassin mis en place est annexée au présent arrêté (annexe III).

L'ensemble du réseau d'assainissement est conçu visitable : regards de visite, rampe d'accès aux bassins, etc.

Article 8 : Prévention des pollutions et gestion des matériaux

Afin de limiter les risques de pollution et les nuisances des travaux, les mesures suivantes sont respectées :

- Seuls les engins strictement nécessaires au chantier peuvent intervenir. Ils sont entretenus et conformes à la réglementation ;
- Les travaux bruyants sont interdits entre 22 h et 6 h ;
- Le stockage des produits potentiellement polluants et le remplissage des engins motorisés sont réalisés sur rétention sur une aire étanche au niveau de la zone d'installation de chantier ;
- Une formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur les procédures à suivre en cas d'accident est réalisée ;
- Un kit antipollution est mis à disposition dans chaque engin et utilisé immédiatement en cas de fuite ;
- Les pistes, les surfaces de stationnement des engins ou toute autre surface en terre peuvent être humidifiées afin d'éviter le cas-échéant l'envol de poussières ;
- Le site est remis en état en fin de chantier et tous les déchets sont éliminés dans les filières correspondant à la réglementation en vigueur.

Les agents présents sur site sont formés au protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle prescrit à l'article 13.

Les déchets de chantier sont évacués vers les décharges autorisées correspondantes au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Le brûlage et l'enfouissement des déchets sont interdits.

En cas de crues susceptibles d'atteindre le site, l'ensemble des installations et des engins de chantier présents ainsi que les produits polluants (carburants, huiles...) sont mis à l'abri de la montée des eaux hors de la zone inondable.

Article 9 : Suivi des espèces invasives

Les plantes invasives font l'objet d'un traitement dès le démarrage des travaux et sont suivies durant toute la période de la phase travaux afin d'en limiter la réapparition et la diffusion.

Les stations de plantes invasives dans l'emprise des travaux sont matérialisées et spécifiquement traitées. Les stations de plantes invasives à proximité de l'emprise sont matérialisées pour être soigneusement évitées.

Le bénéficiaire s'engage à contrôler la provenance des matériaux du chantier, à visiter les sites de stockage de terre et à surveiller la propreté des engins pénétrant sur le chantier.

Article 10 : Zones de stockage et bases de vie

L'implantation des installations de chantier, de stockage des engins et des matériaux est faite loin des axes d'écoulement des eaux sur des aires spécifiquement aménagées. Le plan de l'implantation de ces installations est annexé au présent arrêté (annexe IV).

Article 11 : Mise en place du suivi environnemental du chantier

Un suivi environnemental du chantier est mis en place.

Les engagements pris dans une démarche d'évitement et de réduction en phase travaux sont rappelés aux entreprises retenues. Elles élaborent un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) dont la transmission est réalisée conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Titre III : PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PHASE EXPLOITATION

Article 12 : Entretien des ouvrages

Le bénéficiaire assure la gestion, le suivi et l'entretien des différents ouvrages.

Des contrôles renforcés des équipements s'effectuent à fréquence annuelle ou après une situation à caractère exceptionnel (pollution accidentelle, forte pluie avec surverse au réseau CNR).

Ce réseau est régulièrement visité par les équipes d'entretien pour remédier à d'éventuelles défaillances : obstructions diverses, dépôts, fuites voire menaces de dégradation des ouvrages.

L'entretien du bassin consiste à :

- Une visite régulière du bon état de fonctionnement des ouvrages ;
- A son curage régulier dans l'objectif de maintenir sa capacité d'infiltration. Les curages du bassin sont effectués en septembre/octobre après la période de reproduction des espèces présentes sur le site et avant la période d'hivernage avec du matériel adapté ;
- L'évacuation et le traitement dans des filières adaptées :
  - des boues décantées,
  - des eaux et boues polluées en cas de pollution accidentelle.

Le séparateur à hydrocarbure est entretenu de façon régulière afin de garder toute son efficacité.

Le bénéficiaire tient un carnet de suivi des actions d'entretien réalisées à disposition du service de police de l'eau.

Article 13 : Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

Un plan d'alerte et d'intervention contre la pollution accidentelle (en phase travaux et en phase exploitation) est mis en œuvre par le bénéficiaire. La transmission de ce plan est réalisée conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Le personnel présent sur site est formé à la mise en œuvre de ce plan d'alerte et d'intervention, en particulier pour ce qui concerne le confinement des pollutions accidentelles. En cas de confinement d'une pollution accidentelle en amont du bassin d'infiltration, les polluants sont pompés et évacués vers des centres de traitement appropriés. Si une pollution accidentelle atteint le bassin d'infiltration, le bénéficiaire en informe le service de police de l'eau et met en œuvre sa dépollution.

Titre IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 14 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement.

Article 15 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du Code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation ou le renouvellement de l'arrêté portant autorisation environnementale unique est demandé par le bénéficiaire 6 mois au moins avant l'échéance de l'autorisation dans les conditions fixées par les articles L.181-15, R 181-49 et R.181-46 du Code de l'environnement.

Article 16 :Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Article 17 : Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.181-3 pour les autorisations. La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L.181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 18 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 19 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 20 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 21 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie d'Arles et peut y être consultée ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie d'Arles. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée au conseil municipal de la commune d'Arles ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 22 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 du R.181-44 ;
  - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage de la décision.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 23 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfète d'Arles, le maire d'Arles, le directeur départemental des territoires et la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Combronde Logistique.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ANNEXE I
Place de situation du projet

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 193-2021 AE
DU 24 AOUT 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 193-2021 AE
DU 24 AOUT 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

ANNEXE II
Plan général d'aménagement

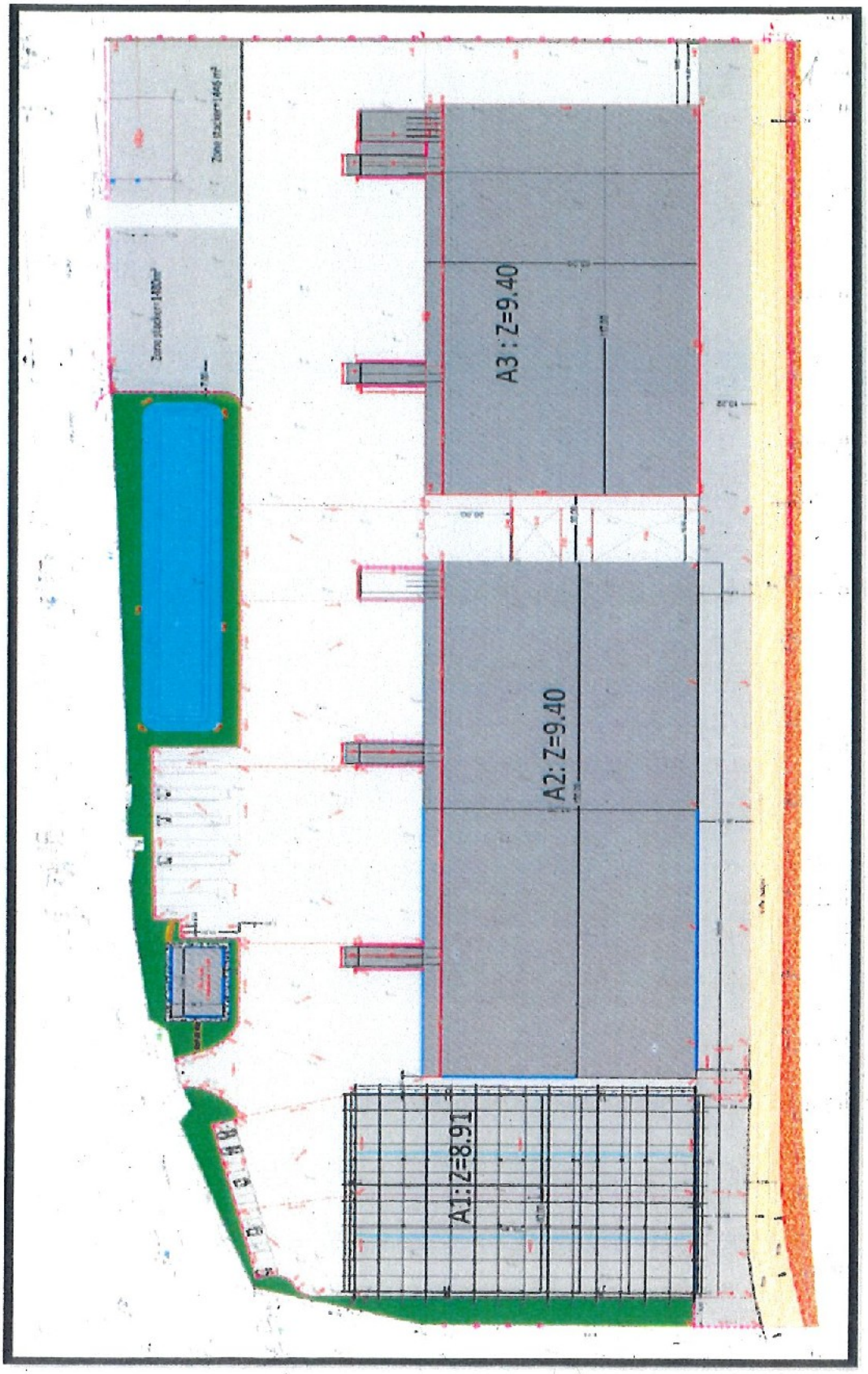

PRÉFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 193-2021 A E
DU 24 AOUT 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

ANNEXE III
Coupe type du bassin d'infiltration et de rétention

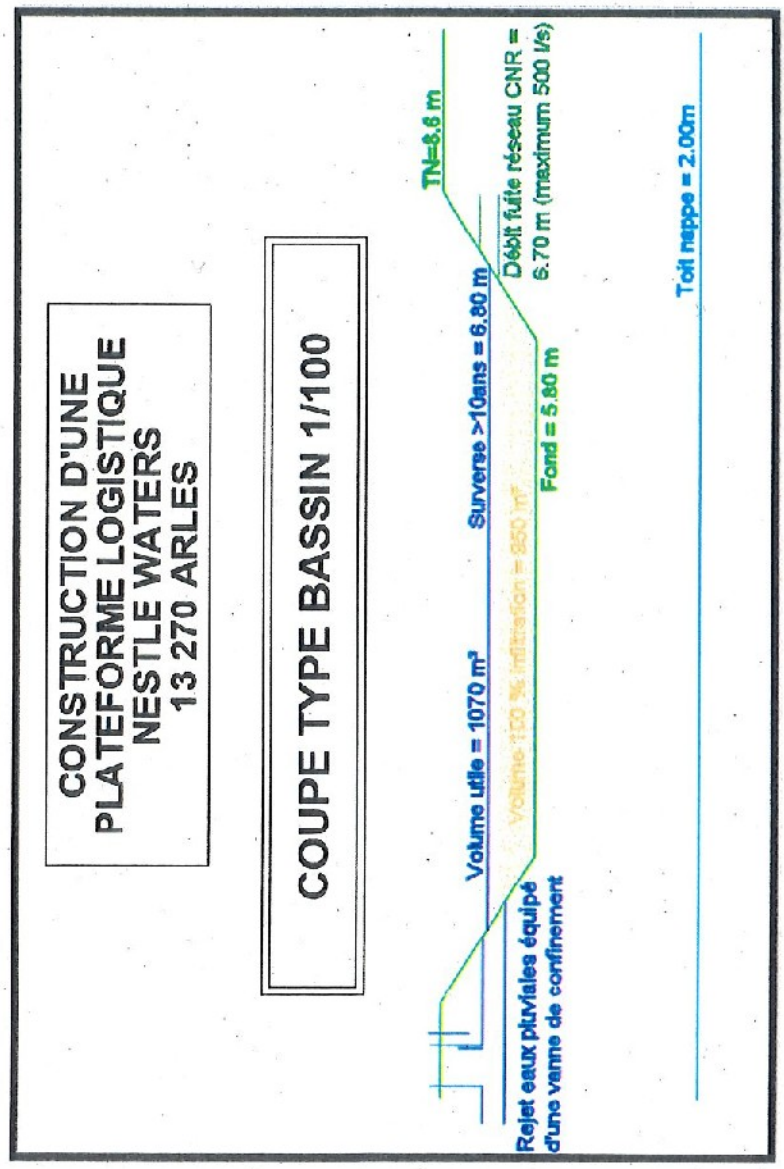

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ANNEXE IV

Plan d'implantation de la base de vie

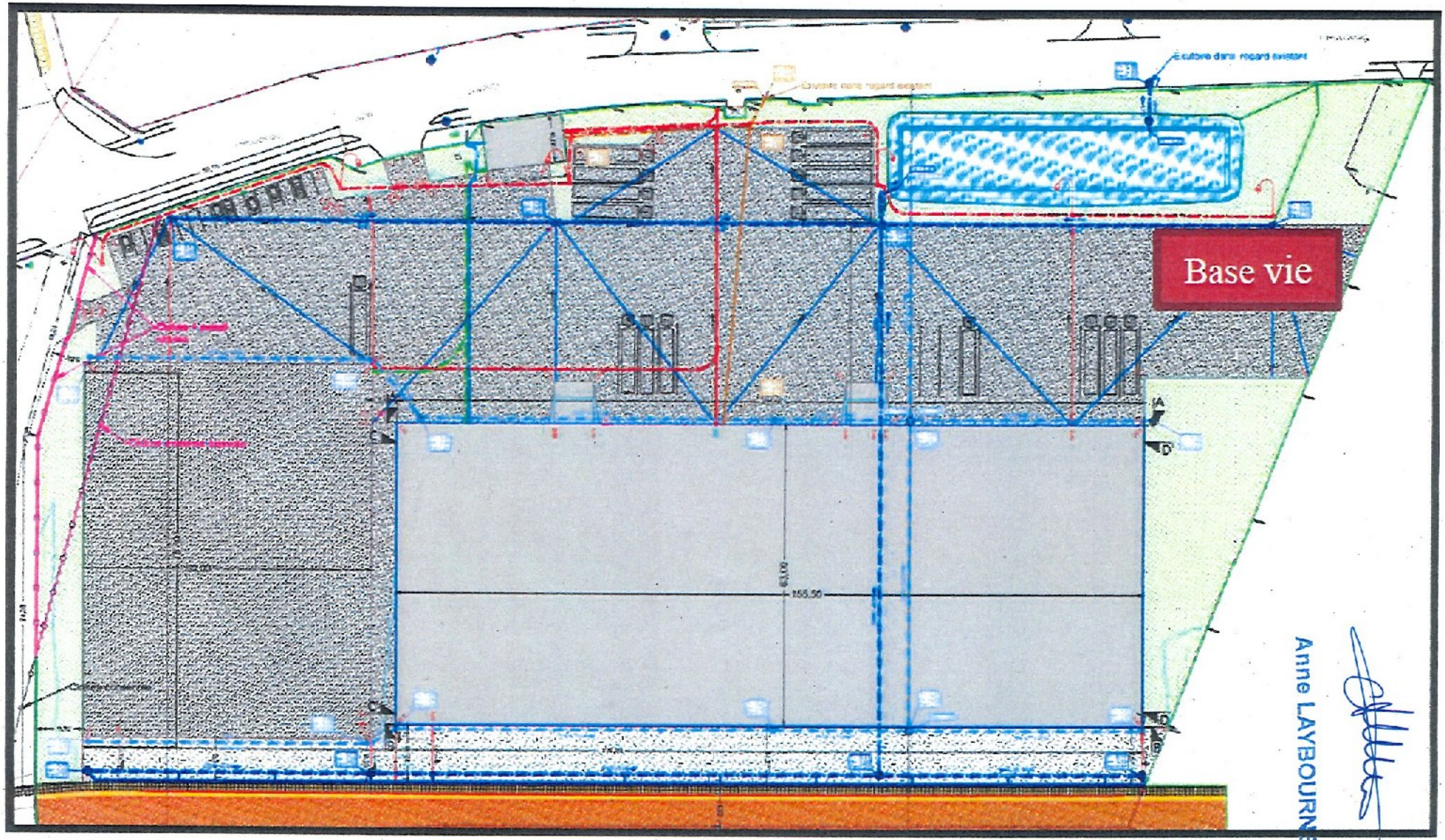

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A L'ARRÊTÉ N° 193-2021 A E
DU 24 AOUT 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

N°24 :AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ KEM ONE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONVERSION ÉLECTROLYTIQUE POUR SON INSTALLATION SITUÉE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : SCHS et risques majeurs

La société Kem One, entreprise industrielle de chimie, est installée sur la zone industrialo-portuaire de Fos-Sur-Mer. Elle exploite :

- un atelier de production de chlore/soude par électrolyse du sel fourni par son site de Vauvert (Gard),
- un atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère

La société a déposé un projet soumis à enquête publique concernant la mise en place d'une nouvelle technique de production qui lui permettra de consommer moins d'électricité, moins de gaz naturel et réduira ses émissions de CO2 dans l'atmosphère. Cela consiste en la conversion d'une partie de l'atelier de production de chlore par électrolyse : l'actuel procédé d'électrolyse diaphragme sera converti par un procédé d'électrolyse à membrane correspondant à la meilleure technologie disponible.

Cela s'inscrit dans une stratégie de performance énergétique de l'entreprise qui vise, d'ici l'année 2030, à réduire de 30% ses consommations d'énergie et de 50% ses émissions de gaz à effet de serre.

Le projet implique l'aménagement des installations actuelles et la création d'un nouvel appontement car un nouvel approvisionnement en sel est prévu afin de remplacer pour moitié la saumure saturée fabriquée sur Vauvert. Cet approvisionnement se fera par voie maritime et fluviale nécessitant un appontement et une zone de déchargement vrac à proximité en bord de darse. A ce titre, le projet est soumis à autorisation environnementale Loi sur l'Eau.

Au niveau des études, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a relevé que le projet n'aura pas d'impact sur le trafic routier et ferroviaire, en revanche, il entraînera une augmentation du trafic maritime et fluvial. Le ratio entre l'augmentation des trafics et le changement de production entraînera un bilan carbone globalement positif.

Les impacts sur le milieu marin sont maîtrises et le projet va entraîner la création de zones humides favorables aux saladelles avec un ratio de compensation effectif de 290%.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 181-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale en date du 15 juin 2022,

Vu le dossier joint à l'appui de la demande,

Considérant que les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement,

Considérant que la commune d'Arles n'a pas d'observations à formuler,

Je vous demande de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable à la demande d’autorisation environnementale de la société Kem One.

ETABLISSEMENT DE FOS-SUR-MER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

VERSION 1

DECEMBRE 2021

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec la société AECOM France

Projet 60660885

Réf. PAR-RAP-21-25457B

SOMMAIRE GENERAL

CHAPITRE 1. EXPLICATION DE LA DEMARCHE 5
1.1. POURQUOI LA SOCIETE KEM ONE DEPOSE-T-ELLE UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ? 5
1.2. QUEL EST LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ? 6
1.3. POURQUOI UNE NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ? 6

CHAPITRE 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR 7
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE KEM ONE 7
2.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 8

CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU SITE ACTUEL 9
3.1. PRESENTATION GENERALE 9
3.2. ATELIER CHLORE/SOUDE 10
3.3. ATELIER CHLORURE DE VINYLE MONOMERE 10
3.4. UTILITES 11

CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET 12
4.1. MOTIVATION DU PROJET 12
4.2. PRESENTATION DU PROJET 13

CHAPITRE 5. ETUDE D'IMPACT 15
5.1. PREAMBULE 15
5.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE 15
5.3. IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES 17
5.4. IMPACT SUR L'EAU 18
5.4.1 Impact sur la ressource en eau 18
5.4.2 Impact des rejets aqueux 19
5.4.3 Conclusion 20
5.5. IMPACT SUR LE MILIEU MARIN 20
5.6. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR 20
5.7. IMPACT SUR LE CLIMAT 21
5.8. IMPACT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES 22
5.9. IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS 23
5.10. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE 24
5.11. IMPACT SUR LES TRAFICS 25
5.12. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ZONES HUMIDES 26
5.13. IMPACT SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE 28
5.14. AUTRES IMPACTS 29
5.15. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 29

5.16. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET 30
5.17. CONCLUSION 30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Implantations de KEM ONE 7
Figure 2 : Localisation des sites de Vauvert / Fos-sur-Mer 8
Figure 3 : Localisation des ateliers du site KEM ONE à Fos-sur-Mer 9
Figure 4 : Principe général des activités du site KEM ONE de Fos-sur-Mer 9
Figure 5 : Illustration des nouvelles installations en bord de Darse 14
Figure 6 : Vue aérienne du site depuis le sud-est 16
Figure 7 : Localisation des installations projetées 17

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
Cl_2	Chlore
CO_2	Dioxyde de Carbone
CODERST	Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques
COV	Composés Organiques Volatils
C/S	Chlore/Soude
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère (produit et atelier)
DCE	1,2-Dichloroéthane
DDAEU	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de d'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF	Document Stratégique de Façade
Eau RA	Eau de Réfrigération Atmosphérique
EVEE	Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
GNR	Gazole Non Routier
GPMM	Grand Port Maritime de Marseille
GES	Gaz à Effet de Serre
HCl	Acide chlorhydrique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive relative aux Emissions Industrielles
IEM	Interprétation de l'Etat des Milieux
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PACA	Provence-Alpes -Côte-d'Azur
PAMM	Plan d'Actions pour le Milieu Marin
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PVC	Polychlorure de Vinyle
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

CHAPITRE 1. EXPLICATION DE LA DEMARCHE

1.1. POURQUOI LA SOCIETE KEM ONE DEPOSE-T-ELLE UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ?

La société KEM ONE exploite, sur son site à Fos-sur-Mer, dans les Bouches-du-Rhône :

- un atelier de production de Chlore/Soude (C/S) par électrolyse du sel fourni par son site de Vauvert dans le Gard ; et,
- un atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) à partir du chlore produit par l'atelier C/S et d'éthylène produit par les vapocraqueurs de Berre (LyondellBasell Industries), de Lavéra (Naphtachimie) et, d'ici fin 2021, du stockage cryogénique d'éthylène liquide (approvisionné par navires).

La société KEM ONE envisage de remplacer le procédé « diaphragme » de ses électrolyses de l'atelier C/S par un procédé « membrane bipolaire » (en complément des unités « membrane » existantes qui seront conservées).

Cette conversion vers la meilleure technologie disponible permettra à KEM ONE d'améliorer sa compétitivité, ainsi que de réduire son empreinte environnementale. En effet, ce procédé moins consommateur d'énergie, aura pour conséquence de réduire notamment :

- la consommation électrique ;
- la consommation en gaz naturel ; et,
- l'émission de CO_2 dans l'atmosphère.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de performance énergétique de l'entreprise, qui vise d'ici 2030 à réduire de 30 % ses consommations d'énergie et de 50 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), par rapport à son année de référence 2013.

Dans le cadre de la conversion des électrolyses, un nouvel approvisionnement en sel est également prévu, afin de remplacer pour moitié la saumure saturée (solution de sel) fabriquée sur le site de production KEM ONE de Vauvert.

Cet approvisionnement en sel solide est prévu par voie maritime et fluviale, et nécessite donc la construction d'un nouvel appontement, ainsi qu'une zone de déchargement vrac à proximité de l'appontement existant, en bord de Darse.

A ce titre, le projet de KEM ONE est soumis à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

En conséquence, KEM ONE doit déposer, auprès du Préfet, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU) pour ce projet, dont le contenu est fixé notamment par les articles L. 181-8, R. 181-13 et D.181-15-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera également soumis à évaluation environnementale.

Le DDAEU décrit les activités actuelles et futures de KEM ONE, détermine l'incidence du projet sur l'environnement et la santé et indique les mesures de réduction des impacts envisagées en précisant leur coût estimé.

Ce DDAEU est soumis à enquête publique et est consultable par le public dans les mairies des communes concernées par les inconvénients dont l'établissement peut être la source.

En vue de favoriser une meilleure compréhension du projet, **le présent document constitue une note de présentation non technique du DDAEU**.

1.2. QUEL EST LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ?

L'enquête publique est une procédure obligatoire prévue par le Code de l'Environnement :

- elle s'inscrit dans les différentes étapes de l'instruction d'un dossier par les services de l'Etat ;
- cette procédure traduit la transparence des activités de l'exploitant industriel et des décisions administratives qui y sont liées ;
- c'est un outil d'information qui permet de recevoir les observations de toutes les personnes concernées par un projet ;
- elle permet au responsable de l'entreprise d'exposer sa démarche de prise en compte de l'environnement, principalement à travers une étude d'impact ;
- elle se déroule sous l'autorité d'un commissaire enquêteur. Celui-ci, après clôture de l'enquête publique, analyse les éventuelles observations, établit un rapport avec avis favorable ou défavorable qui est ensuite transmis au Préfet.

C'est le Préfet qui délivre, ou refuse le cas échéant, l'autorisation environnementale, après avis du commissaire enquêteur et à partir du rapport de synthèse du service instructeur, de divers services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Départementale du Territoire et de la Mer - DDTM, Agence Régionale de la Santé - ARS, Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, *etc.*), des Conseils Municipaux des communes d'implantation des installations projetées et de celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans la zone d'enquête, et le cas échéant du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

1.3. POURQUOI UNE NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ?

L'objectif de la note de présentation non technique est de fournir un document synthétique comprenant les informations relatives au projet de KEM ONE, ainsi que les principales informations nécessaires à l'identification et à l'évaluation des effets principaux du projet sur l'environnement (étude d'impact).

Elle est rédigée de façon à rendre accessible à l'ensemble du public les principaux thèmes développés par KEM ONE dans son Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

CHAPITRE 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE KEM ONE

La société **KEM ONE** est une entreprise industrielle de la chimie. Deuxième producteur de polychlorure de vinyle (PVC) en Europe, KEM ONE propose une gamme diversifiée alliant produits de commodité et de spécialité. Également producteur de soude et de dérivés chlorés, elle réalise un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros, dont près de 80 % à l'étranger.

Avec plus de 1 350 collaborateurs dans le monde, la société KEM ONE est riche d'un siècle d'expertise dans la chlorochimie et de plus de 70 ans dans les produits vinyliques.

L'entreprise comprend 8 sites industriels (France et Espagne), un siège social à Lyon et des bureaux commerciaux (Espagne, Italie, Turquie).

Ses produits sont transformés par les industriels de la plasturgie (PVC pour le bâtiment, l'automobile, l'emballage et les loisirs) ou utilisés dans des procédés industriels et le traitement de l'eau (soude, chlorométhanes et javel).

KEM ONE dispose d'un laboratoire de Recherche & Développement, à Pierre-Bénite (Rhône), qui intervient sur l'amélioration des procédés.

Figure 1 : Implantations de KEM ONE

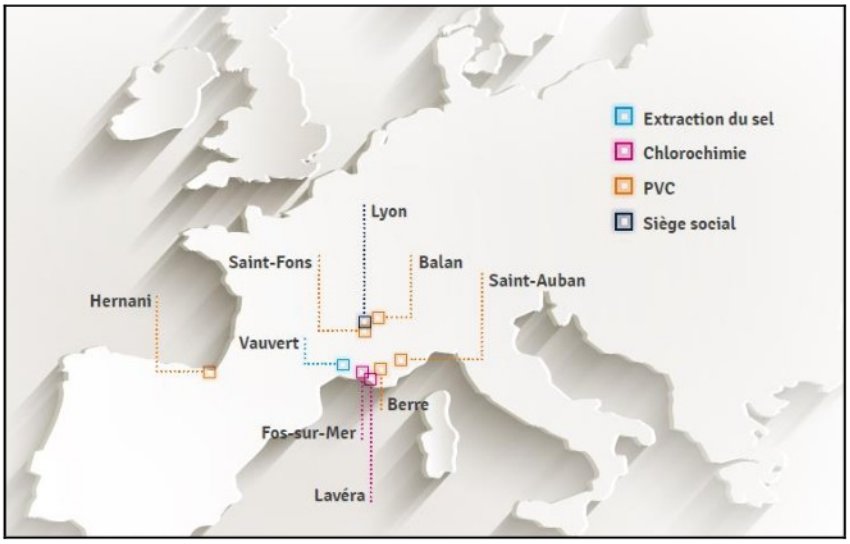

Elle s'appuie également sur deux laboratoires d'applications plastiques, chargés de promouvoir les produits de l'entreprise et d'assurer leur adéquation avec les besoins des transformateurs.

Signataire de la charte *Responsible Care*, KEM ONE met en pratique les principes de développement durable dans ses activités.

Le système de management de l'énergie de KEM ONE est certifié selon l'ISO 50 001V2011.

Les sites sont certifiés selon l'ISO 9 001 pour la qualité, l'ISO 14 001 pour l'environnement et l'ISO 45 001 pour la santé/sécurité au travail ainsi que la décision ministérielle BSEI 13-125 du 31/12/2013 modifiée pour l'inspection.

Soucieuse du dialogue avec ses parties prenantes et d'une bonne intégration dans son environnement, KEM ONE est impliquée dans le développement des territoires où elle est implantée, en particulier dans la Vallée de la chimie (Lyon) et le bassin de Fos-sur-Mer. Ainsi, elle promeut des initiatives en matière d'économie circulaire, participe à des expérimentations innovantes sur les énergies et développe des synergies avec d'autres industriels.

2.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement de Fos-sur-Mer / Vauvert comprend deux sites de production et emploie actuellement près de 340 personnes.

Site de Vauvert (Gard)

L'usine de Vauvert est située sur un terrain de 160 ha, dont 52 ha sont plantés de vignes. Parfaitement intégrée dans son environnement, elle ne génère aucun rejet aqueux ou gazeux, ni aucune nuisance sonore ou olfactive. Elle est spécialisée dans l'extraction de sel qu'elle livre sous forme de saumure (solution de sel), acheminée par canalisation, vers les sites KEM ONE de Fos-sur-Mer et de Lavéra.

Site de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)

Le site de Fos-sur-Mer est situé près de la mer Méditerranée (Golfe de Fos). Dans la zone industrialo-portuaire au lieu-dit Caban, le site d'une superficie d'environ 60 ha est localisé en bordure nord-est de la Darse n°2 et à l'ouest de la Darse n°1 des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

A partir du sel fourni par le site de Vauvert, le site de production de Fos-sur-Mer produit, par électrolyse, du chlore, de la soude et de l'hydrogène. Le chlore obtenu est consommé sur place, pour fabriquer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), par réaction avec l'éthylène.

Le CVM produit est ensuite livré par pipeline au site KEM ONE de Berre (Bouches-du-Rhône) et expédié par barge vers le site de Saint-Fons (Rhône-Alpes) où il est stocké avant d'être redistribué pour être transformé en PVC.

Figure 2 : Localisation des sites de Vauvert / Fos-sur-Mer

CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

3.1. PRESENTATION GENERALE

Le site KEM ONE de Fos-sur-Mer exploite les ateliers suivants :

- un atelier de production de Chlore/Soude (C/S) ;
- un atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Figure 3 : Localisation des ateliers du site KEM ONE à Fos-sur-Mer

Le schéma ci-après résume les chaînes de fabrication présentes sur le site et leurs liens :

Figure 4 : Principe général des activités du site KEM ONE de Fos-sur-Mer

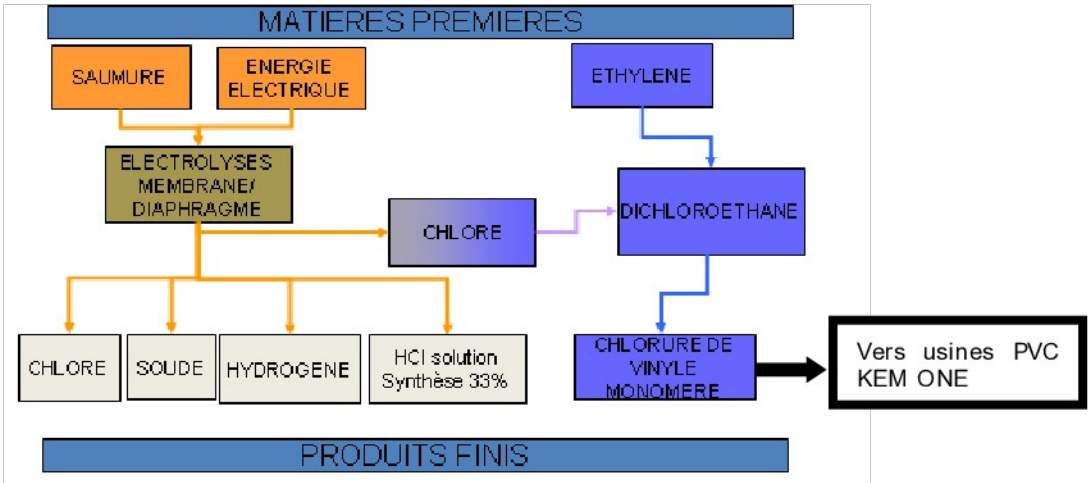

3.2. ATELIER CHLORE/SOUDE

L'atelier Chlore/Soude (**atelier C/S**), localisé dans la partie ouest du site, met en œuvre deux procédés distincts :

- le procédé d'électrolyse « *diaphragme* » ; et,
- le procédé d'électrolyse « *membrane* » avec deux technologies différentes « *membrane monopolaire* » et « *membrane bipolaire* ».

Le chlore et la soude sont obtenus par électrolyse du chlorure de sodium en milieu aqueux, la saumure étant fournie par le site KEM ONE de Vauvert par pipe.

Le chlore produit est principalement consommé par l'atelier CVM sur le site même de Fos-sur-Mer et/ou expédié par wagons sous forme liquide pour des clients extérieurs. La soude produite est expédiée sous forme de solution concentrée par citernes ferroviaires, camions citernes et bateaux.

Les électrolyses produisent également de l'hydrogène valorisé en externe (transfert par tuyauterie vers des clients), mais aussi en interne (comme combustible dans la chaufferie produisant la vapeur du site). L'acide chlorhydrique en solution est également produit sur le site (dans les deux secteurs) ; il est valorisé en interne (pour l'électrolyse et le traitement des effluents) et en externe (expédition par camion-citerne).

L'atelier dispose également de moyens de traitement des effluents aqueux et des vapeurs émises par le procédé.

Les capacités de production de l'atelier sont de 300 000 t/an de chlore, 328 000 t/an de soude et 100 106 Nm³/an d'hydrogène.

3.3. ATELIER CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

L'atelier Chlorure de Vinyle Monomère (**atelier CVM**) est localisé dans la partie est du site. La synthèse du CVM, matière première de l'industrie du polychlorure de vinyle (PVC), s'effectue en deux étapes principales :

- la synthèse de 1,2-dichloroéthane (DCE) obtenu par deux voies distinctes :
  - la chloration directe froide, en phase liquide, à partir du chlore produit par l'atelier C/S et d'éthylène provenant des vapocraqueurs de Berre (LyondellBasell Industries) et de Lavéra (Naphtachimie) (approvisionné par pipe) et, d'ici fin 2021, du stockage cryogénique d'éthylène liquide (approvisionné par navires) ;
  - l'oxychloration, à partir d'éthylène et de chlorure d'hydrogène gazeux en présence d'un catalyseur ;
- la pyrolyse du DCE en CVM et chlorure d'hydrogène gazeux (« craquage thermique » du DCE), dans des fours de pyrolyse alimentés au gaz naturel, le CVM obtenu étant ensuite purifié.

Le DCE constitue un produit intermédiaire pour la production de CVM mais peut également être expédié par citernes ferroviaires et bateaux selon les quantités présentes sur site et nécessaires à la production.

Le CVM produit est ensuite livré par pipeline (sous phase liquéfiée) – pour moitié environ – au site KEM ONE de Berre (Bouches-du-Rhône), le reste étant expédié par barge vers le site de Saint-Fons (Rhône-Alpes), où il est stocké avant d'être redistribué et transformé en PVC.

L'atelier CVM est composé de deux secteurs :

- le secteur DCE, comprenant notamment la fabrication du DCE et les unités de traitement des évents ;
- le secteur CVM, comprenant notamment la fabrication du CVM et les unités de traitement des résidus liquides organochlorés.

Les évents des différentes installations de l'atelier CVM et des stockages associés susceptibles de contenir des composés organo-chlorés sont collectés. Après traitement éventuel (condensation notamment) afin de récupérer le DCE ou le CVM contenu, ils sont dirigés vers l'une deux installations de traitements des rejets atmosphériques du site que sont l'oxydateur thermique et l'incinérateur.

L'atelier dispose également d'une unité de traitement des effluents aqueux issus du procédé avant rejet dans le milieu naturel.

La capacité de production de l'atelier est de 400 000 t/an de CVM.

3.4. UTILITES

Les principales utilités employées par les installations existantes du site de Fos-sur-Mer comprennent :

- **l'électricité**, fournie au site par EDF *via* deux lignes 225 kV, deux transformateurs de 100 MVA alimentant l'ensemble du site. Des groupes électrogènes permettent de secourir les circuits prioritaires des ateliers ;
- **l'azote**, acheminé par gazoduc depuis l'usine Air Liquide voisine qui en assure la pérennité, à une pression de 40 bar jusqu'au terminal situé à l'entrée du site où il est détendu à 20 bar avant d'être distribué dans les réseaux des ateliers C/S et CVM ;
- **la vapeur** : la vapeur Haute Pression (18 bar) est produite par la chaufferie exploitée par l'atelier C/S puis est détendue en vapeur Moyenne Pression (7 bar et 4 bar) puis en vapeur Basse Pression (2,5 bar). L'atelier CVM produit également, par récupération d'énergie, de la vapeur Haute Pression (14,5 bar), de la vapeur Moyenne Pression (7,5 bar) ainsi que de la vapeur Basse Pression (3 bar). L'atelier C/S peut fournir l'atelier CVM en vapeur 18 bar si celui-ci n'est pas autonome ; à l'inverse, l'atelier CVM peut renvoyer à l'atelier C/S de la vapeur Basse Pression et de la vapeur Moyenne Pression en fonction de l'équilibre vapeur du site ;
- **l'air comprimé**, produit et utilisé par les deux ateliers ;
- **l'eau brute**, fournie au site par le GPMM. Elle est utilisée entre autres pour le réseau incendie et pour l'abattage des évents acides de l'atelier CVM, et au niveau de l'atelier C/S après traitements en tant qu'eau adoucie ou eau déminéralisée ;
- **l'eau potable,** fournie au site par le GPMM. Elle est utilisée à usage domestique pour les besoins sanitaires et pour alimenter les douches de sécurité et lave-œil.

CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. MOTIVATION DU PROJET

Les sites KEM ONE de Fos-sur-Mer et Lavéra comportent chacun deux lignes de fabrication : les électrolyses permettant de fabriquer du chlore, de la soude et de l'hydrogène à partir de sel et d'électricité ainsi que les unités de production de CVM, obtenu à partir de chlore et d'éthylène.

Ces deux sites sont intégrés aux vapocraqueurs de Berre et de Lavéra en amont et dans la chaine de transformation du produit fini en aval (PVC).

Le présent projet vise à pérenniser l'activité industriel de KEM ONE sur le site de Fos-sur-Mer, notamment les emplois, mais aussi la production à l'échelle industrielle d'un ensemble de produits participant à la fabrication d'objets du quotidien comme le chlore, les chlorométhanes, les résines PVC, les PVC émulsions, les PVC surchlorés.

Par son activité industrielle dans le secteur de la chimie, KEM ONE est au cœur des enjeux environnementaux. Grande consommatrice d'énergie, elle doit faire face à d'importants défis en matière de ressources et de performance. KEM ONE s'attache à anticiper les évolutions de réglementation environnementale et réalise, à un rythme soutenu depuis 2014, d'importants investissements pour rendre son outil industriel plus performant et limiter son impact sur l'environnement.

Le projet a pour principales motivations la réduction des consommations énergétiques du site ainsi que la sécurisation de son approvisionnement en sel. Pour ce faire, le site de Fos-sur-Mer envisage de remplacer le procédé « diaphragme » de ses électrolyses par un procédé « membrane bipolaire ». Cette conversion vers la meilleure technologie disponible va permettre à KEM ONE d'améliorer sa compétitivité, de pérenniser son activité ainsi que réduire son empreinte environnementale.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de performance énergétique de l'entreprise, qui vise d'ici 2030 à réduire de 30 % ses consommations d'énergie et de 50 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), par rapport à son année de référence 2013.

Dans ce contexte mondial de risques de désorganisation des écosystèmes mais aussi des sociétés et de l'économie, en lien avec la modification du climat, **toute action en faveur de la lutte contre ce dérèglement et acceptable environnementalement revêt un intérêt public, impératif, à caractère majeur**.

Ainsi, le projet porté par la société KEM ONE sur le site de Fos-sur-Mer revêt :

- un intérêt public en raison de son intérêt collectif et économique ;
- un caractère impératif et majeur en raison :
  - de la réduction de 16 % par an de la consommation électrique du site,
  - de la réduction de 36 % par an de la consommation de gaz naturel du site,
  - de la réduction de 50 000 tonnes par an des émissions de CO_2 dans l'atmosphère par l'activité de KEM ONE sur le site de Fos-sur-Mer,
  - de la rationalisation de l'exploitation des ressources souterraines non renouvelables de sel du site de Vauvert : augmentation de la durée d'exploitation du sel de Vauvert et remplacement par une ressource renouvelable (sel de mer),
  - de son acceptabilité environnementale et de sa plus-value écologique pour plusieurs espèces présentant un enjeu de conservation dans la région.

4.2. PRESENTATION DU PROJET

La société KEM ONE projette de remplacer le procédé « diaphragme » de ses électrolyses de l'atelier C/S par un procédé « membrane bipolaire » afin de réduire les consommations énergétiques du site, tout en conservant les autres unités, en les adaptant si besoin.

Les électrolyses « membrane » existantes, deuxième technologie exploitée sur le site, seront conservées et continueront d'être exploitées après la conversion des unités « diaphragme ».

La nouvelle unité d'électrolyse « membrane » permettra d'obtenir un niveau de production annuelle similaire aux unités d'électrolyse « diaphragme », qui seront remplacées, grâce à l'optimisation du taux de marche de l'unité.

Les nouveaux électrolyseurs seront implantés dans une nouvelle salle d'électrolyse, située en entrée du site à proximité des unités existantes.

L'évolution des électrolyses vers une technologie « membrane » plus récente exigera un niveau de qualité saumure en entrée des salles supérieur au niveau actuel. De nouvelles unités d'épuration/traitement de la saumure seront donc nécessaires, en complément des unités existantes, afin d'atteindre les spécifications imposées par les fournisseurs de membranes. Ces nouvelles unités nécessiteront l'apport d'hypochlorite de sodium de qualité commerciale (javel), et par conséquent l'implantation d'un nouveau bac d'un volume de 50 m³.

La soude produite par les électrolyses du procédé « membrane » sera plus concentrée que celle produite par les électrolyses du procédé « diaphragme » et ne contiendra pas de sel. En raison des différences de caractéristiques entre la soude produite par ces deux technologies, la conversion nécessitera aussi le remplacement de l'unité de concentration soude issue du procédé « diaphragme » par une nouvelle unité de permettant de concentrer la soude à 50 %.

Afin de réduire la consommation en vapeur de l'unité de concentration soude du procédé membrane existante, composée uniquement de deux effets, la nouvelle unité sera dimensionnée pour concentrer la totalité de la soude produite par la nouvelle salle, ainsi que par la salle membrane existante. La concentration de la soude sera obtenue par évaporation de l'eau par passage dans une unité constituée de trois évaporateurs en série chauffés à la vapeur avec récupération d'énergie.

Enfin, le projet engendrera également la modification des unités existantes suivantes :

- le refroidissement chlore : de nouveaux échangeurs alimentés en saumure et d'eau de refroidissement, seront implantés dans la nouvelle salle d'électrolyse ;
- le refroidissement hydrogène : un nouvel échangeur implanté dans la nouvelle salle d'électrolyse. La section existante de refroidissement de l'hydrogène sera désaffectée ;
- les nouveaux électrolyseurs seront alimentés par un nouvel ensemble de transfo-redresseurs ;
- les utilités :
  - électricité : une partie des nouvelles unités seront alimentées par un nouveau poste électrique. De plus, un nouveau groupe électrogène sera implanté pour alimenter ses installations en secours ;
  - eaux décarbonatée et déminéralisée : du fait de l'augmentation des besoins en eau déminéralisée les unités de décarbonatation et de déminéralisation seront complétées par de nouvelles installations de traitement des eaux afin d'augmenter leur capacité de production.
- le magasin de maintenance : l'implantation de la nouvelle salle électrolyses nécessitera le déplacement du magasin actuel. Celui sera démoli et reconstruit à l'est des salles électrolyses existantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la conversion des électrolyses, un nouvel approvisionnement en sel est prévu, afin de remplacer la saumure saturée fabriquée sur le site de production de Vauvert.

Cet approvisionnement, envisagé par voie maritime et fluviale, nécessitera donc la construction en bord de Darse, à proximité de l'appontement existant :

- d'un nouvel appontement pour bateaux et/ou barges,
- d'une zone de déchargement sel (grue + camelle sel),
- d'une mise en solution du sel pour le transporter sous forme de saumure (nouveaux saturateurs).

Le principe de déchargement envisagé est schématisé ci-dessous.

Figure 5 : Illustration des nouvelles installations en bord de Darse

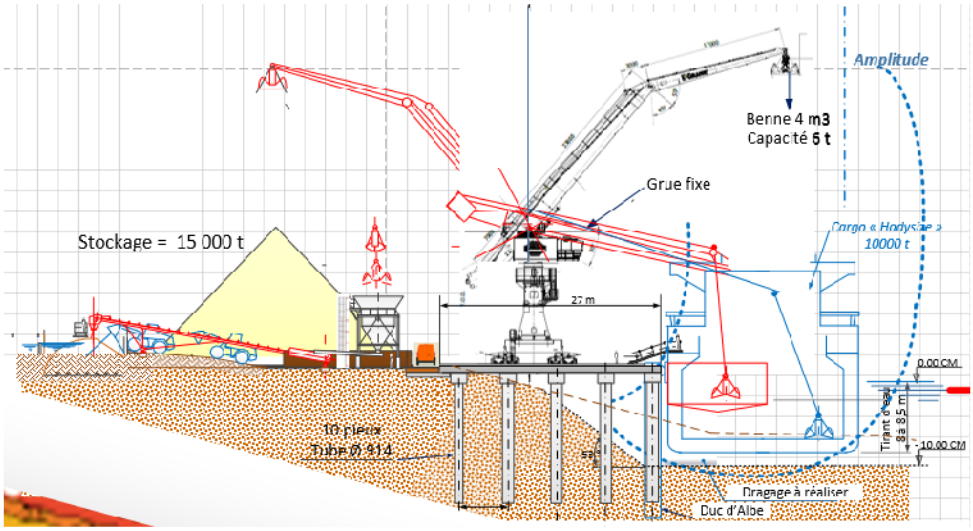

En conclusion, l'ensemble des installations projetées sera implanté sur le site industriel de KEM ONE et sera contenu dans le périmètre déjà industrialisé du site, à proximité directe des installations actuellement en exploitation.

Il convient de préciser que les modifications apportées aux installations de l'atelier C/S dans le cadre de la conversion des électrolyses ne seront pas de nature à engendrer de modification des installations de l'atelier CVM.

CHAPITRE 5. ETUDE D'IMPACT

5.1. PREAMBULE

L'étude d'impact évalue les conséquences des activités sur l'environnement.

Elle analyse :

- l'état actuel de l'environnement ;
- les effets sur l'environnement du site dans sa configuration actuelle et projetée ;
- les mesures prises pour éviter ou réduire les effets sur l'environnement ainsi que les coûts associés.

L'évaluation des incidences est présentée par thème : le sol et le sous-sol, l'eau, l'air, les déchets, le bruit, la santé, *etc.*

Les principales données pour la réalisation de la partie relative à la description de l'environnement ont été collectées auprès de différents organismes (DREAL, DDTM, Préfecture, Association de surveillance de la qualité de l'air, *etc.*).

L'analyse des effets a été réalisée par AECOM France sur la base des informations transmises par KEM ONE. Pour certains thèmes, des études spécifiques ont été réalisées par des bureaux d'étude spécialisés (notice d'incidence du projet du milieu marin, étude sur la biodiversité et les zones humides, *etc.*) afin d'évaluer les incidences du projet.

Aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour analyser l'état initial de l'environnement ou évaluer les effets des installations projetées.

Les paragraphes ci-après synthétisent l'analyse des principaux effets et impacts associés au projet de KEM ONE.

5.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Selon l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône publié en 2007, le site KEM ONE est situé au sein de l'entité paysagère « Golfe de Fos », dans la sous-unité de paysage « Zone industrialo-portuaire ». Cette zone offre aujourd'hui un paysage marqué, d'une part, par le milieu naturel d'origine, avec absence de relief et présence d'eau saumâtre variable suivant les saisons, caractéristiques du secteur dit "Coustière de Crau" annonçant la Grande Camargue toute proche et d'autre part, par les divers sites industriels.

Ainsi, le site KEM ONE est localisé dans un paysage mêlant usines et milieux aquatiques (plans d'eau des étangs, des darses et des canaux), marqué par les équipements notables (réservoirs, cheminées, unités) des établissements industriels.

Situation actuelle

Dans sa configuration actuelle, le site est caractérisé par deux ensembles d'équipements, l'un pour l'unité C/S et l'autre pour l'unité CVM, séparés par une voie routière et une roubine : chaque ensemble comprend essentiellement des installations industrielles telles que cheminées, réservoirs de stockage, équipements de procédé (colonnes, bacs, échangeurs, *etc.*) et racks de tuyauteries. Il comprend en outre des terrains non construits à l'est et au sud.

Figure 6 : Vue aérienne du site depuis le sud-est

Situation future

Les installations projetées seront pour partie :

- au sein de l'atelier C/S (nouvelle salle d'électrolyse « membrane » et nouvelles unités associées telles que l'épuration saumure, *etc.*). Ces installations seront de hauteurs et de configuration similaires à celles des unités actuelles situées à proximité. Depuis l'extérieur, elles seront masquées par les installations actuelles de KEM ONE et les bâtiments du site industriel voisin. Seule la nouvelle salle d'électrolyses sera visible depuis l'entrée du site ;
- au sud des installations actuelles à proximité de l'appontement existant (pour celles liées au nouvel approvisionnement en sel). Ces installations auront des dimensions similaires au regard des installations actuellement en exploitation. Ces nouvelles installations seront principalement visibles depuis le site voisin de LyondellBasell Industries, ainsi que depuis la Darse n°2 et les installations implantées sur la rive opposée (terminal à containeurs notamment). Néanmoins, elles seront de taille similaire aux installations existantes, la hauteur de la grue ne dépassant pas 21 m en fonctionnement.

La localisation des installations projetées est présentée sur la figure suivante.

Figure 7 : Localisation des installations projetées

1 : Nouvelle salle d'électrolyse / traitement saumure
2 : Nouvelle concentration soude / nouvelle unité de traitement des eaux
3 : Nouvel appontement / zone de déchargement sel et saturateurs

Conclusion

Les nouvelles installations ne viendront pas modifier de façon significative la perception visuelle actuelle du site, l'incidence du projet de conversion des électrolyses sur l'aspect paysager sera donc faible.

L'impact global du site sur le paysage ne sera pas modifié significativement par les nouvelles installations.

5.3. IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Situation actuelle

L'état des sols et des eaux souterraines a notamment été caractérisé au travers d'un rapport de base / état initial de pollution des sols réalisé en 2018 et complété par le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les pollutions potentielles des sols ou sous-sols associées au fonctionnement du site sont essentiellement liées à des situations accidentelles et notamment au déversement de produits liquides (produits chimiques, hydrocarbures, *etc.*) au niveau des unités, des zones de stockages, chargement/déchargement ou des équipements inter-unités (canalisations de transport), ainsi qu'au lessivage des aires imperméabilisées.

Les mesures préventives actuellement mises en place (revêtement des zones à risques limitant une infiltration directe dans les sols, contrôles visuels lors des tournées opérateurs, maintenance préventive des équipements, suivi réglementaire de certaines cuvettes de rétention dans le cadre du Plan de Modernisation des Installations Industrielles, …) permettent de prévenir et, le cas échéant, de limiter les risques de pollution des sols.

Par ailleurs, KEM ONE dispose d'un réseau de surveillance règlementaire des eaux souterraines réparti sur l'ensemble de l'emprise des installations industrielles.

Situation future

Comme actuellement, les pollutions potentielles des sols ou sous-sols associées au fonctionnement des installations projetées seront essentiellement liées à des situations accidentelles. Aucun nouveau produit ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

Néanmoins, une nouvelle capacité de stockage d'hypochlorite de sodium de 50 m³ sera implantée à côté d'un bac d'hypochlorite de sodium existant d'un volume identique.

La cuvette de rétention existante permettra de collecter l'intégralité du volume d'un bac et le poste de déchargement existant deviendra commun aux deux bacs.

Comme pour les installations actuelles, les nouvelles unités (hors zone des saturateurs à proximité de la Darse et du nouvel appontement) et plus spécifiquement les capacités (épurateur, réservoir, ...) seront implantées sur des dalles ou enrobés étanches équipés de rétention empêchant l'infiltration directe des produits dans le sol et dont les eaux de ruissellement seront collectées via un regard en point bas muni d'une pompe et dirigées vers les réseaux de collecte existants.

Concernant la zone « sel » des saturateurs, les eaux de ruissellement ne pourront être en contact qu'avec du sel et seront donc considérées comme non polluables chimiquement.

Conclusion

Compte tenu des mesures prévues dès la conception du projet (nouvelles unités sur des dalles étanches équipées de rétention) afin d'assurer la protection des sols et sous-sols vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles, l'incidence du projet de conversion des électrolyses sur les sols et les eaux souterraines sera négligeable.

L'impact global du site sur les milieux souterrains ne sera pas modifié par les nouvelles installations.

5.4. IMPACT SUR L'EAU

5.4.1 Impact sur la ressource en eau

Situation actuelle

Le site KEM ONE est alimenté par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en :

- eau potable, utilisée pour les besoins sanitaires, les douches de sécurité et les lave-œil ;
- eau brute (provenant du canal de navigation du Rhône du port de Fos-sur-Mer), employée :
  - pour le réseau incendie et l'abattage des évents acides de l'atelier CVM ;
  - pour alimenter l'installation de décarbonatation (exploitée par l'atelier C/S), l'eau décarbonatée étant utilisée pour la production d'eau adoucie et d'eau déminéralisée. Ces eaux servent ensuite aux divers besoins du procédé du site.

Situation future

Le projet ne modifiera pas les besoins en eau potable du site.

Les installations projetées nécessiteront un apport en eau brute supplémentaire (de l'ordre de 13 % en moyenne annuelle par rapport aux valeurs réglementaires applicables au site, à savoir l'arrêté préfectoral du site en date du 2 décembre 2019), en lien avec :

- l'approvisionnement en sel solide : suite à la baisse de la consommation de saumure en provenance du site de Vauvert, remplacée par du sel solide, les besoins en eau vont augmenter pour permettre la dissolution du sel. Ainsi, une partie de l'eau actuellement injectée dans les puits de Vauvert pour fabriquer la saumure (de l'ordre d'une centaine de m^3 par heure) sera désormais injectée sur le site de Fos-sur-Mer. Aussi, les besoins en eau brute pour la préparation de la saumure augmenteront pour le site de Fos-sur-Mer mais seront réduits proportionnellement au niveau du site de Vauvert et resteront donc équivalents à l'échelle de l'établissement Fos-sur-Mer / Vauvert ;
- l'évolution de technologie vers des électrolyses membrane : cette évolution de technologie entrainera des consommations en eau déminéralisée (produite à partir d'eau brute) supplémentaires. Une extension de capacité de production par l'ajout de nouvelles unités de traitement d'eau sera nécessaire, tout en conservant le principe actuel.

5.4.2 Impact des rejets aqueux

Situation actuelle

L'atelier C/S génère :

- des eaux usées industrielles (effluents de la station de traitement de l'atelier C/S qui proviennent des différentes unités de fabrication de l'atelier et purges notamment des tours aéroréfrigérantes) rejetées en darse n° 2 ;
- des eaux de surface, comprenant les eaux de pluie non polluées, rejoignant la roubine après collecte puis la darse n° 2 ;
- des eaux domestiques.

L'atelier CVM génère quant à lui :

- des eaux usées industrielles par deux réseaux en caniveau qui collectent les vidanges des différentes structures de l'atelier avant de rejoindre la station de traitement des effluents aqueux de l'atelier CVM ;
- des eaux pluviales non polluées, collectées par le réseau d'eaux pluviales non polluées qui se déverse directement dans la roubine, en aval de la lagune et du point de contrôle des rejets ;
- des eaux de pluie potentiellement polluées et les écoulements accidentels de l'atelier par des caniveaux dirigés vers le traitement des effluents aqueux de l'atelier CVM ;
- des eaux domestiques.

Chaque atelier dispose d'une station de traitement des effluents liquides industriels avant rejet en Darse n°2.

Par ailleurs, à l'issue du traitement des rejets aqueux de l'atelier CVM, les effluents sont rejetés dans la roubine puis traversent une lagune.

Avant rejet en darse, les effluents générés par chaque atelier font l'objet d'une autosurveillance par KEM ONE encadrée par des arrêtés préfectoraux. Les résultats des analyses menées sur la période de référence montrent que des dépassements sont ponctuellement observés pour :

- le débit, la température et les matières en suspension côté atelier C/S. Néanmoins, le pourcentage de dépassements pour l'ensemble des paramètres a notablement diminué en 2020 en lien avec différentes mesures mises en œuvre par KEM ONE ;
- les matières en suspension côté atelier CVM liées à une forte production d'algues et donc un phénomène de photosynthèse significatif au niveau de la lagune.

Situation future

Le projet n'engendrera pas de modification des rejets aqueux des installations de l'atelier CVM.

Au droit de l'atelier C/S, les installations projetées seront à l'origine de rejets supplémentaires d'eaux usées industrielles (eaux de procédé - augmentation du débit de l'ordre de 9 % en moyenne annuelle) mais dont la nature sera équivalente à la situation actuelle (la grande majorité des effluents rajoutés par les nouvelles installations étant composée principalement d'eau « propre ») ne modifiant pas les flux de polluant émis.

L'implantation du projet engendrera par ailleurs une augmentation des surfaces imperméabilisées du site. Néanmoins, ces nouvelles unités (hors zone des saturateurs à proximité de la Darse et du nouvel appontement) seront implantées, comme actuellement, sur des dalles étanches adaptées aux produits présents dans les équipements, dont les eaux de ruissellement seront collectées vers les réseaux de collecte des effluents existants, représentant une augmentation de moins d'1 % du volume des eaux potentiellement polluées actuellement rejeté par le site.

Concernant les eaux pluviales s'écoulant sur la zone « sel » des saturateurs (à proximité de la Darse et du nouvel appontement), celles-ci ne pourront être en contact qu'avec du sel, et seront donc considérées comme non polluées chimiquement.

Ces eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur (séparation des matières lourdes par décantation), avant rejet dans la Darse. Le volume annuel d'eaux pluviales ainsi rejeté représentera une augmentation d'environ 8 % du volume des eaux pluviales non polluées actuellement rejeté par le site.

L'incidence des augmentations de débit pour les eaux de procédé ainsi que les eaux pluviales sur la qualité de l'eau sera néanmoins négligeable au regard de la zone de rejet, c'est-à-dire le volume total de la Darse (estimé à 23 millions de m^3). L'incidence sur la courantologie peut être considérée comme négligeable.

5.4.3 Conclusion

Sur la base des éléments présentés précédemment et dans la mesure où le projet sera compatible avec les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée, l'incidence des installations projetées sur la ressource en eau et les effluents liquides sera donc maîtrisée.

L'impact global du site sur l'eau restera maîtrisé suite aux installations projetées.

5.5. IMPACT SUR LE MILIEU MARIN

L'impact sur le milieu marin a été réalisé par la société EGIS Environnement, mandatée par KEM ONE.

Lors des travaux d'aménagement du nouvel appontement, les opérations de dragages, d'immersion des sédiments et d'aménagement du quai pourront entrainer la remise en suspension de matériaux créant un panache turbide. Ces opérations feront l'objet d'un suivi particulier afin d'éviter tout risque de pollution ou de panache turbide.

Toutefois, les opérations de dragage auront lieu dans une zone à faible hydrodynamisme permettant une sédimentation rapide. De même, la méthode utilisée pour l'immersion des sédiments, par clapage, permettra de maintenir la cohésion des sédiments lors de la coulée.

Il convient également de souligner que les sédiments présentent une bonne qualité physico-chimique et qu'ils peuvent être considérés comme non contaminés. En cas de remise en suspension le transfert d'éléments polluants vers la masse d'eau pourra être considéré comme négligeable.

Il convient de préciser que le GPMM sera en charge de réaliser l'ensemble des opérations de dragage et de gestion des sédiments. Ces travaux seront réalisés conformément à l'arrêté préfectoral obtenu par le GPMM au 1er mars 2018 pour l'entretien de ses espaces portuaires.

La phase de chantier, pour laquelle les incidences sur le milieu marin sont principalement attendues, aura donc un impact maîtrisé sur le milieu marin.

En phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'incidence sur le milieu marin autre que celles liées aux rejets aqueux traitées au paragraphe 5.4.2.

5.6. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air ambiant de la région Fos-sur-Mer est contrôlée en continu par le réseau ATMO SUD. Plusieurs stations de mesures sont localisées à proximité de KEM ONE.

Situation actuelle

Les émissions atmosphériques du site KEM ONE dans sa configuration actuelle comportent des émissions canalisées (c'est-à-dire des rejets *via* une cheminée) et des émissions diffuses :

- les émissions canalisées comprennent principalement l'ensemble des polluants rejetés par les installations de combustion du site, dont les cheminées des chaudières de l'atelier C/S ainsi que des fours de pyrolyse, de l'oxydateur thermique et de l'incinérateur de l'atelier CVM ;

- les émissions diffuses concernent essentiellement les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) qui n'ont pas lieu sous la forme de rejet canalisé. Elles proviennent principalement de l'atelier CVM, l'atelier C/S n'étant pas à l'origine d'émission de COV diffus en raison de la nature des produits mis en œuvre (saumure, chlore, soude, acide chlorhydrique).

Une surveillance des émissions atmosphériques du site est effectuée conformément à la règlementation (notamment en sortie des différents émissaires canalisés du site). Des mesures sont actuellement en place et seront conservées pour limiter les émissions canalisées et diffuses.

Situation future

Le projet n'entrainera pas de modifications des émissions atmosphériques des installations de l'atelier CVM.

La principale modification induite par le projet concernera les émissions atmosphériques futures des installations de production de vapeur de l'atelier C/S (à savoir les chaudières) dont les flux des différents composés potentiellement émis par celles-ci seront plus faibles qu'en situation actuelle en raison de la baisse des besoins en vapeur du site (de l'ordre d'environ 55 %). En effet, après la conversion des électrolyses, une seule chaudière fonctionnera en régime normal. Néanmoins, en fonction des besoins du site (phases transitoires de démarrage ou défaut de production de vapeur par l'incinérateur notamment), comme actuellement, un fonctionnement avec les deux chaudières sera conservé pour une durée de quelques heures à 5 jours par an.

Par ailleurs, les deux groupes électrogènes alimentant en secours les circuits prioritaires des postes électriques de l'atelier C/S seront conservés et complétés par un autre groupe électrogène fonctionnant au Gazole Non Routier (GNR). Cet équipement, comme les installations existantes, ne sera utilisé qu'en cas de perte d'alimentation en électricité pour secourir les installations et sera testé ponctuellement. Lors de son fonctionnement, les produits liés à la combustion du GNR seront rejetés à l'atmosphère *via* une cheminée spécifique. Compte tenu du temps limité de fonctionnement de cet équipement, ses émissions seront négligeables au regard des émissions des autres installations de combustion du site.

Des rejets atmosphériques seront également émis, de manière indirecte, par le trafic maritime et fluvial supplémentaire pour approvisionner le sel de mer en remplacement d'une partie de l'approvisionnement actuel en saumure réalisé par pipe depuis le site de Vauvert. Le sel de mer devrait être acheminé sur le site avec une fréquence des navires estimée à 5 bateaux et 74 barges par an. Le trafic lié au projet induira une augmentation de 0,06 % du trafic maritime de marchandises du GPMM et de l'ordre de 4 à 6 % du trafic fluvial actuel au droit des écluses les plus proches du site (écluses de Barcarin et de Port-Saint-Louis). Aussi, les émissions atmosphériques liées au trafic maritime et fluvial induit indirectement par le projet seront négligeables au regard des rejets émis par le trafic actuel.

Conclusion

Sur la base de ces éléments et sachant que le projet est jugé compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), l'incidence des installations projetées sur la qualité de l'air sera positive.

L'impact global du site sur la qualité de l'air sera donc réduit.

5.7. IMPACT SUR LE CLIMAT

Les émissions de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone sont de nature à impacter le climat.

Situation actuelle

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à la combustion du gaz naturel dans les installations de combustion suivantes :

- les deux chaudières de l'atelier C/S pouvant utiliser comme combustible le gaz naturel (générateur de CO_2) et l'hydrogène (non générateur de CO_2) ;

- certains équipements de l'atelier CVM à savoir :
  - les trois fours de pyrolyse chauffés par des brûleurs au gaz naturel ;
  - l'oxydateur thermique (équipé d'un brûleur au gaz naturel) éliminant les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques chlorés (DCE et CVM) et non chlorés (éthylène) contenus dans les différents évents canalisés de l'installation.

Il est à noter que, dans la situation actuelle, les activités du site ne sont pas génératrices de CO_2 d'origine biomasse (non fossile).

Au vu de ses émissions, le site KEM ONE de Fos-sur-Mer est visé par les plans nationaux d'affectation de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, un plan de surveillance des émissions des gaz à effet de serre recensant les sources d'émissions du site et précisant les moyens et méthodes pour quantifier ces émissions a été mis en place.

Situation future

Le projet n'entrainera pas de modifications des émissions en CO_2 des installations de l'atelier CVM.

Les installations projetées engendreront une diminution notable des émissions de gaz à effet de serre (CO_2 principalement) en lien avec des besoins en vapeur réduits (et donc une réduction de la consommation en gaz naturel des deux chaudières de l'atelier C/S) et de par un procédé moins énergivore, estimées à environ 30 % des émissions actuelles du site.

Par ailleurs, comme indiqué préalablement, les deux groupes électrogènes alimentant en secours les circuits prioritaires des postes électriques de l'atelier C/S seront conservés et complétés par un autre groupe électrogène fonctionnant au Gazole Non Routier (GNR). Cet équipement ne sera utilisé qu'en cas de perte d'alimentation en électricité pour secourir les installations permettant la liquéfaction de l'éthylène : l'émission générée sera négligeable au regard des émissions du site.

Des rejets de CO_2 seront également émis, de manière indirecte, par le trafic maritime et fluvial supplémentaire pour approvisionner le sel de mer. Il a été estimé que ce trafic génèrera de manière indirecte environ 3 040 t de CO_2/an, soit 2 % des émissions actuelles du site (chiffres de 2017), ce qui est faible au regard des émissions actuelles.

Conclusion

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où le projet est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), l'incidence du projet sur le climat sera donc positive.

L'impact global du site sur le climat sera donc réduit.

5.8. IMPACT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles employées par KEM ONE sont la ressource en eau (analysée au paragraphe 5.4.1 de cette note) et les ressources énergétiques.

Situation actuelle

Le site KEM ONE utilise, pour son fonctionnement, les sources d'énergie suivantes :

- l'électricité, pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage du site ;
- le gaz naturel, comme combustible des installations de combustion (chaudières, fours de cracking, oxydateur thermique), livré *via* gazoduc par GRTgaz ;
- l'hydrogène produit par l'atelier C/S, utilisé en mélange avec le gaz naturel comme combustible des chaudières ;

- le Gazole Non Routier (GNR) pour alimenter les groupes électrogènes utilisés en secours électrique et assurer la fourniture d'eau incendie ainsi que l'alimentation des engins.

Il est à noter que l'utilisation de l'hydrogène produit par l'atelier C/S comme combustible pour les chaudières permet de limiter la consommation en gaz naturel et donc en énergie fossile. Cette pratique est reconnue comme meilleure technique disponible définie par le document de références pour la production de chlore et de soude (dit BREF CAK).

Situation future

Comme actuellement, les sources d'énergie, nécessaires au fonctionnement du site suite au projet, seront l'électricité, le gaz naturel, l'hydrogène et le GNR.

Le remplacement du procédé diaphragme des électrolyses par un procédé membrane permettra un gain en tension et se traduira donc par une plus faible consommation d'énergie électrique comparativement aux autres technologies. De plus, ce procédé va avoir pour conséquence de réduire la consommation en gaz naturel des deux chaudières de l'atelier C/S.

Les gains en énergie estimés des installations projetées seront les suivants :

- électricité : 106 000 MWh/an pour l'ensemble des installations ;
- gaz naturel : 270 000 MWh/an ;

Aussi, le projet de conversion vers une technologie récente et moins énergivore permettra de réduire la consommation électrique du site de 16 % par an et la consommation de gaz naturel de 36 % par an. Néanmoins une hausse de 7 % de la consommation de GNR est attendue du fait de l'implantation du nouveau groupe électrogène.

Conclusion

Sur la base des éléments du paragraphe 5.4.1 pour les besoins en eau et de ces éléments relatifs aux consommations énergétiques, **l'impact global du site sur l'utilisation de la ressource en eau sera donc faible et celui sur l'utilisation des ressources énergétiques sera donc réduit.**

5.9. IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

Situation actuelle

Les activités du site KEM ONE génèrent différents types de déchets : des déchets non dangereux (papiers, cartons, chutes de métaux, emballages, déchets municipaux, *etc.*) et des déchets dangereux (absorbants / matériaux filtrants / emballages contaminés par des substances dangereuses, boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses, boues issues du traitement de la saumure et de l'eau décarbonatée, déchets contenant des hydrocarbures, solvants usagés, *etc.*).

KEM ONE met en œuvre un ensemble de mesures visant à éviter la production de déchets et réduire les effets sur l'environnement (durée de stockage des déchets définie de façon à optimiser les regroupements pour réduire les transports, traitement des déchets par des filières de traitement adaptées et autorisées à cet effet et choix, dans la mesure du possible, de filières de traitement locales et favorisant la valorisation des déchets).

Ainsi, sur la période 2018 à 2020, la part de déchets de KEM ONE traités dans les Bouches-du-Rhône et dans la région ou les départements limitrophes atteint plus de 93 % et la part de déchets valorisés est en nette augmentation depuis 2014 et atteint plus de 80 % tous types de déchets confondus (hors boues).

Situation future

Comme actuellement, les activités du site suite au projet seront génératrices de déchets non dangereux et de déchets dangereux.

Concernant les déchets non dangereux, il est attendu une diminution de 1 500 t/an des boues générées. Les quantités des autres déchets non dangereux générés par le site ne seront pas modifiées et la quantité de déchets dangereux restera stable.

Comme actuellement, la gestion des déchets mise en œuvre par KEM ONE visera à mettre en place des conditions de stockage adaptées et à favoriser la valorisation des déchets générés par le site.

Les installations projetées ne modifieront pas la nature, l'origine et les quantités de déchets traités au sein de l'incinérateur de l'atelier CVM.

Conclusion

Sur la base de ces éléments, l'incidence du projet de conversion des électrolyses sur la gestion des déchets sera donc maîtrisée.

L'impact global du site sur la gestion des déchets restera maîtrisé.

5.10. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le site de KEM ONE, où seront implantées les installations projetées, est localisé dans la zone industrialo-portuaire sur la commune de Fos-sur-Mer. Il est à noter qu'aucune habitation n'est présente dans un rayon de 3,5 km autour des limites de propriétés du site.

Les principales sources sonores au voisinage du site sont les suivantes :

- le trafic routier des voies de circulation à proximité ;
- le trafic ferroviaire ;
- le trafic aérien (autorisé) ;
- le bruit provenant des sites industriels voisins ;
- l'avifaune.

Situation actuelle

Les principales sources sonores identifiées sur le site en fonctionnement sont :

- les pompes sur les unités et à proximité des bacs ;
- les évents de vapeur ;
- les unités en fonctionnement (chaudières, compresseurs, tours aéroréfrigérantes, *etc.*) en différents emplacements du site ;
- les opérations de maintenance et de nettoyage haute pression sur les zones de maintenance et les unités ;
- les poids lourds, véhicules, trains et engins de manutention présents sur le site et les navires au niveau du poste d'appontement.

L'impact sonore du site en limite de propriété est régulièrement quantifié par KEM ONE. En revanche, en raison de l'éloignement des Zones à Emergence Réglementées et de l'implantation de KEM ONE au sein d'une zone industrielle, le niveau sonore dans ces zones n'est pas mesuré.

L'ensemble des niveaux relevés en limite de propriété lors de la campagne de mesures de juillet 2021 est conforme à la règlementation.

Situation future

Les installations projetées seront à l'origine des nouvelles sources potentielles de bruit suivantes :

- les équipements associés aux nouvelles unités en bord de Darse (grue, bandes de sel et pompes saumure) ;

- les équipements associés à la nouvelle salle « électrolyse » et aux nouvelles unités d'épuration/traitement saumure, de concentration soude et de traitement des eaux ;
- les bateaux et/ou barges en charge de l'approvisionnement de sel de mer au droit du nouvel appontement.

Toutefois, des équipements de même nature que ceux prévus par le projet sont déjà présents sur le site et le site réceptionne et expédie déjà certains de ses produits par bateaux. Le projet ne sera donc pas à l'origine de nouveaux types de bruit.

Au vu de la nature des installations projetées, leur incidence sur les niveaux de bruit en limite de site sera limitée. Il n'est donc pas attendu d'évolution significative du niveau de bruit ambiant autour du site.

Des mesures seront mises en place afin de limiter les niveaux sonores générés par les nouveaux équipements. Ainsi, ils seront de technologie récente et conformes à la règlementation en vigueur en matière de niveau sonore pour l'exposition des travailleurs.

Une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite à la mise en service des nouvelles installations. Elle permettra de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires suite à leur mise en place.

Conclusion

Aussi, l'incidence du projet sur l'environnement sonore sera faible.

L'impact global du site sur l'environnement sonore ne sera pas modifié par les installations projetées.

5.11. IMPACT SUR LES TRAFICS

Situation actuelle

Les activités actuelles du site génèrent les trafics suivants :

- réception de matières premières (CVM, DCE, CO_2, acide sulfurique, solvants, chaux, chlorure ferrique, acide chlorhydrique, soude, chlore, etc.) et de matériels divers (livraisons magasin) ;
- expédition de produits (soude, chlore, CVM, DCE, acide chlorhydrique, javel, etc.) ;
- évacuation des déchets ;
- transport du personnel.

Ils sont répartis ainsi selon les modes de transports :

- routier : réception de matières premières, expédition de produits finis, évacuation des déchets, livraisons au magasin et trafic lié au personnel ;
- ferroviaire : réception et expédition de produits (chlore, CVM, DCE, soude) ;
- maritime : réception ou expédition de produits (CVM, DCE, soude, éthylène) ;
- fluvial : expédition de CVM ;
- pipe : réception d'éthylène et de saumure et expédition de CVM et d'hydrogène.

Les activités existantes de KEM ONE génèrent environ 0,54% du trafic maritime actuel au niveau des bassins du GPMM.

Au total, le site réceptionne et expédie plus de 900 000 tonnes de produits par an. Bien que le trafic routier soit majoritaire en termes de nombre de véhicules par an (il représente plus de 75% du trafic en nombre), les trafics par voie maritime et fluviale et par pipe sont prépondérants en termes de tonnage transporté au regard des trafics routier et ferroviaire (ils représentent plus de 50% du trafic en tonnage transporté).

Situation future

La principale évolution concerne les trafics maritime et fluvial qui seront générés pour l'approvisionnement en sel de mer du site. La fréquence des navires est estimée à 5 bateaux et 74 barges par an.

Aucun trafic routier significatif ou ferroviaire supplémentaire ne sera induit par le projet.

Le trafic lié au projet induira une augmentation de 0,06 % du trafic maritime de marchandises du GPMM et de l'ordre de 4 à 6 % du trafic fluvial actuel au droit des écluses de Barcarin et de Port-Saint-Louis.

Le sel étant l'une des matières premières indispensables au fonctionnement des unités de production, la diversification de fourniture en sel réalisée par l'import de sel solide va permettre à KEM ONE de sécuriser son approvisionnement et de rationnaliser l'exploitation des ressources souterraines non renouvelables en sel sur le site de Vauvert (gisement de sel solide souterrain).

A titre de comparaison, afin d'assurer les besoins en sel, il aurait été nécessaire d'acheminer, en pointe, près de 45 camions par jour, 5 jours par semaine, répartis sur une plage horaire d'environ 10 h. Outre l'incidence non négligeable qu'engendreraient ce trafic routier sur les voies existantes, le nombre important de rotations de camions sur une journée imposerait une gestion spécifique de ces nouveaux flux sur le site avec notamment une nouvelle entrée entièrement automatisée et sécurisée, des nouvelles voies de circulation dédiées et un déchargement de sel automatisé sur camelle, avant reprise par chargeur à godet pour remplissage des saturateurs. Le sel étant la principale matière première, la fiabilité de ce type d'approvisionnement par route n'a pas été jugée satisfaisante. Enfin, un rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) a conclu que le transport maritime impacte moins la qualité de l'air que le transport par camion.

Conclusion

L'incidence du projet sur les trafics et les voies de circulation sera donc faible.

L'impact global du site sur les trafics et les voies de circulation ne sera pas modifié significativement par les nouvelles installations.

5.12. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE ET LES ZONES HUMIDES

Le site de KEM ONE est implanté hors du périmètre des espaces naturels protégés recensés dans le voisinage. Il est néanmoins implanté au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Golfe de Fos-sur-Mer ». Il est rappelé que les ZNIEFF ne posent en elles-mêmes aucune contrainte réglementaire mais constituent une indication recommandant de porter une attention plus grande aux milieux concernés.

Pour caractériser l'impact sur la biodiversité et les zones humides ainsi que les incidences Natura 2000, KEM ONE a mandaté la société MICA Environnement qui a réalisé, dans le cadre de cette demande d'autorisation, le volet naturel de l'étude d'impact ainsi qu'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

Situation actuelle

L'impact des activités industrielles sur la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres écologiques peut être lié :

- à l'exploitation et à l'entretien du site qui participe à une modification active des formations végétales les plus originales au détriment de communautés rudérales à fort pouvoir de recouvrement. Ces opérations d'entretien (débroussaillage, circulation d'engins dédiés, rémanents laissés in situ) sont néanmoins nécessaires pour prévenir les risques d'incendie et éviter la propagation d'un tel phénomène ;

- aux émissions atmosphériques, aux rejets aqueux, aux nuisances sonores et aux émissions lumineuses. Or, dans son ensemble, l'exploitation des installations actuelles n'implique pas d'impact significatif sur les habitats ainsi que sur la faune et la flore : les effluents aqueux issus de chacun des ateliers C/S et CVM sont collectés et traités avant rejet dans le milieu naturel (Darse n°2) et les émissions atmosphériques générées par les activités du site respectent globalement les valeurs limites règlementaires. L'Evaluation des Risques Sanitaires, réalisée en 2018[1], a d'ailleurs montré que l'impact sanitaire lié à l'ingestion de moules située dans la darse n°2 sous l'influence des rejets aqueux du site est négligeable quand celui lié à l'ingestion de végétaux ou de bovins sous l'influence des rejets atmosphériques du site est faible. De plus, les niveaux sonores générés par le site sont compatibles avec la règlementation en vigueur et ne sont pas de nature à perturber la faune environnante.

Situation future

Selon le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par MICA Environnement, le chantier et l'exploitation des installations projetées seront à l'origine d'effets sur la biodiversité et les zones humides présentes au droit du site, évalués de faibles à forts. C'est pourquoi des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre par KEM ONE. Ces mesures comprennent notamment :

- la modification de l'emplacement du projet afin de limiter les impacts en phase de conception ;
- la limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire et la mise en défens des secteurs sensibles ;
- l'ajustement des périodes (démarrage des travaux, débroussaillement, travaux préparatoires) ;
- l'ajustement de la technique de débroussaillement ;
- la mise en place de barrières semi-perméables pour les amphibiens et les reptiles ;
- l'aménagement des bassins en faveur de la faune ;
- la défavorabilisation des gîtes pour les amphibiens et les reptiles ;
- la mise en place en phase chantier de dispositif préventif de lutte contre les pollutions ;

Néanmoins, le projet présente des incidences résiduelles fortes sur la biodiversité et les zones humides.

Dans ce contexte, il a été requis d'établir un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées (Faune et Flore) avec, en corollaire, l'établissement et la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques.

Plusieurs sites ont été pré-identifiés comme pouvant accueillir des mesures compensatoires et deux sites localisés dans un secteur non industrialisé situé au Sud-Est du site et au nord de l'étang de Lavalduc, sur des parcelles communales, distant d'environ 10 km à vol d'oiseaux du site de KEM ONE, ont été retenus. Pour les zones humides, la compensation envisagée est une création de zones humides, à hauteur de plus de 200 % des fonctionnalités perdues.

Les mesures compensatoires retenues sur ces sites sont les suivantes :

- réouverture et gestion des milieux dégradées par les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) sur une surface de 7,73 ha ;
- création et entretien d'habitat pour les Saladelles sur une surface de 1,23 ha ;
- création et entretien d'habitat pour la Truxale et le Criquet des Dunes sur une surface de 3,8 ha.

En complément, les mesures d'accompagnement retenues sont les suivantes :

- gestion de l'éclairage sur le secteur du futur projet industriel ;
- gestion conservatoire des sites support de mesures compensatoires ;

[1] Analyse réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateau depuis l'appontement existant

- déplacement des stations de Saladelles ;
- déplacement des populations de Truxale méditerranéenne et de Criquet des dunes impactées par le projet ;
- création d'abris à reptiles et à amphibiens (tas de rondins) ;
- rédaction d'un plan de gestion.

Enfin, les modalités de suivi définies sont les suivantes :

- coordination environnementale en phase travaux ;
- suivis naturalistes en phase d'exploitation en accompagnement du plan de gestion.

Au regard des mesures compensatoires retenues, l'état de conservation des populations d'espèces protégées concernées par la dérogation ne sera pas dégradé par le projet, en particulier pour les espèces protégées à l'état de conservation défavorable mais également pour les espèces patrimoniales non protégées impactées par le projet.

Concernant les incidences sur les sites Natura 2000, la société MICA Environnement a estimé que « *Dans les conditions prévues et au vu des éléments connus, le projet présente un risque écologique jugé globalement négligeable et non significatif sur les espèces et les sites Natura 2000 considérés. Il n'est pas de nature à remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique des différentes espèces ou d'induire une dégradation de l'état de conservation des habitats et des populations considérées présentes au sein des sites Natura 2000 évalués. Dans ce contexte, le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des sites Natura 2000 et des espèces ayant justifié sa désignation est assuré.* ».

Conclusion

L'incidence du projet de KEM ONE sur la biodiversité et les zones humides sera maîtrisée. Le projet sera donc compatible avec le SDAGE.

Grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, l'impact global du site sur la biodiversité et les zones humides ne sera pas modifié de manière notable par les nouvelles installations.

5.13. IMPACT SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Une analyse des effets sur la santé associés aux émissions du site KEM ONE de Fos-sur-Mer a été réalisée en 2018[2]. Cette étude avait pour objectif principal d'évaluer l'impact chronique des rejets aqueux et atmosphériques des installations du site sur la santé des populations avoisinantes, lors du fonctionnement normal de celui-ci. Conformément aux guides méthodologiques en vigueur, la présente étude a été réalisée selon une démarche intégrée couplant une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS), pour quantifier l'impact des émissions sur la santé des riverains, et une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), pour évaluer la compatibilité actuelle de l'état des milieux environnementaux avec les usages.

Pour rappel, l'étude de 2018 a conclu que : « *[…] selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques et aqueuses du site KEM ONE de Fos-sur-Mer, dans sa configuration future, déterminés selon une approche globalement majorante, sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage de celui-ci. L'analyse des incertitudes de la présente étude confirme le caractère majorant des hypothèses considérées et n'est pas de nature à modifier les conclusions de l'analyse des effets sur la santé.*

Sur la base des données disponibles (issues des mesures dans l'environnement et de la modélisation de la dispersion atmosphérique), l'étude a montré que l'apport des émissions atmosphériques du site, dans sa configuration actuelle et future, dans les sols superficiels, les produits végétaux et les produits animaliers est faible, voire négligeable, et qu'aucune évolution défavorable de la qualité de ces milieux n'est envisagée. »

[2] Analyse réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateau depuis l'appontement existant

Cette évaluation se base sur l'étude réalisée en 2018 qui constitue l'analyse des effets sur la santé la plus récente et applicable à la configuration actuelle du site (intégrant le stockage d'éthylène dont la mise en service est prévue pour fin 2021).

Cette analyse a été complétée par une note technique en novembre 2020 en réponse à la démarche d'homogénéisation des études relatives aux analyses des effets sur la santé, transmises ou à réaliser par les industriels, de la zone de Fos-sur-Mer – Etang de Berre pour leur instruction, entreprise par les services de l'Etat de la région PACA.

Les rejets du site susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations avoisinantes sont de trois types :

- les rejets aqueux ;
- les rejets atmosphériques, pouvant être canalisés ou diffus ;
- les rejets de substances chimiques dans les sols et les eaux souterraines en cas de déversement accidentel.

Concernant les rejets aqueux, après la mise en place des futures installations, aucune modification de la qualité des effluents en sortie de l'atelier C/S ainsi qu'aucune évolution associée à la qualité actuelle du milieu récepteur ne sont attendues.

Concernant les émissions atmosphériques, les flux attendus en fonctionnement normal ainsi qu'en fonctionnement transitoire (utilisation des deux chaudières pour assurer un débit vapeur de l'ordre 80 t/h), pour la situation future pour les chaudières de l'atelier C/S ne seront pas de nature à modifier les conclusions de l'analyse des effets sur la santé de 2018 pour l'ensemble des composés émis par ces installations.

Compte tenu de l'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du projet afin d'assurer la protection des sols et des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles, l'incidence du projet de conversion des électrolyses sur les sols et les eaux souterraines, et donc le risque de transfert vers d'autres compartiments environnementaux susceptibles d'avoir un impact chronique sur la santé humaine, sera négligeable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'impact du projet de conversion des électrolyses sur la santé humaine sera globalement neutre. **Ainsi, la prise en compte du projet de conversion des électrolyses ne sera pas de nature à modifier les conclusions de l'analyse des effets sur la santé réalisée en 2018, ainsi que des compléments apportés fin 2020**.

5.14. AUTRES IMPACTS

L'analyse des effets du site dans sa configuration future sur les autres aspects environnementaux (tours aéroréfrigérantes, environnement vibratoire, émissions lumineuses, chaleur, radiations, biens matériels et patrimoine culturel, odeurs, agriculture, *etc.*) conclut à une incidence négligeable ou neutre ou positive des installations projetées. L'impact du site ne sera pas modifié par le projet sur ces aspects.

De même, l'analyse des effets sur l'environnement lors de la phase de chantier montre que les impacts liés à cette phase (hors milieu marin traité au paragraphe 5.5) resteront maîtrisés.

Enfin, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus a montré que ces effets cumulés concerneront la biodiversité (pour le projet de stockage cryogénique d'éthylène sur le site même de KEM ONE) et la ressource en eau (pour le projet d'augmentation de capacité de SOLAMAT-MEREX). Cette analyse montre néanmoins que ces effets seront faibles de par les surfaces impactées pour la biodiversité et la source d'alimentation en eau brute par le réseau du GPMM.

5.15. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique peut être à l'origine de phénomènes climatiques extrêmes pouvant impacter l'exploitation d'un site industriel.

Etant donné :

- l'implantation du projet hors zone d'inondation et de submersion marine,
- la présence sur site de moyens d'intervention incendie permettant de protéger les installations contre un éventuel feux de broussaille,
- l'alimentation en eau du site par le GPMM *via* une ressource avec un faible risque de restriction des usages,

la vulnérabilité des nouvelles installations au changement climatique sera faible.

5.16. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

En l'absence du projet, les installations existantes resteraient à l'identique et ne permettraient pas, grâce notamment au procédé « membrane » moins énergivore, de réduire la consommation électrique et de gaz naturel du site ainsi que les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

Par ailleurs, en l'absence de modification de l'approvisionnement en sel par voie maritime et fluviale, un approvisionnement en sel par voie routière serait à terme nécessaire pour fiabiliser le fonctionnement de l'atelier C/S en cas de défaillance de l'alimentation en saumure en provenance du site de Vauvert.

En cas de mise en œuvre du projet, les incidences du projet sur l'environnement seront globalement faibles, voir positives pour l'atmosphère, le climat et les ressources énergétiques ainsi que pour sa plus-value écologique pour plusieurs espèces présentant un enjeu de conservation dans la région.

5.17. CONCLUSION

La société KEM ONE envisage de remplacer, sur son site de Fos-sur-Mer (13), le procédé « diaphragme » de ses électrolyses de l'atelier C/S par un procédé « membrane bipolaire » (en complément des unités « membrane » existantes qui seront conservées).

Dans le cadre de la conversion des électrolyses, un nouvel approvisionnement en sel est également envisagé afin de remplacer pour moitié la saumure saturée (solution de sel) fabriquée sur le site de production KEM ONE de Vauvert. Cet approvisionnement en sel de mer est prévu par voie maritime et fluviale, et nécessite donc la construction d'un nouvel appontement ainsi qu'une zone de déchargement vrac à proximité de l'appontement existant.

L'analyse des principales incidences du projet de KEM ONE sur l'environnement a conclu que :

- le projet n'engendrera pas de modification des installations de l'atelier CVM ;
- les installations projetées seront implantées pour partie au sein de l'atelier C/S et au sud des installations existantes, à proximité de l'appontement existant et auront des dimensions similaires au regard des installations actuellement en exploitation. Leur implantation ne viendra modifier ni la perception visuelle actuelle du site ni les incidences sur les émissions lumineuses ;
- des mesures ayant été prévues dès la conception du projet (nouvelles unités sur des dalles étanches équipées de rétention) afin d'assurer la protection des sols et sous-sols vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles. L'incidence des installations projetées sur les sols et les eaux souterraines sera négligeable ;
- le projet nécessitera une augmentation de la consommation annuelle maximale en eau brute du site (de l'ordre de 13 % par rapport aux valeurs de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019). Toutefois les besoins en eau brute resteront équivalents à l'échelle de l'établissement Fos-sur-Mer / Vauvert pour la fabrication de la saumure. L'incidence du projet sur la ressource en eau sera maitrisée ;

- les installations projetées seront à l'origine de rejets supplémentaires d'eaux usées industrielles (de l'ordre de 9 % en moyenne annuelle de l'atelier C/S) mais dont la nature sera équivalente à la situation actuelle et ne modifiant pas les flux de polluant émis. L'incidence du projet les effluents liquides sera maitrisée ;
- les eaux pluviales seront générées par ruissellement sur les surfaces nouvellement imperméabilisées (augmentation de moins d'1 % du volume des eaux potentiellement polluées actuellement rejetées par le site). Ces eaux pluviales rejoindront les réseaux de collecte et de traitement existants. Les eaux pluviales s'écoulant sur la zone « sel » des saturateurs ne pourront être en contact qu'avec du sel et seront donc considérées comme non polluées chimiquement (augmentation d'environ 8 % du volume des eaux pluviales non polluées actuellement rejetées par le site) ;
- le projet engendrera une diminution des flux de polluants atmosphériques émis par les chaudières de l'atelier C/S en lien avec des besoins en vapeur réduits. L'incidence du projet sur la qualité de l'air sera positive ;
- les installations projetées engendreront une diminution notable des émissions de gaz à effet de serre (CO_2 principalement) estimée à environ 30 % des émissions actuelles du site et des consommations énergétiques estimée à 16 % pour l'électricité et 36 % pour le gaz naturel . Cette réduction fait suite à des besoins en vapeur réduits (conduisant à une réduction de la consommation en gaz naturel des deux chaudières de l'atelier C/S) et à la conversion des installations par un procédé moins énergivore. Ainsi l'impact global du site sur le climat et sur les consommations énergétiques sera réduit ;
- les installations projetées ne génèreront pas de nouveau type de déchets. Suite au projet, il est attendu une diminution de 1 500 t/an des boues générées par rapport à la situation actuelle. La quantité des autres déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du site ne seront pas modifiées de manière significative. L'incidence du projet sur la gestion des déchets sera maîtrisée car, comme actuellement, la gestion des déchets mise en œuvre par KEM ONE visera à mettre en place des conditions d'entreposage adaptées et à favoriser la valorisation des déchets générés par le site ;
- le site est implanté au sein de la zone industrielle de Fos-sur-Mer. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 3,5 km et il n'y a pas de Zone à Emergence Règlementée à proximité. L'incidence des nouveaux équipements de KEM ONE sur les niveaux de bruit et les vibrations en limite de site sera faible ;
- le chantier et l'implantation des installations projetées seront à l'origine d'incidences sur la biodiversité (évaluées de faibles à fortes) et sur les zones humides (évaluées de faibles à modérées). Différentes mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures compensatoires et d'accompagnement ont été retenues afin de maîtriser l'incidence du projet sur la biodiversité et les zones humides ;
- le choix du transport maritime et fluvial a été retenu par KEM ONE au regard des diverses composantes du projet (origine du sel et quantités nécessaires notamment), ainsi que des incidences et des risques potentiels engendrés sur l'environnement. Ainsi, aucun trafic routier significatif ou ferroviaire supplémentaire ne sera induit par le projet. Seuls des trafics maritime et fluvial seront générés et représenteront une augmentation de 0,06 % du trafic maritime de marchandises du GPMM et de l'ordre de 4 à 6 % du trafic fluvial actuel au droit des écluses de Barcarin et de Port-Saint-Louis. L'incidence des installations projetées sur les trafics et les voies de circulation sera donc faible ;
- le projet de conversion des électrolyses ne sera pas de nature à modifier les conclusions de l'analyse des effets sur la santé réalisée en 2018 ainsi que des compléments apportés fin 2020, applicables à la configuration actuelle du site, montrant des niveaux de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques et aqueuses inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage de celui-ci.

Ainsi, le projet de conversion technologique des électrolyses de KEM ONE de Fos-sur-Mer a été pensé et conçu de façon à ce que son incidence future sur l'environnement soit limitée et maîtrisée.

A l'échelle du site, les incidences sur l'environnement suite à la mise en service des installations projetées ne seront pas modifiées de manière significative.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25 :RESTRUCTURATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE - RENOUVELLEMENT DES VACATIONS

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : DRH - Service carrière - rémunération

Par délibération n° 2021_0231 en date 4 novembre 2021, il a été décidé de confier à un vacataire un audit d'amélioration des pratiques assorti de préconisations concrètes pour la restructuration du marché hebdomadaire du samedi, pour une période d'un an.

Cet audit, en cours de finalisation sur les préconisations sur les différents volets qui avaient été définis en novembre 2021, nécessite un accompagnement des équipes internes en charge de cet événement pour la mise en œuvre durable de bonnes pratiques du marché du samedi.

Dans la mesure où sa mission arrive à échéance au mois de novembre prochain, il y a donc lieu de renouveler cette mission pour une durée de 3 mois, reconductible une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2021_0231 en date 4 novembre 2021,

Considérant la mise en œuvre durable des bonnes pratiques du marché du samedi,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le renouvellement des vacations à raison d'une journée de 6h00 par semaine à compter du 4 novembre 2022 pour une période de 3 mois renouvelable une fois.

2- FIXER le montant de la vacation sur la base d'un taux journalier d'un montant brut de 350 €.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

4- INDIQUER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

N°26 :PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

La commune a souscrit depuis 2015 un contrat collectif à adhésion facultative (convention de participation) auprès de la mutuelle MNT qui arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le taux d'adhésion des agents à ce contrat s'élève à 50,2%, soit environ 670 agents (ville, CCAS, EPARCA, EPACSA).

Par délibération du 10 février 2022, il a été présenté le débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire.

Par délibération du 31 mars 2022, il a été acté le conventionnement pour la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2023, et pour une durée de 6 ans. La ville a fait le choix de reconduire cette modalité de protection pour le risque santé de ses agents. A ce titre, elle s'est faite accompagner par un cabinet spécialisé afin de répondre au mieux aux besoins des agents et de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 à L 827-8 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° DEL_2022_0053 du 10 février 2022 débat relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° DEL_2022_0090 du 31 mars 2022 sur la participation à la protection sociale complémentaire risque «santé» – signature d'une convention de mandat relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque santé,

Vu la délibération n° DEL_2022_0091 du 31 mars 2022 sur la participation à la protection sociale complémentaire risque «santé» – lancement d'une procédure pour la conclusion d'une convention de participation,

Vu l'avis du comité technique du 5 mars 2020 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité déterminant le mode de procédure,

Vu l'avis du comité technique du 7 juillet 2022 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis du comité technique du 9 septembre 2022, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant la volonté de reconduire cette modalité de protection des agents pour le risque santé,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de souscrire la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour un effet au 1er janvier 2023, et pour une durée de 6 ans.

2- ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif de la commune qui adhéreront au contrat collectif d'assurance santé

3- FIXER le niveau de participation comme suit :
versement d'un montant mensuel brut modulé selon l'indice majoré à compter du 1er janvier 2023, dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE SANTE						
	entre 300 et 400 IM		entre 401 et 500 IM		plus de 500 IM	
	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant
Effectif	250	228	288	191	75	47
	18 €	33 €	15 €	27 €	10 €	17 €

4- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte découlant de cette délibération et notamment l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion facultative.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget (chapitre 011).

COMPTE RENDU DE GESTION

N°27 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°22-272 au n°22-559.

- la liste des marchés notifiés du 25 mai 2022 au 24 août 2022.

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-272	12/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant de 35.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31 mars 2022	Association ATLAS (Arles)	Culture	D: 35.000 €
22-273	12/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant de 60.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31 mars 2022	Association Le Passage du Méjean (Arles)	Culture	D: 60.000 €
22-274	07/04/2022	Projection Débat rencontre sur la Camargue à la médiathèque en avril 2022	Mistral Production (SETE - 34200)	Médiathèque	D: 300 €
22-275	07/04/2022	Spectacles de contes pour les enfants de centres aérés, dans le cadre du projet Éclats de Lire 2022 le jeudi 21 avril 2022	Compagnie L'Air de dire (AUBAGNE - 13400)	Médiathèque	D: 1.374 €
22-276	07/04/2022	Préparation et accompagnement des enfants et des classes dans le cadre de l'animation Mon livre en 180 secondes	Compagnie Courant d'ère (Arles)	Médiathèque	D: 660 €
22-277	19/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 23.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 mars 2022	Association École Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Culture	D: 23.000 €
22-278	21/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation des spectacles Laïka et Pueblo entre la ville d'Arles et Kukaracha ASBL	Kukaracha ASBL (Bruxelles - Belgique)	Théâtre	D: 11.287,10 €
22-279	19/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation des spectacles "Pode Ser" et "C'est toi qu'on adore" et tenue d'un atelier de pratique artistique autour de ces spectacles	Établissement public de coopération culturelle Le 104 cent quatre (Paris - 75010)	Théâtre	D: 5.582,12 €
22-280	19/04/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal "George Dandin" et "El Trio de mis amores"	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 3.205,80 €
22-281	22/04/2022	Convention de partenariat entre la ville d'Arles et la MFR Rhône Alpilles pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	MFR Rhône Alpilles (Saint Martin de Crau - 13310)	Théâtre	R: 84 €
22-282	22/04/2022	Contrat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump auprès d'établissements scolaires	Association Stand Hop (Nîmes - 30900)	Théâtre	D: 1.297,40 €
22-283	22/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	Collège Robert Morel (Arles)	Théâtre	R: 84 €
22-284	05/04/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - Ancienne Poudrière (prolongation)	Association Les Restaurant du Cœur (Marseille - 13015)	Foncier	Gratuit
22-285	05/04/2022	Mise à disposition de locaux au Collège Ampère pour l'accompagnement scolaire	Collège Ampère (Arles)	Foncier	Gratuit
22-286	29/04/2022	Frais de traduction visite de la délégation européenne des Ministres des affaires étrangères à Arles	Office Municipal de Tourisme d'Arles (Arles)	Protocole	D: 127 €
22-287	29/04/2022	Prise en charge des frais de traiteur le 7 mai 2022 - commémoration victoire de 1945	Société ID SUD Traiteur (Arles)	Protocole	D: 1.500 €
22-288	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 40.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 mars 2022	Association Les Amis du Salon International des Santonniers (Arles)	Culture	D: 40.000 €
22-289	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs pour une subvention d'un montant maximum de 80.000 € adoptée par délibération 22-0071 du 31 Mars 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Culture	D: 80.000 €
22-290	19/04/2022	Occupation du domaine public 5 place du forum	SARL Le Bistrot Arlésien (Arles)	Foncier	R: 536,50 € / Trimestre
22-291	19/04/2022	Occupation du domaine public 4 Boulevard Clémenceau	SASU BDE (Arles)	Foncier	R: 290 € / Trimestre
22-292	19/04/2022	Occupation du Domaine Public 2Boulevard Clémenceau	SARL MLG (Arles)	Foncier	R: 435 € / Trimestre
22-293	19/04/2022	Occupation du Domaine Public 79 Rue Portagnel	SNC Romero et Associés (Arles)	Foncier	R: 507,50 € / Trimestre
22-294	19/04/2022	Mise à disposition de la cour de la Commanderie Sainte Luce à la Chambre de Commerce du Pays d'Arles	Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-295	12/04/2022	Réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de la cession du hangar Rue Beissier	Société Sud Diagnostic (Arles)	Foncier	D: 290 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-296	12/04/2022	Réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier Mistral Grignard	Société Sud Diagnostic (Arles)	Foncier	D: 1.230 €
22-297	12/04/2022	Réalisation d'investigations ponctuelles de la qualité physico-chimique des sols dans le cadre de la cession Grignard Mistral	Société Khalies (Lezenne - 59260)	Foncier	D: 5.862 €
22-298	19/04/2022	Piscine Philippe Rouget - Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-299	20/04/2022	Contrôle et entretien de la station d'eau potable - Hangar de Beauchamps - Année 2021 - 2022	Société Chleaue (Sisteron - 04200)	Bâtiments communaux	D: 2.626,80 € (2021) et 2.674,80 € (2022)
22-300	06/05/2022	Remboursement des frais de mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2022 du musée réattu	Pascal Scuotto	Musée Réattu	D: 2.500 €
22-301	04/05/2022	Vernissage exposition "L'Écoute essaimée" Location Mange Debout	Société Maison Blanc (Arles)	Musée Réattu	D: 216 €
22-302	11/05/2022	Location de véhicule restitution œuvres exposition Ugo Schiavi	Société VEO (Nîmes - 30000)	Musée Réattu	D: 901 €
22-303	09/05/2022	Mise à disposition de locaux à titre gratuit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	École des parents et des Éducateurs des Bouches du Rhône (EPE) - (Marseille - 13008)	Maison Publique de quartiers	Gratuit
22-304	28/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump	Collège René Cassin (Tarascon - 13150)	Culture	R: 336 €
22-305	28/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	Lycée Louis Pasquet (Arles)	Théâtre	R: 100 €
22-306	27/04/2022	Convention de partenariat pour la prise en charge d'une partie des abonnements et places de spectacles des adhérents	Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Arles (Arles)	Théâtre	Néant
22-307	09/05/2022	Convention ponctuelle de mise à disposition des Corrals de Gimeaux au CTPR les Andalouses les 30 Avril et 24 Septembre 2022	Association CTPR Les Andalouses (Arles)	Foncier	Gratuit
22-308	09/05/2022	Avenant 3 à la convention de mise à disposition de la Verrerie jusqu'au 31 Décembre 2022	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-309	09/05/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Gageron jusqu'au 31 Décembre 2022	Association Comité du Hameau de Gageron (Arles)	Foncier	Gratuit
22-310	12/05/2022	Entretien des plantations du Canal Arles à Bouc pour l'année 2022	Association Un enfant, un Jardin (Saint Martin de Crau - 13310)	Agenda 21	D: 8.600 €
22-311	27/04/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un concert le 22 Mai 2022	Association Ensemble Vocal d'Arles (EVA) - (Arles)	Culture	Gratuit
22-312	27/04/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de Danse du mercredi 11 au dimanche 15 mai 2022	Association L'Dansent (Arles)	Culture	Gratuit
22-313	26/04/2022	Carnaval 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une déambulation carnavalesque au Hameau du Sambuc à Arles le 30 Avril 2022	Association Janmbe Dlo (Arles)	Culture	D: 300 €
22-314	26/04/2022	Contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre Logo et identité visuelle Arles Créative	Société BE Contents (Paris - 75011)	Culture	Néant
22-315	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 75.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 Mars 2022	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	D: 75.000 €
22-316	31/03/2022	Convention de superposition d'affectation sur le domaine public communal d'Arles / Passage à niveau "Chemin des Ségonnaux desservant le site industriel portuaire	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - (LYON - 69000)	Urbanisme	Néant
22-317	31/03/2022	Convention de superposition d'affectation de la voie communale 13 desservant le site industriel portuaire	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - (LYON - 69000)	Urbanisme	Néant
22-318	25/05/2022	Régie de recettes et d'Avances du Budget Annexe du Théâtre Municipal		Finances	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-319	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arles pour les soirées les mardi 10 et mercredi 11 mai 2022	Restaurant Paddy Mullin's (Arles)	Patrimoine	D: 810 €
22-320	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arles pour les lundi 9 et vendredi 13 mai 2022	La Brasserie Waux-Hall (Arles)	Patrimoine	D: 840 €
22-321	06/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge hébergement cadres stagiaires en formation à Arles du 9 au 13 Mai 2022	Brit Hôtel Acacias (Arles)	Patrimoine	D: 4.770,60 €
22-322	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge de l'hébergement de cadres stagiaires en formation à Arles - Nuit du 7 Mai 2022	Hôtel Arles Plaza (Arles)	Patrimoine	D: 662,83 €
22-323	05/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge du déplacement de la délégation Algérienne à la Maison Méditerranéenne des Sciences et de l'Homme le 12 Mai 2022	Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés (OGEBC) - (Alger-Algérie) et Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont de Gard (Vers Pont du Gard - 30210)	Patrimoine	D: 1.138 €
22-324	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arlesle Samedi 7 et dimanche 8 mai 2022	Etablissement Culturel du Gard et Office National de Gesion et d'Exploitation des Biens Culturels en Algérie	Patrimoine	D: 1.350 €
22-325	04/04/2022	Académie des Arts Magiques à l'ACM Plan du Bourg le 21 Avril 2022 après-midi	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 280 €
22-326	04/04/2022	Académie des Arts Magiques à l'ACM Voltaire le 19 Avril 2022	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 280 €
22-327	05/04/2022	Contrat de prestation avec la Brigade des Jeux pour des jeux surdimensionnés sur le Centre de Loisirs de Voltaire le 21 Avril 2022 à destination des enfants qui seront encadrés par les animateurs ACM	Brigade des Jeux (Fourques - 30300)	Animation de Proximité	D: 600 €
22-328	31/03/2022	Contrat d'engagement avec Elisia. La prestation consiste à présenter un spectacle pour les enfants intitulé Les Animaux prennent la parole. Le 15 Avril 2022 au centre de loisirs de Salin de Giraud	Elisia (Istres -13800)	Animation de Proximité	D: 430 €
22-329	26/03/2022	Convention de prestation avec Tout'Art. La prestation consiste à présenter un spectacle de clown pour enfants le 22 Avril 2022 au Centre de Loisirs de Salin de Giraud	Tout'Art (Arles)	Animation de Proximité	D: 200 €
22-330	25/03/2022	Contrat d'engagement Association l'Occitane. La prestation consiste à accompagner musicalement les enfants des Centres de loisirs qui vont déambuler dans les rues d'Arles le mercredi 13 Avril 2022 pour la feria des Los Ninos	Association Occitane (Saint Gilles - 30800)	Animation de Proximité	D: 680 €
22-331	09/05/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-332	03/05/2022	Exposition "L'Écoute essaimée" Contrat de mise à disposition et d'installation de 3 œuvres sonores du 21 Mai au 2 Octobre 2022	Dominique Petitgand (Nancy - 54000)	Musée Réattu	D: 3.756 €
22-333	10/05/2022	Occupation du Domaine Public SARL Alesi Hôtel	Hôtel Acacias (Arles)	Foncier	R: 391,53 €
22-334	09/05/2022	Concert de World music à la Kora (harpe) le vendredi 20 Mai 2022	Nuits Métis (Miramas - 13140)	Médiathèque	D: 600 €
22-335	09/05/2022	Contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique sans fil pour le Théâtre municipal	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Théâtre	D: 460,80 €
22-336	09/05/2022	Convention de partenariat entre la ville d'Arles et lycée Charles Privat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump	Lycée Charles Privat (Arles)	Théâtre	R: 520 €
22-337	09/05/2022	Éducation artistique 2022 Contrat de prestation éducation artistique et culturelle pour son projet Danse l'Europe!	Association Ballet Prejlocaj (Aix en Provence - 13100)	Culture	D: 558,05 €
22-338	09/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse du jeudi 26 au samedi 28 Mai 2022	Association Académie Onse Step (Arles)	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-339	09/05/2022	Coproduction du spectacle Le Journal d'Arles par le Théâtre Municipal	Société Plus Près de Toi (Paris - 75001)	Théâtre	D: 10.550 €
22-340	09/05/2022	Location d'un récepteur et émetteur de son pour la représentation du spectacle Journal d'Arles 4 au Théâtre d'Arles	Sociét Idzia (Arles)	Théâtre	D: 96 €
22-341	09/05/2022	Mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Festins du Château du Roi René à Tarascon en vue de l'organisation d'une lecture publique du texte Loup par le Théâtre d'Arles	Ville de Tarascon (Tarascon - 1350)	Théâtre	Gratuit
22-342	09/05/2022	Location d'une nacelle pour intervention en urgence avant compétition départementale en Mars 2022	Société Loxam (Arles)	Bâtiments communaux	D: 743,52 €
22-343	09/05/2022	Gymnase Fernand Fournier Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-344	09/05/2022	Groupe scolaire Barriol Vérification de l'Alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-345	09/05/2022	Piscine Guy Berthier Vérification annuelle de la protection Foudre	Société BMC Foudre - (Douai - 59500)	Bâtiments communaux	D: 387,60 €
22-346	09/05/2022	Théâtre Antique Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-347	09/05/2022	Cloître St Trophime Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-348	09/05/2022	Église des Frères Prêcheurs Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-349	13/05/2022	Élections Présidentielles - WC Chimique pour les bureaux 22 et 23	Société SAUR Sud Est - (Nimes - 30900)	Élections	D: 734,40 €
22-350	16/05/2022	Élections Législatives - WC Chimique pour les bureaux 22 et 23	Société SAUR Sud Est - (Nimes - 30900)	Élections	D: 768 €
22-351	09/05/2022	Contrat de coréalisation des spectacles "A mes amours et Hiboux" en partenariat avec le Citron Jaune	Le Citron Jaune (Port Saint Louis du Rhône - 13330)	Théâtre	D: 8.967,50 €
22-352	09/05/2022	Convention de partenariat entre le Théâtre Municipal et l'Atelier Saugrenu pour la mise en place d'un atelier danse autour du spectacle "Pode Ser"	Atelier Saugrenu (Arles)	Théâtre	R: 90 €
22-353	09/05/2022	Contrat ateliers de sensibilisation à la danse dans les crèches	Association Princesse Cascarabia (Aix en Provence - 13090)	Théâtre	D: 720 €
22-354	25/05/2022	Maintenance des billeteries des monuments et du Musée Réattu de la ville d'Arles et prestations associés "Société Vivaticket"	Société Vivaticket (Chasseneuil du Poitou - 86360)	Informatique	D: 14.309,82 €
22-355	19/05/2022	Souscription annuelle - Support de la solutionVMware vSphere, infrastructure de virtualisation des serveurs et postes de travail	Société COM Network (Aix en Provence - 13857)	Informatique	D: 1.201,20 €
22-356	30/03/2022	Ateliers Mosaïque sur la Maison de Quartier de Griffeuille	Aïcha Bendafi (Arles)	Animation de Proximité	D: 490 €
22-357	08/04/2022	La Kabine Centre de l'Image - Centre de Loisirs de la Ville	La Kabine (Arles)	Animation de Proximité	D: 820 €
22-358	06/04/2022	Sport Provence Animation - ACM Plan du Bourg	Sport Provence Animation (Arles)	Animation de Proximité	D: 200 €
22-359	18/05/2022	Avenant 1 au bail professionnel Jouret Katty au Pôle Santé de Salin de Giraud	Katty Jouret (infirmière)	Foncier	D: 83,92 € / Trimestre
22-360	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'association Taurine La Gachoule pour l'organisation d'une Bodéga	Association La Gachoule (Arles)	Foncier	R: 244,53 €
22-361	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Archevéché	Office de Tourisme (Arles)	Foncier	R: 337,80 € / Trimestre
22-362	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'office de tourisme Immeuble Chiavary	Office de Tourisme (Arles)	Foncier	R: 3.395,75 € / Trimestre
22-363	18/05/2022	Occupation du domaine public 36 Rond Point des Arènes	SAS Bistrot Populaire (Arles)	Foncier	R: 246,50 € / Trimestre
22-364	18/05/2022	Mise à disposition des Arènes de Sonnailler à l'École Taurine du Pays d'Arles	Association Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-365	24/05/2022	Subvention 2022 Convention d'objectifs 2022 avec l'association "Andromède" pour une subvention d'un montant maximum de 60.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31/03/2022	Association Andromède (Arles)	Culture	D: 60.000 €
22-366	20/05/2022	Mise à disposition de locaux Église Saint Pierre	Association Boîte à Chanson (Arles)	Foncier	Gratuit
22-367	19/05/2022	Convention temporaire de mise à disposition des Corrals de Sonnailler à l'association pour le renouveau des prémices du Riz	Association pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier	Gratuit
22-368	31/05/2022	Partage de local municipal CIQ Trinquetaille / APCA	Association des Plombiers Chauffagistes d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-369	23/05/2022	Location de nacelle VL de 20m pour maintenance de l'éclairage public	Société Agence Kiloutou (Nimes - 30900)	Direction Cadre de Vie	D: 3.285,50 €
22-370	09/06/2022	Mise à disposition de terrain à la SCI des ateliers - terrain au sud des Minimes	Société Civile Immobilière Ateliers d'Arles (Arles)	Foncier	R: 3.400 € / Mois
22-371	25/05/2022	Location d'une benne ouverte + transport + traitement des déchêts	Société Agence Paprec (NÎMES - 30900)	Direction Cadre de Vie	D: 95,52 €
22-372	09/05/2022	Démonstration et animation d'un ateliers de slam dans le cadre de l'animation Mon Livre en 180 secondes	Aïssa Mallouk (Arles)	Médiathèque	D: 600 €
22-373	16/05/2022	Désignation d'un Avocat - référé préventif avant travaux	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 840 €
22-374	13/05/2022	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle entre la ville d'Arles - Théâtre Municipal et la compagnie Fraction pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des lycéens en option théâtre	Compagnie Fraction (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 2.038 €
22-375	13/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse	Association Just Dance (Arles)	Culture	Gratuit
22-376	19/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse	Association On Da Floor (Arles)	Culture	Gratuit
22-377	25/05/2022	Éducation Artistique 2022 - Contrat de prestation éducation artistique et culturelle avec l'artiste auteur Fiévé Ulysse pour la réalisation d'un film sur la restitution du projet Danse l'Europe	FIÉVÉ Ulysse (Le Pré Saint Gervais - 93310)	Culture	D: 1.050 €
22-378	18/04/2022	Avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux (prolongation)	Association Les Joyeux Lurons (Raphèle les Arles - 13280)	Foncier	Gratuit
22-379	19/05/2022	Formation AUTOCAD Initiation pour 2 agents municipaux	Société M2I Scribtel (Paris - 75012)	Emploi - Formation DRH	D: 2.880 €
22-380	25/05/2022	Logiciel de billeterie du Théâtre Forfait SMS de 600 unités pour envoyer des informations pratiques ou de dernière minute aux spectateurs de manière groupée	Forum Sirius (Saint Germain en Laye - 78100)	Théâtre	D: 72 €
22-381	02/06/2022	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché pour le 21e Forum Lyrique proposé par l'association Festiv'Arles. Maintenance et Traditions	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	Gratuit
22-382	02/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour des concerts organisés par le Felibrige dans le cadre de la Santo Estello	Association Felibrige (Aix en Provence - 13100)	Culture	Gratuit
22-383	27/05/2022	Réactualisation des diagnostics Termites, Plomb et ERP de l'immeuble communal dénommé Follereau	Société Sud Diagnostics (Arles)	Foncier	D: 292 €
22-384	25/05/2022	Diagnostic amiante avant travaux à la salle polyvalente de Saliers	Société Safis Diagnostic Technique (Arles)	Bâtiments communaux	D: 624 €
22-385	25/05/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'immeuble Léon Blum	Société Safis Diagnostic Technique (Arles)	Bâtiments communaux	D: 1.182 €
22-386	25/05/2022	Prestation intellectuelle portant sur l'étude d'économie d'énergie à l'espace Van Gogh	Société Setec Smart Efficiency (Paris - 75583)	Bâtiments communaux	D: 6.000 €
22-387	31/05/2022	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires	Société Moët Hennessy (Paris - 75008)	Culture	R: 25.000 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-388	03/06/2022	Mise à disposition de locaux à titre gratuit à la maison de quartier de Barriol et de Griffeuille	Association Petit à Petit (Arles)	Maison de Quartier de Griffeuille et Barriol	Gratuit
22-389	08/06/2022	4 Représentations du spectacle La Fureur de l'Amphithéâtre à l'Amphithéâtre en juillet et août 2022	Compagnie Le Rouge et le Vert (Aix en Provence 13100)	Patrimoine	D: 3.200 €
22-390	08/06/2022	8 représentations visites contées dans les monuments par Fabien Bages en juillet et août 2022	Association MCE Production (Marseille - 13001)	Patrimoine	D: 3.760 €
22-391	02/06/2022	Désignation d'un avocat - contentieux signalitique des monuments	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-392	08/06/2022	Fête de la musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une déambulation et un concert fixe le 21 juin 2022	Compagnie Acquaforte Théâtre (Montpellier)	Culture	D: 1.200 € non assujetti à la TVA
22-393	31/05/2022	Exposition Jacqueline Salmon Contrat de location hébergement artiste	Thierry Capéran (Boulbon - 13150) -	Musée Réattu	D: 2.431 €
22-394	08/06/2022	Ateliers d'écriture et de création artistique à la Médiathèque pour les enfants et adolescents - Juin 2022	Association Tutubi (Arles)	Médiathèque	D: 800 €
22-395	03/06/2022	Fête de la musique 2022 - Prise en charge de l'hébergement de 8 personnes du groupe Eighty par Swap Music pour les nuits du 20 et 21 juin 2022	Hôtel Ibis (Arles)	Culture	D: 803,20 € TVA 10%
22-396	08/06/2022	Contrat de location et service des terminaux de paiement électronique	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Informatique	D: 7.646,40 €
22-397	03/06/2022	Mise à disposition de la Cour de l'Archevêché pour un concert pésenté par le Félibrige pour le Santo Estello	Association Felibrige (Aix en Provence - 13100)	Culture	Gratuit
22-398	24/05/2022	Mission d'assitance à Maîtrise d'ouvrage pour le démontage de l'exposition sur le 40ème anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial	Société Tilia (Arles)	Patrimoine	D: 2.880 €
22-399	08/06/2022	Mise à disposition de terrain nu à un particulier au Paty de la Trinité	Olivier Arnoux (Raphèle - 13280)	Foncier	Gratuit
22-400	08/06/2022	Mise à disposition de terrain nu à un particulier au Paty de la Tinité	Thomas Guzman (Arles)	Foncier	Gratuit
22-401	13/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle El Trio de mis amores au Théâtre d'Arles	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 1.006,08 €
22-402	01/06/2022	Coproduction du spectacle "Avec les yeux grands ouverts" par le Théâtre d'Arles, en partenariat avec le CDCN d'Avignon Les Hivernales	CDCN d'Avignon - Les Hivernales (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 422 €
22-403	01/06/2022	Convention de partenariat Projet d'ateliers petite enfance au sein de 2 crèches arlésiennes	CCAS (Centres multi-accueil La souris Verte et La poule Rousse) (Arles)	Théâtre	Néant
22-404	01/06/2022	Contrat entre le Théâtre d'Arles et l'EHPA Les Iris pour l'organisation d'une semaine d'atelier animée par la compagnie l'MRG'ée	EHPA Les Iris (Raphèles les Arles - 13280)	Théâtre	R: 3.763,20 €
22-405	01/06/2022	Contrat entre le Théâtre d'Arles et la compagnie l'MRG'ée pour une semaine d'intervention à l'EHPA Les Iris	Compagnie l'MRG'ée (Boulazac - 24750)	Théâtre	D: 2.636 €
22-406	01/06/2022	Fête de la musique 2022 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Viagem Samba pour une déambulation musicale le 21 juin 2022	Association Viagem Samba (Arles)	Culture	D: 275 €
22-407	01/06/2022	Fête de la Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS Swap Music pour un concert avec le groupe Eighty le 21 juin 2022	Swap Music (Rennes - 35000)	Culture	D: 3.242 €
22-408	30/05/2022	Formation pour préparation au concours interne de rédacteur territorial pour un agent	Société Groupe Moniteur CEP Publications (Anthony - 92186)	Formation	D: 240 €
22-409	30/05/2022	Formation pour préparation au concours interne de rédacteur territorial pour un agent	Société Groupe Moniteur CEP Publications (Anthony - 92186)	Formation	D: 240 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-410	25/05/2022	Formation Télépilotage de Drone pour deux agents	Société Fly In Airspace (Nimes - 30900)	Formation	D: 1.552 €
22-411	03/06/2022	Prise en charge de l'hébergement de Leila Ka, artiste invitée du Journal d'Arles	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 61,65 €
22-412	03/06/2022	Résidence de création de la compagnie Camélopard au Théâtre d'Arles	Compagnie Camélopard (Arles)	Théâtre	Néant
22-413	03/06/2022	Théâtre Municipal Atelier de sensibilisation à la danse animé par le chorégraphe Simon Bailly en soutien à la culture Ukrainienne	Association Simon et Nadja Bailly (Arles)	Théâtre	D: 100 €
22-414	20/05/2022	Convention de tournage dans des locaux de la ville d'Arles ainsi que la mise à disposition de personnel de la ville pour la société de Production SAS Making Prod	SAS Making Prod (Paris - 75007)	Culture	R: 3.177,40 €
22-415	01/06/2022	Mise à disposition d'emballages pour l'oxygène médical des installations nautiques d'été 2022	Société Air Liquide Santé France (Nantes - 41624)	Sports et Loisirs	D: 861,83 €
22-416	13/06/2022	Recours au service d'un artiste illustrateur pour la création de l'affiche du Théâtre Municipal pour la saison 2022 / 2023	Stéphane Manel (Paris - 75006)	Théâtre	D: 1.980 €
22-417	12/06/2022	Résidence de création de l'association Happes au Théâtre d'Arles	Association Happes (Aigues Vives - 30670)	Théâtre	D: 1.055 €
22-418	21/06/2022	Nuit des musées 2022 Création d'une installation spécifique	Jean-Luc Pennetier (Arles) - Clément Faure (Arles) Thomas Cavalier (Arles)	Musée Réattu	D: 3.000 €
22-419	21/06/2022	Location d'un utilitaire pour l'accueil technique du spectacle George Dandin	Société Rent a Car (Paris - 75012)	Théâtre	D: 438 €
22-420	23/06/2022	Recours au service d'un graphiste pour la mise en page de la carte agenda présentant la saison 2022 / 2023 du Théâtre Municipal	Agence Hite Design Graphique (Arles)	Théâtre	D: 96 €
22-421	23/06/2022	Recours au service d'un graphiste pour la mise en page de la brochure du Théâtre Municipal pour la saison 22 - 23	Atelier Guillaume Baldini (Tarascon - 13150)	Théâtre	D: 2.100 €
22-422	23/06/2022	Contrat de loction de 2 terminaux de paiement électronique sans fil pour la représentation de George Dandin au Théâtre Antique	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Théâtre	D: 160,80 €
22-423	23/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle Journal d'Arles Best Of au Théâtre d'Arles	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 285,60 €
22-424	23/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle George Dandin au Théâtre Antique	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 9.260,88 €
22-425	13/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle George Dandin entre la ville d'Arles et le CICT	Centre International de Créations Théâtrales (CICT) - (Paris - 75010)	Théâtre	D: 31.208,52 €
22-426	13/06/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal: équipe production de George Dandin	Hôtel Belvédère SAS (Arles)	Théâtre	D: 86 €
22-427	21/06/2022	Mise à disposition de locaux Maison Publique de Quartier de Barriol pour l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial	Société Agence de l'Olivier (Arles)	Maison Publique de Quartier de Barriol	Gratuit
22-428	01/06/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud pour la fête du sel	Association Camargo Souvajo ((Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-429	21/06/2022	4 Représentations d'un concert dans les Thermes de Constantin par la compagnie Arthemusa	Compagnier Arthemusa (Arles)	Patrimone	D: 3.200 €
22-430	14/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Christine Berthon (Montfrin - 30490)	Patrimoine	D: 340 €
22-431	13/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Alice VALLAT (Arles)	Patrimoine	D: 340 €
22-432	13/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Association en Vadrouille (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 250 €
22-433	20/05/2022	Désignation d'un Avocat	Pauline De Fay (Paris - 75017)	Juridique	D: 4.838 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-434	14/06/2022	Autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle communale située lieudit la citerne par le bureau de recherche Géologiques et Minières (BRGM) pour l'implatation d'un pièzomètre à des fins de mesure du niveau de la nappe d'eau souterraine	Recherches Géologiques et Minières - Service Géologique Régional PACA (Marseille - 13276)	Foncier	Néant
22-435	23/06/2022	Maintenance du dispositif de pompage du Parc des Ateliers	Société Installatrice du dispositif CES (Brignoles - 83170)	Espaces Verts	D: 32.200 €
22-436	19/05/2022	Convention entre la régie Municipale des pompes funèbres de la ville d'Arles et Eurosud pour l'achat d'espaces "Avis Necrologiques" dans la Presse quotidienne régionale	Société Eurosud Publicité (Marseille)	Régie Municipale des Pompes Funébres	Entre 210 € et 670 € par espace
22-437	17/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au CIQ de la Roquette (prolongation)	Association CIQ de la Roquette (Arles)	Foncier	Gratuit
22-438	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux par 13 Habitat Module 14621569 (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 143,24 €
22-439	25/05/2022	Location d'une nacelle pour une intervention rue Camille Pelletan	Société Loxam (Arles)	Bâtiments communaux	D: 1.374,91 €
22-440	21/06/2022	Fête de la musique 2022 - Location d'un refroideur de bouteilles roulant 440 le 21 juin 2022	Société Maison Blanc (Arles)	Culture	D: 98,47 €
22-441	21/06/2022	Fête de la musique 2022 - Contrat de prestation pour du matériel de sonorisation et de lumière ainsi que les régisseurs et assistants pour le concert du groupe Eighty sur l'esplanade Charles de Gaulle le 21 Juin 2022 dans le cadre de la fête de la musique 2022	Société Idzia (Arles)	Culture	D: 6.215,69 €
22-442	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 143,24 €
22-443	24/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 91,57 € / Mois
22-444	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D; 143,24 € / Mois
22-445	24/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 9,53 € / Mois
22-446	24/06/2022	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux au sein de l'école André Benoit	Association Boîte à Chanson (Arles)	Foncier	Gratuit
22-447	15/06/2022	Plage de Piemanson Surveillance des baignades et activités nautiques	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhônes (SDIS 13) - (Marseille - 13326)	Annexe de Salin de Giraud	D: 38.822,70 €
22-448	24/06/2022	Mise à disposition de terrains nus pour la fête votive de Raphèle du 20 juin au 1er juillet 2022	Association Comité des fêtes de la jeunesse Raphéloise (Raphèle)	Foncier	Gratuit
22-449	12/07/2022	Convention de raccordement électrique avec le SYMADREM	SYMADREM (Arles)	Foncier	R: 50 € / an
22-450	17/06/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Juridique	D: 2.400 €
22-451	28/06/2022	Atelier de lecture à voix haute à la médiathèque pour les enfants Juillet 2022	Catherine Krajewski (Arles)	Médiathèque	D: 600 €
22-452	19/07/2022	Occupation du stand de tir pour l'entrainement des policiers municipaux	Club de Tir Arlésien (Arles)	Police Municipale	D: 100 €
22-453	20/07/2022	Accès au portail des villes d'Airbnb "Cyty Portail" données locales globales	Société Airbnb	Finances	Néant
22-454	20/07/2022	Modification de la régie de recettes de l'occupation du domaine public non sédentaire		Finances	Néant
22-455	27/06/2022	Contrat de services de maintenance préventive et curative biannuel avec matériovigilance pour la gestion des défibrillateurs	Société Previmed (La Fare les Oliviers - 13580)	Hygiène et Santé	D: 2.764,80 €
22-456	27/06/2022	Projet Revisca - Modification du montant du repas des Stagiaires pris en charge par la ville pour les 9 et 13 Mai 2022	La Brasserie Waux-Hall (Arles)	Patrimoine	D: 28 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-457	27/06/2022	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Arles pour l'année 2022	ICOMOS (Paris - 75116)	Patrimoine	D: 1.450 €
22-458	27/06/2022	3 représentations du spectacle Les Arpenteurs de l'Invisible et 1 représentation du spectacle Les Archivistes rangent les Alyscamps	Cie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D: 3.200 €
22-459	29/06/2022	Avenant de reconduction du contrat de location entretien de la machine à affranchir IS 5000	Société Quadient France (Reuil MALMAISON - 92565)	Courrier	D: 2.005,32 €
22-460	04/04/2022	Convention de prestation pour 2 ateliers Oralité les mercredis 6 et 27 avril 2022 afin de préparer l'épreuve orale de Brevet des Collèges à l'Espace Ariane quartier de Griffeuille.	Catherine Krajewski (Arles)	Accompagnement Scolaire	D: 500 €
22-461	27/06/2022	Exposition 2022 - Contrat de prestation pour la création d'une application d'une œuvre de "Réalité augmentée" pour la place de la République d'Arles dans le cadre Pays d'Arles Capitale Provence de la culture	Association Faire Monde (Arles)	Culture	D: 15.000 €
22-462	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession d'un spectacle avec la SAS Triparty pour le concert avec le groupe de musiciens Quantuor Ganne le mercredi 3 Août 2022 place Félix Rey dans le cadre de la manifestation Rues en Musique 2022	SAS Triparty (Bezons - 95870)	Culture	D: 1.554,59 €
22-463	29/06/2022	Rues en Musique 2022 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle musical Piazzola Aujourd'hui avec les groupes de musiciens Victor Villena et Cuarteto Lunares	Asocation Métis (Aubagne - 13400)	Culture	D: 3.850 €
22-464	06/07/2022	Mise à disposition de locaux de l'Atelier Saugrenu au sein de l'immeuble Léon Blum durant le festival Les Suds à Arles du 7 au 19 Juillet 2022 inclus	Atelier Saugrenu (Arles)	Culture	Gratuit
22-465	06/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la 27ème édition du festival des Suds du 7 au 19 juillet 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-466	06/07/2022	Convention pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la 27ème édition du festival des Suds du 10 au 19 juillet 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-467	23/06/222	Mise à disposition de structures gonflables aquatiques sur la Maison de Quartier de Griffeuille	Horizon Sport (Auriol - 13390)	Animation de Proximité	D: 2.640 €
22-468	15/06/2022	Plage de Piemanson Poste de Secours Vidange Fosse d'Accumulation	SAUR (Nimes - 30900)	Annexe de Salin de Giraud	D: 2.322 €
22-469	08/07/2022	Convention de prise de possession anticipée par la ville de parcelles propriété de la SPL AREA dans le cadre de la réalisaion de travaux sur le secteur des Minimes	Société Publique Locale AREA Région Sud (Marseille - 13003)	Foncier	Gratuit
22-470	06/07/2022	Maintenance annuelle du site internet du Théâtre d'Arles	SARL In Web We Trust (Paris - 75014)	Théâtre	D: 600 €
22-471	06/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Omma" entre la ville d'Arles et l'Atelier 3+1	L'Atelier 3+1 (Paris - 75010)	Théâtre	D: 15.516,52 €
22-472	06/07/2022	Convention de sensibilisation danse auprès de l'EHPA Les Iris le 5 juillet 2022	EHPA Les Iris (Raphèles les Arles - 13280)	Théâtre	Néant
22-473	06/07/2022	Contrat d'apport en co-production du spectacle "Néandertal" (et ceux qui dansaient) entre la ville d'Arles et la Compagnie Lieux Dits	Compagnie Lieux Dits (Alfortville - 94140)	Théâtre	D: 7.385 €
22-474	06/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Aux Éclats" entre la ville d'Arles et l'Association Le sens	Association Le Sens (Angers - 49100)	Théâtre	D: 10.683,67 €
22-475	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Prise en charge de l'hébergement de 4 personnes du groupe "Quatuor Gamme" pour la nuit du mercredi 3 Août 2022	Hôtel Ibis (Arles)	Culture	D: 200,80 €
22-476	27/06/2022	Rues en Musique 2022 Prise en charge de l'hébergement de 4 personnes du groupe "Cuarteto Lunares" pour la nuit du 5 Août 2022	Hôtel l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D: 224,60 €
22-477	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un sepctacle pour le spectacle "Ennio" avec l'ensemble musical "Bande Originale" le samedi 30 Juillet 2022	Association Cinémusiphiles (Aubagne - 13400)	Culture	D: 2.980 €
22-478	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession d'exploitation de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert avec le groupe de musiciens Le Maestro	Association Luna en Sol (Montpellier - 34080)	Culture	D: 2.308 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-479	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert avec le groupe de musiciens Shoestring Trio le samedi 6 Août 2022 Place Paul Doumer	Association Atomes productions (Carcassonne - 11000)	Culture	D: 1.183,64 €
22-480	29/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle avec le groupe The Electric Gombo le vendredi 12 Août 2022 Place Voltaire	Association Musique Dedans Dehors (Béziers - 34500)	Culture	D: 3.262 €
22-481	14/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de Danse les 14; 15 et 19 Juin 2022	Association "L'atelier Saugrenu (Arles)	Culture	Gratuit
22-482	27/06/2022	Convention de mise à disposition du jardin et des coursives ouest de l'Espace Van Gogh	Association Théâtre Gymnase (Marseille - 13001)	Culture	Néant
22-483	23/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un spectacle et la Fête du Costume le samedi 2 juillet 2022 et la dimanche 3 juillet 2022	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	Gratuit
22-484	21/06/2022	Stage équestre au Domaine Equit'Fun les 25 au 29 juillet 2022 e du 8 au 12 Août 2022	Equi'Fun (Raphèle - 13280)	Animation de Proximité	D: 1.540 €
22-485	21/06/2022	Stage Nautique à Port Saint Louis du Rhône du 18 au 22 juillet 2022 et du 1er au 5 Août 2022	Pôle Nautique Mer et Développement (Port St Louis du Rhône - 13230)	Animation de Proximité	D: 3.780 €
22-486	07/07/2022	Mise à disposition des Arènes de Salin au CACS du 24 au 26 juin 2022	Association CACS (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-487	24/06/2022	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud le 17 septembre 2022	Association Constantin (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-488	24/06/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud les 12 Avril; 19 Avril et 3 mai 2022	Association AEEC / CPIE (Arles)	Foncier	Gratuit
22-489	21/06/2022	Mise à disposition de l'Enclos Daillan pour le Feu de la St Jean le jeudi 23 juin 2022	Association Festiv'Arles - Maintenance et Traditions (Arles)	Foncier	Gratuit
22-490	21/06/2022	Mise à disposition des Arènes de Salin de Giraud le 23 juin 2022	Association Cmargo Souvajo (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-491	07/07/2022	Mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Bourse de Travail du 30 juin au 10 juillet 2022 pour une exposition photo de l'école de Barcelone	Association Regards et Mémoire (Arles) - Union Locale CGT (Arles)	Foncier	Gratuit
22-492	19/07/2022	Mise à disposition de locaux à la Maison Publiques de Quartier de Barriol du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023 - partenariat dans le cadre du PRE (programme de réussite éducative)	Association TOUT'ART (Arles)	Maison Publique de Quartier de Barriol	Gratuit
22-493	08/07/2022	Convention de mise à disposition d'espaces municipaux pour le sommet 2022 des "Napoléons" organisé par la SAS Momentum	Société Momentum (Paris - 75002)	Culture	R: 10.000 €
22-494	06/07/2022	Dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du défilé militaire de la Fête Nationale du 14 juillet 2022	Croix Rouge Française (Arles)	Protocole	D: 250 €
22-495	06/07/2022	Fête Nationale Fête de Salin 2022 Animation des soirées de la Fête les 13; 14; 15 et 16 Juillet 2022	Association Camargue Sud Évenements (Salin de Giraud - 13129)	Evènements	D: 5.600 €
22-496	11/07/2022	Mise à disposition du Cloître St Trophîme à titre gratuit aux Rencontres d'Arles 2022	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-497	11/07/2022	Mise à disposition de l'Église St Blaise à titre gratuit aux Rencontres d'Arles 2022	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-498	23/06/2022	Balisage Plage de Piemanson du 29 Juin au 28 Août 2022	Entreprise Vidal Denis - Travaux Maritimes et Fluviaux (LANSARGUES - 34130)	Annexe Salin de Giraud	D: 7.560 €
22-499	06/07/2022	Démontage des traverses du Théâtre Antique d'Arles dans le cadre des festivités Arlésiennes	Société DUSHOW (Roissy CDG Cedex - 95734)	Régie Technique	D: 1.188 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-500	07/07/2022	Désignation d'un Avocat - assistance au conseil de discipline	Maître Pauline de Fay (Paris - 75017)	Juridique	D: 2.466,07 €
22-501	12/07/2022	Frais d'hébergement et pension complète de la Brigade montée dans le cadre des renforts estivaux sur la circonscription de la Compagnie d'Arles	Écuries Denis Marques (Arles)	Police Municipale	D: 2.726 €
22-502	25/05/2022	Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique pour l'année 2022 des Bâtiments communaux scolaires	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 3.276 €
22-503	11/07/2022	Mise à disposition de l'église des frères prêcheurs en vue de l'installation d'une bodega lors de la féria du riz 2022	Club Taurin Les Andalouses (Arles)	Gestion et Sécurité des Bâtiments	Gratuit
22-504	29/06/2022	Convention de partenariat ville d'Arles / Musée Réattu du 4 juillet au 25 septembre 2022 - Rencontres d'Arles	Rencontres d'Arles (Arles)	Musée Réattu	D: 865 €
22-505	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 juillet 2022 - Animation Musicale	Viagem Samba (Arles)	Evènements	D: 1.500 €
22-506	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Évenement musical du 14 juillet 2022 place de la république	Techba Compagnie (Corbeil Essonne - 91100)	Evènements	D: 9.600 €
22-507	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 Juillet 2022 - Spectacle de danse	Nightcall Events (Bezouce - 30320)	Evènements	D: 1.500 €
22-508	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 juillet 2022 - Sonorisation et éclairage	Société Idzia (Arles)	Evènements	D: 12.586,08 €
22-509	07/07/2022	Réalisation de prises de vues Aériennes	Rémi Benali (Arles)	Patrimoine	D: 1.925 €
22-510	19/07/2022	Location d'une laveuse type Mambo pour le nettoyage de la ville d'Arles du 1er au 29 juillet 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiement	D: 4.408,80 €
22-511	19/07/2022	Location d'une coupole de décapage pour le nettoyage de la ville d'Arles du 26 juillet au 26 août 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiement	D: 420 €
22-512	11/07/2022	Résidence en structure d'accueil "Rouvrir le monde" Centre de loisirs Ecureuil pour 2 semaines en août	École Nationale Supérieure de la Photographie (Arles) Hymans Diane (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
22-513	05/05/2022	Abonnement logicel de géolocalisation des véhicules municipaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	Océan Orange Business (Clichy - 92110)	Garage Municipal	D: 7.862,40 €
22-514	12/07/2022	Mise à disposition de locaux à l'Enclos Daillan du 8 au 18 juillet 2022 pour la semaine Convivencia	Association Attention Culture (Arles)	Foncier	Gratuit
22-515	15/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 Juillet 2022 - Mise à disposition de moyens de secours	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Evènements	D: 475 €
22-516	19/07/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique du lundi 18 au dimanche 24 juillet 2022 pour présenter les concerts dans le cadre du festival "Les escales du Cargo"	Association Andromède (Arles)	Culture	Gratuit
22-517	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour une prestation technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que 2 personnes, régissuer et technicien son, pour le concert de Victor Villena et Cuartelo Lunares au Théâtre Antique à Arles le 5 Août 2022	Société Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culture	D: 1.316,60 €
22-518	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour une prestation technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que du régisseur son pour le concert de Quatuor Ganne Place Voltaire à Arles le 3 Août 2022	Société Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culture	D: 913,91 €
22-519	22/07/2022	Convention de prêt de matériel entre la ville d'Arles et l'Association de gestion du Festival d'Avignon du 1er au 28 Juillet 2022	Association de gestion du Festival d'Avignon (Avignon - 84000)	Théâtre	Gratuit
22-520	22/07/2022	Achat des droits du portrait d'Édouard Baer pour le programme de saison 22-23 du Théâtre Municipal	Romain Boutillier (Arles)	Théâtre	D: 100 €
22-521	22/07/2022	Convention de partenariat pour la vente de billets d'entrée au spectacle puis le reversement des recettes pour le spectacle "Les gros patinent bien" entre la ville d'Arles et la ville de Saint Rémy de Provence	Saint Rémy de Provence (13210)	Théâtre	D: 3.300 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-522	22/07/2022	Convention entre le Théâtre d'Arles et la compagnie Simon et Nadja Bailly pour le soutien à la création du spectacle "Canti" et l'organisation d'ateliers dans le cadre de l'opération DRAC "Rouvrir le Monde - Relancer l'été"	Compagnie Simon et Nadjia Bailly (Arles)	Théâtre	D: 10.000 €
22-523	22/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Les jambes à son Cou" et d'Ateliers entre la Ville d'Arles et l'Association W	Association W (Rennes - 35000)	Théâtre	D: 11.581,58 €
22-524	06/07/2022	Convention tripartite Atelier Saugrenu / Festival FMR / Ville d'Arles	Association Atelier Saugrenu et Association Festival FMR (Arles)	Foncier	Gratuit
22-525	11/07/2022	Mise à disposition de locaux à l'association Attention Culture du 10 au 16 juillet 2022	Association Attention Culture (Arles)	Foncier	Gratuit
22-526	19/07/2022	Convention de partenariat Vente Automatique de produits fermiers site Grignard Mistral	Association Goût Alpilles; POP;La ville Arles; Le Parc Naturel Régional des Alpilles; et le Pôle Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-527	02/08/2022	Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 0190 située 4 place de la République appartenant à la Caisse d'Épargne CEPAC	Caisse d'Epargne	Foncier	Néant
22-528	21/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour 2 prestations, technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que de 2 techniciens son pour les concerts, place Voltaire Arles, les 30 juillet et 12 Août 2022 dans le cadre des Rues en Musique 2022	Société Wattson § Luxlight (Saint Maurice de Cazeville - 30360)	Culture	D: 3.735,60 €
22-529	21/07/2022	Rues en Musique 2022 - Dispositif prévisionnel de secours pour le concert du 5 Août 2022 au Théâtre Antique	Association Fans Club (Arles)	Culture	D: 300 €
22-530	20/07/2022	Exposition "L'Écoute Essaimée" - Frais de nuitées pour Dominique PETITGRAND du 16 au 21 Mai 2022 et du 3 Juin 2022	Hôtel du Musée (Arles)	Musée Réattu	D: 802 €
22-531	21/06/2022	Mise à disposition temporaire et gracieuse d'un local pour l'entreposage de mobilier d'exposition	Société Actes Sud Éditions (Arles)	Patrimoine	Néant
22-532	11/07/2022	Equit'Fun - ACM Ville d'Arles du 25 au 29 Juillet et du 8 au 12 Août 2022	Société Equit'Fun (Raphèle - 13280)	Animation de Proximité	D: 1.540 €
22-533	11/07/2022	Rencontres d'Arles 2022 - Mise à disposition du Cloître st Trophime	Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	R: 286,40 €
22-534	28/07/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux le 31 Mai 2022 en vue de la mutualisation du local	Association Montplaisir en Fête - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-535	28/07/2022	Mise à disposition de locaux du 1er juin au 31 décembre 2022	Association CIQ Montplaisir (Arles)	Foncier	Gratuit
22-536	28/07/2022	Mise à disposition de locaux du 1er juin au 31 décembre 2022	Association Montplaisir en Fête - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-537	28/07/2022	Mise à disposition ponctuelle de la Salle des Chorales de l'Espace Mistral du 27 au 28 Août 2022	Association Ensemble Vocal d'Arles (EVA) - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-538	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Prouvençø Aficioun (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-539	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Paul Ricard Lou Saliniè (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-540	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Comité de la Feria d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-541	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association École Taurine de Salin de Giraud (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-542	21/06/2022	Fête de la Musique - Prise en charge d'un repas de groupe de 28 personnes le 21 juin 2022, le soir par Clem'Traiteur pour les artistes et techniciens participants à la manifestation	Traiteur Clem'Traiteur (Raphèle les Arles - 13280)	Culture	D: 404,88 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-543	04/08/2022	Rues en Musique 2022 - Prise en charge du transport aller/retour de la gare SNCF à l'hôtel de l'Amphithéâtre à Arles des 4 personnes du groupe de musiciens Cuartelo Lunares les vendredi 5 et samedi 6 Août 2022	Société Taco and Co (Arles)	Culture	D: 72 €
22-544	04/08/2022	Création et droits d'auteur pour l'illustration de l'ouvrage "Arles, ville du Patrimoine Mondial"	Studio 186 (Nimes - 30900)	Patrimoine	D: 300 €
22-545	05/08/2022	Remboursement de frais de mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2022 du musée réattu	Pascal SCUOTTO	Musée Réattu	D: 1.500 €
22-546	02/08/2022	Avenant de reconduction du contrat de location entretien de la balance connectée à la machine à affranchir IS 5000	Société Quadient France (Reuil MALMAISON - 92565)	Courrier	D: 456 €
22-547	04/08/2022	Mise à disposition de Sainte Luce du 20 Juin 2022 au 30 Septembre 2022	Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-548	04/08/2022	Mise à disposition de locaux Anciens Ets Perret du 1er Juillet 2022 au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Paul Ricard Les Andalouses (Arles)	Foncier	Gratuit
22-549	04/08/2022	Convention de partenariat pour l'intégration à titre gracieux de spectacles progammés au Théâtre d'Arles dans la programmation de la Biennale internationnale des arts du cirque (BIAC) 2023	Association Archaos (Marseille - 13015)	Théâtre	Néant
22-550	04/08/2022	Insert d'une publicité "Théâtre d'Arles - saison 22-23" dans le numéro 410 de la Gazette Utopia	Utopia (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 900 €
22-551	04/08/2022	Convention de partenariat culturel entre le Théâtre d'Arles et Escapade 13 pour la saison Théâtrale 2022-2023	Association Escapade 13 (Marseille cedex 20 - 13256)	Théâtre	Néant
22-552	04/08/2022	Pris en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont progammés au Théâtre Municipal	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 5.282,95 €
22-553	04/08/2022	Routage du programme de saison 22-23 du Théâtre Municipal	Imprimerie De Rudder (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 2.712 €
22-554	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour la soirée de prjection et remise de Diplôme 2022 de l'École Brassart Arles - MOPA du 19 juin au 11 juin 2022	École Brassart Arles - MOPA (Arles)	Culture	R: 144 €
22-555	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse du 27 juin au 28 juin 2022	Association Pierre de Lune (Saint Martin de Crau - 13310)	Culture	R: 160 €
22-556	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique afin d'y présenter 3 soirées de projection les 5; 7 et 8 juillet 2022 et une soirée privée Arte organisée dans le cadre de la semaine d'ouverture des Rencontres d'Arles	Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) - (Arles)	Culture	R: 544 €
22-557	20/06/2022	Mise à disposition d'un socle du Jardin d'été côté Théâtre Antique à la Galerie Belle. Installation stèle Manifeste Aesthethic	Galerie Belle (Arles)	Culture	Néant
22-558	30/07/2022	Location de nacelle VL de 20M pour la maintenance de l'éclairage public du 25 juillet au 26 Août 2022	Société Agence LOXAM (Arles)	Direction Cadre de Vie	D: 3.920,40 €
22-559	27/07/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique afin d'y présenter les soirées de projections du 25 au 28 Juillet 2022	Association Phare (Arles)	Culture	Gratuit

DÉCISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2021-0195 du 4 novembre 2021

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 29 septembre 2022

****

DÉCISIONS du N° 2022-272 au N°2022-559

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-272	12/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant de 35.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31 mars 2022	Association ATLAS (Arles)	Culture	D: 35.000 €
22-273	12/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant de 60.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31 mars 2022	Association Le Passage du Méjean (Arles)	Culture	D: 60.000 €
22-274	07/04/2022	Projection Débat rencontre sur la Camargue à la médiathèque en avril 2022	Mistral Production (SETE - 34200)	Médiathèque	D: 300 €
22-275	07/04/2022	Spectacles de contes pour les enfants de centres aérés, dans le cadre du projet Éclats de Lire 2022 le jeudi 21 avril 2022	Compagnie L'Air de dire (AUBAGNE - 13400)	Médiathèque	D: 1.374 €
22-276	07/04/2022	Préparation et accompagnement des enfants et des classes dans le cadre de l'animation Mon livre en 180 secondes	Compagnie Courant d'ère (Arles)	Médiathèque	D: 660 €
22-277	19/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 23.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 mars 2022	Association École Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Culture	D: 23.000 €
22-278	21/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation des spectacles Laïka et Pueblo entre la ville d'Arles et Kukaracha ASBL	Kukaracha ASBL (Bruxelles - Belgique)	Théâtre	D: 11.287,10 €
22-279	19/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation des spectacles "Pode Ser" et "C'est toi qu'on adore" et tenue d'un atelier de pratique artistique autour de ces spectacles	Établissement public de coopération culturelle Le 104 cent quatre (Paris - 75010)	Théâtre	D: 5.582,12 €
22-280	19/04/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal "George Dandin" et "El Trio de mis amores"	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 3.205,80 €
22-281	22/04/2022	Convention de partenariat entre la ville d'Arles et la MFR Rhône Alpilles pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	MFR Rhône Alpilles (Saint Martin de Crau - 13310)	Théâtre	R: 84 €
22-282	22/04/2022	Contrat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump auprès d'établissements scolaires	Association Stand Hop (Nîmes - 30900)	Théâtre	D: 1.297,40 €
22-283	22/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	Collège Robert Morel (Arles)	Théâtre	R: 84 €
22-284	05/04/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - Ancienne Poudrière (prolongation)	Association Les Restaurant du Cœur (Marseille - 13015)	Foncier	Gratuit
22-285	05/04/2022	Mise à disposition de locaux au Collège Ampère pour l'accompagnement scolaire	Collège Ampère (Arles)	Foncier	Gratuit
22-286	29/04/2022	Frais de traduction visite de la délégation européenne des Ministres des affaires étrangères à Arles	Office Municipal de Tourisme d'Arles (Arles)	Protocole	D: 127 €
22-287	29/04/2022	Prise en charge des frais de traiteur le 7 mai 2022 - commémoration victoire de 1945	Société ID SUD Traiteur (Arles)	Protocole	D: 1.500 €
22-288	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 40.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 mars 2022	Association Les Amis du Salon International des Santonniers (Arles)	Culture	D: 40.000 €
22-289	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs pour une subvention d'un montant maximum de 80.000 € adoptée par délibération 22-0071 du 31 Mars 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Culture	D: 80.000 €
22-290	19/04/2022	Occupation du domaine public 5 place du forum	SARL Le Bistrot Arlésien (Arles)	Foncier	R: 536,50 € / Trimestre
22-291	19/04/2022	Occupation du domaine public 4 Boulevard Clémenceau	SASU BDE (Arles)	Foncier	R: 290 € / Trimestre
22-292	19/04/2022	Occupation du Domaine Public 2Boulevard Clémenceau	SARL MLG (Arles)	Foncier	R: 435 € / Trimestre
22-293	19/04/2022	Occupation du Domaine Public 79 Rue Portagnel	SNC Romero et Associés (Arles)	Foncier	R: 507,50 € / Trimestre
22-294	19/04/2022	Mise à disposition de la cour de la Commanderie Sainte Luce à la Chambre de Commerce du Pays d'Arles	Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-295	12/04/2022	Réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de la cession du hangar Rue Beissier	Société Sud Diagnostic (Arles)	Foncier	D: 290 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-296	12/04/2022	Réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier Mistral Grignard	Société Sud Diagnostic (Arles)	Foncier	D: 1.230 €
22-297	12/04/2022	Réalisation d'investigations ponctuelles de la qualité physico-chimique des sols dans le cadre de la cession Grignard Mistral	Société Khalies (Lezenne - 59260)	Foncier	D: 5.862 €
22-298	19/04/2022	Piscine Philippe Rouget - Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-299	20/04/2022	Contrôle et entretien de la station d'eau potable - Hangar de Beauchamps - Année 2021 - 2022	Société Chleaue (Sisteron - 04200)	Bâtiments communaux	D: 2.626,80 € (2021) et 2.674,80 € (2022)
22-300	06/05/2022	Remboursement des frais de mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2022 du musée réattu	Pascal Scuotto	Musée Réattu	D: 2.500 €
22-301	04/05/2022	Vernissage exposition "L'Écoute essaimée" Location Mange Debout	Société Maison Blanc (Arles)	Musée Réattu	D: 216 €
22-302	11/05/2022	Location de véhicule restitution œuvres exposition Ugo Schiavi	Société VEO (Nîmes - 30000)	Musée Réattu	D: 901 €
22-303	09/05/2022	Mise à disposition de locaux à titre gratuit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	École des parents et des Éducateurs des Bouches du Rhône (EPE) - (Marseille - 13008)	Maison Publique de quartiers	Gratuit
22-304	28/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump	Collège René Cassin (Tarascon - 13150)	Théâtre	R: 336 €
22-305	28/04/2022	Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier de découverte du Krump	Lycée Louis Pasquet (Arles)	Théâtre	R: 100 €
22-306	27/04/2022	Convention de partenariat pour la prise en charge d'une partie des abonnements et places de spectacles des adhérents	Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Arles (Arles)	Théâtre	Néant
22-307	09/05/2022	Convention ponctuelle de mise à disposition des Corrals de Gimeaux au CTPR les Andalouses les 30 Avril et 24 Septembre 2022	Association CTPR Les Andalouses (Arles)	Foncier	Gratuit
22-308	09/05/2022	Avenant 3 à la convention de mise à disposition de la Verrerie jusqu'au 31 Décembre 2022	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-309	09/05/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Gageron jusqu'au 31 Décembre 2022	Association Comité du Hameau de Gageron (Arles)	Foncier	Gratuit
22-310	12/05/2022	Entretien des plantations du Canal Arles à Bouc pour l'année 2022	Association Un enfant, un Jardin (Saint Martin de Crau - 13310)	Agenda 21	D: 8.600 €
22-311	27/04/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un concert le 22 Mai 2022	Association Ensemble Vocal d'Arles (EVA) - (Arles)	Culture	Gratuit
22-312	27/04/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de Danse du mercredi 11 au dimanche 15 mai 2022	Association L'Dansent (Arles)	Culture	Gratuit
22-313	26/04/2022	Carnaval 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une déambulation carnavalesque au Hameau du Sambuc à Arles le 30 Avril 2022	Association Janmbe Dlo (Arles)	Culture	D: 300 €
22-314	26/04/2022	Contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre Logo et identité visuelle Arles Créative	Société BE Contents (Paris - 75011)	Culture	Néant
22-315	26/04/2022	Subvention 2022 - Convention d'objectifs 2022 pour une subvention d'un montant maximum de 75.000 € adoptée par délibération 22-0065 du 31 Mars 2022	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	D: 75.000 €
22-316	31/03/2022	Convention de superposition d'affectation sur le domaine public communal d'Arles / Passage à niveau "Chemin des Ségonnaux desservant le site industriel portuaire	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - (LYON - 69000)	Urbanisme	Néant
22-317	31/03/2022	Convention de superposition d'affectation de la voie communale 13 desservant le site industriel portuaire	Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - (LYON - 69000)	Urbanisme	Néant
22-318	25/05/2022	Régie de recettes et d'Avances du Budget Annexe du Théâtre Municipal		Finances	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-319	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arles pour les soirées les mardi 10 et mercredi 11 mai 2022	Restaurant Paddy Mullin's (Arles)	Patrimoine	D: 810 €
22-320	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arles pour les lundi 9 et vendredi 13 mai 2022	La Brasserie Waux-Hall (Arles)	Patrimoine	D: 840 €
22-321	06/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge hébergement cadres stagiaires en formation à Arles du 9 au 13 Mai 2022	Brit Hôtel Acacias (Arles)	Patrimoine	D: 4.770,60 €
22-322	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge de l'hébergement de cadres stagiaires en formation à Arles - Nuit du 7 Mai 2022	Hôtel Arles Plaza (Arles)	Patrimoine	D: 662,83 €
22-323	05/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge du déplacement de la délégation Algérienne à la Maison Méditerranéenne des Sciences et de l'Homme le 12 Mai 2022	Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés (OGEBC) - (Alger- Algérie) et Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont de Gard (Vers Pont du Gard - 30210)	Patrimoine	D: 1.138 €
22-324	04/05/2022	Projet Revisca - Prise en charge des repas des cadres stagiaires en formation à Arlesle Samedi 7 et dimanche 8 mai 2022	Etablissement Culturel du Gard et Office National de Gesion et d'Exploitation des Biens Culturels en Algérie	Patrimoine	D: 1.350 €
22-325	04/04/2022	Académie des Arts Magiques à l'ACM Plan du Bourg le 21 Avril 2022 après-midi	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 280 €
22-326	04/04/2022	Académie des Arts Magiques à l'ACM Voltaire le 19 Avril 2022	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 280 €
22-327	05/04/2022	Contrat de prestation avec la Brigade des Jeux pour des jeux surdimensionnés sur le Centre de Loisirs de Voltaire le 21 Avril 2022 à destination des enfants qui seront encadrés par les animateurs ACM	Brigade des Jeux (Fourques - 30300)	Animation de Proximité	D: 600 €
22-328	31/03/2022	Contrat d'engagement avec Elisia. La prestation consiste à présenter un spectacle pour les enfants intitulé Les Animaux prennent la parole. Le 15 Avril 2022 au centre de loisirs de Salin de Giraud	Elisia (Istres -13800)	Animation de Proximité	D: 430 €
22-329	26/03/2022	Convention de prestation avec Tout'Art. La prestation consiste à présenter un spectacle de clown pour enfants le 22 Avril 2022 au Centre de Loisirs de Salin de Giraud	Tout'Art (Arles)	Animation de Proximité	D: 200 €
22-330	25/03/2022	Contrat d'engagement Association l'Occitane. La prestation consiste à accompagner musicalement les enfants des Centres de loisirs qui vont déambuler dans les rues d'Arles le mercredi 13 Avril 2022 pour la feria des Los Ninos	Association Occitane (Saint Gilles - 30800)	Animation de Proximité	D: 680 €
22-331	09/05/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-332	03/05/2022	Exposition "L'Écoute essaimée" Contrat de mise à disposition et d'installation de 3 œuvres sonores du 21 Mai au 2 Octobre 2022	Dominique Petitgand (Nancy - 54000)	Musée Réattu	D: 3.756 €
22-333	10/05/2022	Occupation du Domaine Public SARL Alesi Hôtel	Hôtel Acacias (Arles)	Foncier	R: 391,53 €
22-334	09/05/2022	Concert de World music à la Kora (harpe) le vendredi 20 Mai 2022	Nuits Métis (Miramas - 13140)	Médiathèque	D: 600 €
22-335	09/05/2022	Contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique sans fil pour le Théâtre municipal	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Théâtre	D: 460,80 €
22-336	09/05/2022	Convention de partenariat entre la ville d'Arles et lycée Charles Privat pour la mise en place d'ateliers de découverte du Krump	Lycée Charles Privat (Arles)	Théâtre	R: 520 €
22-337	09/05/2022	Éducation artistique 2022 Contrat de prestation éducation artistique et culturelle pour son projet Danse l'Europe!	Association Ballet Prejlocaj (Aix en Provence - 13100)	Culture	D: 558,05 €
22-338	09/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse du jeudi 26 au samedi 28 Mai 2022	Association Académie Onse Step (Arles)	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-339	09/05/2022	Coproduction du spectacle Le Journal d'Arles par le Théâtre Municipal	Société Plus Près de Toi (Paris - 75001)	Théâtre	D: 10.550 €
22-340	09/05/2022	Location d'un récepteur et émetteur de son pour la représentation du spectacle Journal d'Arles 4 au Théâtre d'Arles	Sociét Idzia (Arles)	Théâtre	D: 96 €
22-341	09/05/2022	Mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Festins du Château du Roi René à Tarascon en vue de l'organisation d'une lecture publique du texte Loup par le Théâtre d'Arles	Ville de Tarascon (Tarascon - 1350)	Théâtre	Gratuit
22-342	09/05/2022	Location d'une nacelle pour intervention en urgence avant compétition départementale en Mars 2022	Société Loxam (Arles)	Bâtiments communaux	D: 743,52 €
22-343	09/05/2022	Gymnase Fernand Fournier Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-344	09/05/2022	Groupe scolaire Barriol Vérification de l'Alimentation Gaz et Thermique	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 384 €
22-345	09/05/2022	Piscine Guy Berthier Vérification annuelle de la protection Foudre	Société BMC Foudre - (Douai - 59500)	Bâtiments communaux	D: 387,60 €
22-346	09/05/2022	Théâtre Antique Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-347	09/05/2022	Cloître St Trophime Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-348	09/05/2022	Église des Frères Prêcheurs Vérification triennale du SSI	Société Dekra - (Vitrolles - 13127)	Bâtiments communaux	D: 492 €
22-349	13/05/2022	Élections Présidentielles - WC Chimique pour les bureaux 22 et 23	Société SAUR Sud Est - (Nimes - 30900)	Élections	D: 734,40 €
22-350	16/05/2022	Élections Législatives - WC Chimique pour les bureaux 22 et 23	Société SAUR Sud Est - (Nimes - 30900)	Élections	D: 768 €
22-351	09/05/2022	Contrat de coréalisation des spectacles "A mes amours et Hiboux" en partenariat avec le Citron Jaune	Le Citron Jaune (Port Saint Louis du Rhône - 13330)	Théâtre	D: 8.967,50 €
22-352	09/05/2022	Convention de partenariat entre le Théâtre Municipal et l'Atelier Saugrenu pour la mise en place d'un atelier danse autour du spectacle "Pode Ser"	Atelier Saugrenu (Arles)	Théâtre	R: 90 €
22-353	09/05/2022	Contrat ateliers de sensibilisation à la danse dans les crèches	Association Princesse Cascarabia (Aix en Provence - 13090)	Théâtre	D: 720 €
22-354	25/05/2022	Maintenance des billeteries des monuments et du Musée Réattu de la ville d'Arles et prestations associés "Société Vivaticket"	Société Vivaticket (Chasseneuil du Poitou - 86360)	Informatique	D: 14.309,82 €
22-355	19/05/2022	Souscription annuelle - Support de la solutionVMware vSphere, infrastructure de virtualisation des serveurs et postes de travail	Société COM Network (Aix en Provence - 13857)	Informatique	D: 1.201,20 €
22-356	30/03/2022	Ateliers Mosaïque sur la Maison de Quartier de Griffeuille	Aïcha Bendafi (Arles)	Animation de Proximité	D: 490 €
22-357	08/04/2022	La Kabine Centre de l'Image - Centre de Loisirs de la Ville	La Kabine (Arles)	Animation de Proximité	D: 820 €
22-358	06/04/2022	Sport Provence Animation - ACM Plan du Bourg	Sport Provence Animation (Arles)	Animation de Proximité	D: 200 €
22-359	18/05/2022	Avenant 1 au bail professionnel Jouret Katty au Pôle Santé de Salin de Giraud	Katty Jouret (infirmière)	Foncier	D: 83,92 € / Trimestre
22-360	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'association Taurine La Gachoule pour l'organisation d'une Bodéga	Association La Gachoule (Arles)	Foncier	R: 244,53 €
22-361	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Archevéché	Office de Tourisme (Arles)	Foncier	R: 337,80 € / Trimestre
22-362	18/05/2022	Mise à disposition de locaux à l'office de tourisme Immeuble Chiavary	Office de Tourisme (Arles)	Foncier	R: 3.395,75 € / Trimestre
22-363	18/05/2022	Occupation du domaine public 36 Rond Point des Arènes	SAS Bistrot Populaire (Arles)	Foncier	R: 246,50 € / Trimestre
22-364	18/05/2022	Mise à disposition des Arènes de Sonnailler à l'École Taurine du Pays d'Arles	Association Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-365	24/05/2022	Subvention 2022 Convention d'objectifs 2022 avec l'association "Andromède" pour une subvention d'un montant maximum de 60.000 € adoptée par délibération 2022-0071 du 31/03/2022	Association Andromède (Arles)	Culture	D: 60.000 €
22-366	20/05/2022	Mise à disposition de locaux Église Saint Pierre	Association Boîte à Chanson (Arles)	Foncier	Gratuit
22-367	19/05/2022	Convention temporaire de mise à disposition des Corrals de Sonnailler à l'association pour le renouveau des prémices du Riz	Association pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier	Gratuit
22-368	31/05/2022	Partage de local municipal CIQ Trinquetaille / APCA	Association des Plombiers Chauffagistes d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-369	23/05/2022	Location de nacelle VL de 20m pour maintenance de l'éclairage public	Société Agence Kiloutou (Nimes - 30900)	Direction Cadre de Vie	D: 3.285,50 €
22-370	09/06/2022	Mise à disposition de terrain à la SCI des ateliers - terrain au sud des Minimes	Société Civile Immobilière Ateliers d'Arles (Arles)	Foncier	R: 3.400 € / Mois
22-371	25/05/2022	Location d'une benne ouverte + transport + traitement des déchêts	Société Agence Paprec (NÎMES - 30900)	Direction Cadre de Vie	D: 95,52 €
22-372	09/05/2022	Démonstration et animation d'un ateliers de slam dans le cadre de l'animation Mon Livre en 180 secondes	Aïssa Mallouk (Arles)	Médiathèque	D: 600 €
22-373	16/05/2022	Désignation d'un Avocat - référé préventif avant travaux	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 840 €
22-374	13/05/2022	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle entre la ville d'Arles - Théâtre Municipal et la compagnie Fraction pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des lycéens en option théâtre	Compagnie Fraction (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 2.038 €
22-375	13/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse	Association Just Dance (Arles)	Culture	Gratuit
22-376	19/05/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse	Association On Da Floor (Arles)	Culture	Gratuit
22-377	25/05/2022	Éducation Artistique 2022 - Contrat de prestation éducation artistique et culturelle avec l'artiste auteur Fiévé Ulysse pour la réalisation d'un film sur la restitution du projet Danse l'Europe	FIÉVÉ Ulysse (Le Pré Saint Gervais - 93310)	Culture	D: 1.050 €
22-378	18/04/2022	Avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux (prolongation)	Association Les Joyeux Lurons (Raphèle les Arles - 13280)	Foncier	Gratuit
22-379	19/05/2022	Formation AUTOCAD Initiation pour 2 agents municipaux	Société M2I Scribtel (Paris - 75012)	Emploi - Formation DRH	D: 2.880 €
22-380	25/05/2022	Logiciel de billeterie du Théâtre Forfait SMS de 600 unités pour envoyer des informations pratiques ou de dernière minute aux spectateurs de manière groupée	Forum Sirius (Saint Germain en Laye - 78100)	Théâtre	D: 72 €
22-381	02/06/2022	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché pour le 21e Forum Lyrique proposé par l'association Festiv'Arles. Maintenance et Traditions	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	Gratuit
22-382	02/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour des concerts organisés par le Felibrige dans le cadre de la Santo Estello	Association Felibrige (Aix en Provence - 13100)	Culture	Gratuit
22-383	27/05/2022	Réactualisation des diagnostics Termites, Plomb et ERP de l'immeuble communal dénommé Follereau	Société Sud Diagnostics (Arles)	Foncier	D: 292 €
22-384	25/05/2022	Diagnostic amiante avant travaux à la salle polyvalente de Saliers	Société Safis Diagnostic Technique (Arles)	Bâtiments communaux	D: 624 €
22-385	25/05/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'immeuble Léon Blum	Société Safis Diagnostic Technique (Arles)	Bâtiments communaux	D: 1.182 €
22-386	25/05/2022	Prestation intellectuelle portant sur l'étude d'économie d'énergie à l'espace Van Gogh	Société Setec Smart Efficiency (Paris - 75583)	Bâtiments communaux	D: 6.000 €
22-387	31/05/2022	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires	Société Moët Hennessy (Paris - 75008)	Culture	R: 25.000 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-388	03/06/2022	Mise à disposition de locaux à titre gratuit à la maison de quartier de Barriol et de Griffeuille	Association Petit à Petit (Arles)	Maison de Quartier de Griffeuille et Barriol	Gratuit
22-389	08/06/2022	4 Représentations du spectacle La Fureur de l'Amphithéâtre à l'Amphithéâtre en juillet et août 2022	Compagnie Le Rouge et le Vert (Aix en Provence 13100)	Culture	D: 3.200 €
22-390	08/06/2022	8 représentations visites contées dans les monuments par Fabien Bages en juillet et août 2022	Association MCE Production (Marseille - 13001)	Culture	D: 3.760 €
22-391	02/06/2022	Désignation d'un avocat - contentieux signalitique des monuments	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-392	08/06/2022	Fête de la musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une déambulation et un concert fixe le 21 juin 2022	Compagnie Acquaforte Théâtre (Montpellier)	Culture	D: 1.200 € non assujetti à la TVA
22-393	31/05/2022	Exposition Jacqueline Salmon Contrat de location hébergement artiste	Thierry Capéran (Boulbon - 13150) -	Musée Réattu	D: 2.431 €
22-394	08/06/2022	Ateliers d'écriture et de création artistique à la Médiathèque pour les enfants et adolescents - Juin 2022	Association Tutubi (Arles)	Médiathèque	D: 800 €
22-395	03/06/2022	Fête de la musique 2022 - Prise en charge de l'hébergement de 8 personnes du groupe Eighty par Swap Music pour les nuits du 20 et 21 juin 2022	Hôtel Ibis (Arles)	Culture	D: 803,20 € TVA 10%
22-396	08/06/2022	Contrat de location et service des terminaux de paiement électronique	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Informatique	D: 7.646,40 €
22-397	03/06/2022	Mise à disposition de la Cour de l'Archevêché pour un concert pésenté par le Félibrige pour le Santo Estello	Association Felibrige (Aix en Provence - 13100)	Culture	Gratuit
22-398	24/05/2022	Mission d'assitance à Maîtrise d'ouvrage pour le démontage de l'exposition sur le 40ème anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial	Société Tilia (Arles)	Patrimoine	D: 2.880 €
22-399	08/06/2022	Mise à disposition de terrain nu à un particulier au Paty de la Trinité	Olivier Arnoux (Raphèle - 13280)	Foncier	Gratuit
22-400	08/06/2022	Mise à disposition de terrain nu à un particulier au Paty de la Tinité	Thomas Guzman (Arles)	Foncier	Gratuit
22-401	13/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle El Trio de mis amores au Théâtre d'Arles	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 1.006,08 €
22-402	01/06/2022	Coproduction du spectacle "Avec les yeux grands ouverts" par le Théâtre d'Arles, en partenariat avec le CDCN d'Avignon Les Hivernales	CDCN d'Avignon - Les Hivernales (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 422 €
22-403	01/06/2022	Convention de partenariat Projet d'ateliers petite enfance au sein de 2 crèches arlésiennes	CCAS (Centres multi-accueil La souris Verte et La poule Rousse) (Arles)	Théâtre	Néant
22-404	01/06/2022	Contrat entre le Théâtre d'Arles et l'EHPA Les Iris pour l'organisation d'une semaine d'atelier animée par la compagnie l'MRG'ée	EHPA Les Iris (Raphèles les Arles - 13280)	Théâtre	R: 3.763,20 €
22-405	01/06/2022	Contrat entre le Théâtre d'Arles et la compagnie l'MRG'ée pour une semaine d'intervention à l'EHPA Les	Compagnie l'MRG'ée (Boulazac - 24750)	Théâtre	D: 2.636 €
22-406	01/06/2022	Fête de la musique 2022 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Viagem Samba pour une déambulation musicale le 21 juin 2022	Association Viagem Samba (Arles)	Culture	D: 275 €
22-407	01/06/2022	Fête de la Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS Swap Music pour un concert avec le groupe Eighty le 21 juin 2022	Swap Music (Rennes - 35000)	Culture	D: 3.242 €
22-408	30/05/2022	Formation pour préparation au concours interne de rédacteur territorial pour un agent	Société Groupe Moniteur CEP Publications (Anthony - 92186)	Formation	D: 240 €
22-409	30/05/2022	Formation pour préparation au concours interne de rédacteur territorial pour un agent	Société Groupe Moniteur CEP Publications (Anthony - 92186)	Formation	D: 240 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-410	25/05/2022	Formation Télépilotage de Drone pour deux agents	Société Fly In Airspace (Nimes - 30900)	Formation	D: 1.552 €
22-411	03/06/2022	Prise en charge de l'hébergement de Leila Ka, artiste invitée du Journal d'Arles	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 61,65 €
22-412	03/06/2022	Résidence de création de la compagnie Camélopard au Théâtre d'Arles	Compagnie Camélopard (Arles)	Théâtre	Néant
22-413	03/06/2022	Théâtre Municipal Atelier de sensibilisation à la danse animé par le chorégraphe Simon Bailly en soutien à la culture Ukrainienne	Association Simon et Nadja Bailly (Arles)	Théâtre	D: 100 €
22-414	20/05/2022	Convention de tournage dans des locaux de la ville d'Arles ainsi que la mise à disposition de personnel de la ville pour la société de Production SAS Making Prod	SAS Making Prod (Paris - 75007)	Culture	R: 3.177,40 €
22-415	01/06/2022	Mise à disposition d'emballages pour l'oxygène médical des installations nautiques d'été 2022	Société Air Liquide Santé France (Nantes - 41624)	Sports et Loisirs	D: 861,83 €
22-416	13/06/2022	Recours au service d'un artiste illustrateur pour la création de l'affiche du Théâtre Municipal pour la saison 2022 / 2023	Stéphane Manel (Paris - 75006)	Théâtre	D: 1.980 €
22-417	12/06/2022	Résidence de création de l'association Happes au Théâtre d'Arles	Association Happes (Aigues Vives - 30670)	Théâtre	D: 1.055 €
22-418	21/06/2022	Nuit des musées 2022 Création d'une installation spécifique	Jean-Luc Pennetier (Arles) - Clément Faure (Arles) Thomas Cavalier (Arles)	Musée Réattu	D: 3.000 €
22-419	21/06/2022	Location d'un utilitaire pour l'accueil technique du spectacle George Dandin	Société Rent a Car (Paris - 75012)	Théâtre	D: 438 €
22-420	23/06/2022	Recours au service d'un graphiste pour la mise en page de la carte agenda présentant la saison 2022 / 2023 du Théâtre Municipal	Agence Hite Design Graphique (Arles)	Théâtre	D: 96 €
22-421	23/06/2022	Recours au service d'un graphiste pour la mise en page de la brochure du Théâtre Municipal pour la saison 22 - 23	Atelier Guillaume Baldini (Tarascon - 13150)	Théâtre	D: 2.100 €
22-422	23/06/2022	Contrat de loction de 2 terminaux de paiement électronique sans fil pour la représentation de George Dandin au Théâtre Antique	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Théâtre	D: 160,80 €
22-423	23/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle Journal d'Arles Best Of au Théâtre d'Arles	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 285,60 €
22-424	23/06/2022	Location de matériel scénique pour la représentation du spectacle George Dandin au Théâtre Antique	Société Idzia (Arles)	Théâtre	D: 9.260,88 €
22-425	13/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle George Dandin entre la ville d'Arles et le CICT	Centre International de Créations Théâtrales (CICT) - (Paris - 75010)	Théâtre	D: 31.208,52 €
22-426	13/06/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal: équipe production de George Dandin	Hôtel Belvédère SAS (Arles)	Théâtre	D: 86 €
22-427	21/06/2022	Mise à disposition de locaux Maison Publique de Quartier de Barriol pour l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial	Société Agence de l'Olivier (Arles)	Maison Publique de Quartier de Barriol	Gratuit
22-428	01/06/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud pour la fête du sel	Association Camargo Souvajo ((Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-429	21/06/2022	4 Représentations d'un concert dans les Thermes de Constantin par la compagnie Arthemusa	Compagnier Arthemusa (Arles)	Patrimone	D: 3.200 €
22-430	14/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Christine Berthon (Montfrin - 30490)	Patrimoine	D: 340 €
22-431	13/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Alice VALLAT (Arles)	Patrimoine	D: 340 €
22-432	13/06/2022	Journées Européennes du Patrimoine 2022 - Création visite thématique	Association en Vadrouille (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 250 €
22-433	20/05/2022	Désignation d'un Avocat	Pauline De Fay (Paris - 75017)	Juridique	D: 4.838 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-434	14/06/2022	Autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle communale située lieudit la citerne par le bureau de recherche Géologiques et Minières (BRGM) pour l'implatation d'un pièzomètre à des fins de mesure du niveau de la nappe d'eau souterraine	Recherches Géologiques et Minières - Service Géologique Régional PACA (Marseille - 13276)	Foncier	Néant
22-435	23/06/2022	Maintenance du dispositif de pompage du Parc des Ateliers	Société Installatrice du dispositif CES (Brignoles - 83170)	Espaces Verts	D: 32.200 €
22-436	19/05/2022	Convention entre la régie Municipale des pompes funèbres de la ville d'Arles et Eurosud pour l'achat d'espaces "Avis Necrologiques" dans la Presse quotidienne régionale	Société Eurosud Publicité (Marseille)	Régie Municipale des Pompes Funébres	Entre 210 € et 670 € par espace
22-437	17/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au CIQ de la Roquette (prolongation)	Association CIQ de la Roquette (Arles)	Foncier	Gratuit
22-438	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux par 13 Habitat Module 14621569 (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 143,24 €
22-439	25/05/2022	Location d'une nacelle pour une intervention rue Camille Pelletan	Société Loxam (Arles)	Bâtiments communaux	D: 1.374,91 €
22-440	21/06/2022	Fête de la musique 2022 - Location d'un refroideur de bouteilles roulant 440 le 21 juin 2022	Société Maison Blanc (Arles)	Culture	D: 98,47 €
22-441	21/06/2022	Fête de la musique 2022 - Contrat de prestation pour du matériel de sonorisation et de lumière ainsi que les régisseurs et assistants pour le concert du groupe Eighty sur l'esplanade Charles de Gaulle le 21 Juin 2022 dans le cadre de la fête de la musique 2022	Société Idzia (Arles)	Culture	D: 6.215,69 €
22-442	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 143,24 €
22-443	24/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 91,57 € / Mois
22-444	24/06/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D; 143,24 € / Mois
22-445	24/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'accompagnement scolaire (prolongation)	13 Habitat (Marseille - 13004)	Foncier	D: 9,53 € / Mois
22-446	24/06/2022	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux au sein de l'école André Benoit	Association Boîte à Chanson (Arles)	Foncier	Gratuit
22-447	15/06/2022	Plage de Piemanson Surveillance des baignades et activités nautiques	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhônes (SDIS 13) - (Marseille - 13326)	Annexe de Salin de Giraud	D: 38.822,70 €
22-448	24/06/2022	Mise à disposition de terrains nus pour la fête votive de Raphèle du 20 juin au 1er juillet 2022	Association Comité des fêtes de la jeunesse Raphéloise (Raphèle)	Foncier	Gratuit
22-449	12/07/2022	Convention de raccordement électrique avec le SYMADREM	SYMADREM (Arles)	Foncier	R: 50 € / an
22-450	17/06/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Juridique	D: 2.400 €
22-451	28/06/2022	Atelier de lecture à voix haute à la médiathèque pour les enfants Juillet 2022	Catherine Krajewski (Arles)	Médiathèque	D: 600 €
22-452	19/07/2022	Occupation du stand de tir pour l'entrainement des policiers municipaux	Club de Tir Arlésien (Arles)	Police Municipale	D: 100 €
22-453	20/07/2022	Accès au portail des villes d'Airbnb "Cyty Portail" données locales globales	Société Airbnb	Finances	Néant
22-454	20/07/2022	Modification de la régie de recettes de l'occupation du domaine public non sédentaire		Finances	Néant
22-455	27/06/2022	Contrat de services de maintenance préventive et curative biannuel avec matériovigilance pour la gestion des défibrillateurs	Société Previmed (La Fare les Oliviers - 13580)	Hygiène et Santé	D: 2.764,80 €
22-456	27/06/2022	Projet Revisca - Modification du montant du repas des Stagiaires pris en charge par la ville pour les 9 et 13 Mai 2022	La Brasserie Waux-Hall (Arles)	Patrimoine	D: 28 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-457	27/06/2022	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Arles pour l'année 2022	ICOMOS (Paris - 75116)	Patrimoine	D: 1.450 €
22-458	27/06/2022	3 représentations du spectacle Les Arpenteurs de l'Invisible et 1 représentation du spectacle Les Archivistes rangent les Alyscamps	Cie 1er Siècle (Arles)	Culture	D: 3.200 €
22-459	29/06/2022	Avenant de reconduction du contrat de location entretien de la machine à affranchir IS 5000	Société Quadient France (Reuil MALMAISON - 92565)	Courrier	D: 2.005,32 €
22-460	04/04/2022	Convention de prestation pour 2 ateliers Oralité les mercredis 6 et 27 avril 2022 afin de préparer l'épreuve orale de Brevet des Collèges à l'Espace Ariane quartier de Griffeuille.	Catherine Krajewski (Arles)	Accompagnement Scolaire	D: 500 €
22-461	27/06/2022	Exposition 2022 - Contrat de prestation pour la création d'une application d'une œuvre de "Réalité augmentée" pour la place de la République d'Arles dans le cadre Pays d'Arles Capitale Provence de la culture	Association Faire Monde (Arles)	Culture	D: 15.000 €
22-462	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession d'un spectacle avec la SAS Triparty pour le concert avec le groupe de musiciens Quantuor Ganne le mercredi 3 Août 2022 place Félix Rey dans le cadre de la manifestation Rues en Musique 2022	SAS Triparty (Bezons - 95870)	Culture	D: 1.554,59 €
22-463	29/06/2022	Rues en Musique 2022 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle musical Piazzola Aujourd'hui avec les groupes de musiciens Victor Villena et Cuarteto Lunares	Asocation Métis (Aubagne - 13400)	Culture	D: 3.850 €
22-464	06/07/2022	Mise à disposition de locaux de l'Atelier Saugrenu au sein de l'immeuble Léon Blum durant le festival Les Suds à Arles du 7 au 19 Juillet 2022 inclus	Atelier Saugrenu (Arles)	Culture	Gratuit
22-465	06/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la 27ème édition du festival des Suds du 7 au 19 juillet 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-466	06/07/2022	Convention pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la 27ème édition du festival des Suds du 10 au 19 juillet 2022	Association Les Suds à Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-467	23/06/222	Mise à disposition de structures gonflables aquatiques sur la Maison de Quartier de Griffeuille	Horizon Sport (Auriol - 13390)	Animation de Proximité	D: 2.640 €
22-468	15/06/2022	Plage de Piemanson Poste de Secours Vidange Fosse d'Accumulation	SAUR (Nimes - 30900)	Annexe de Salin de Giraud	D: 2.322 €
22-469	08/07/2022	Convention de prise de possession anticipée par la ville de parcelles propriété de la SPL AREA dans le cadre de la réalisaion de travaux sur le secteur des Minimes	Société Publique Locale AREA Région Sud (Marseille - 13003)	Foncier	Gratuit
22-470	06/07/2022	Maintenance annuelle du site internet du Théâtre d'Arles	SARL In Web We Trust (Paris - 75014)	Théâtre	D: 600 €
22-471	06/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Omma" entre la ville d'Arles et l'Atelier 3+1	L'Atelier 3+1 (Paris - 75010)	Théâtre	D: 15.516,52 €
22-472	06/07/2022	Convention de sensibilisation danse auprès de l'EHPA Les Iris le 5 juillet 2022	EHPA Les Iris (Raphèles les Arles - 13280)	Théâtre	Néant
22-473	06/07/2022	Contrat d'apport en co-production du spectacle "Néandertal" (et ceux qui dansaient) entre la ville d'Arles et la Compagnie Lieux Dits	Compagnie Lieux Dits (Alfortville - 94140)	Théâtre	D: 7.385 €
22-474	06/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Aux Éclats" entre la ville d'Arles et l'Association Le sens	Association Le Sens (Angers - 49100)	Théâtre	D: 10.683,67 €
22-475	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Prise en charge de l'hébergement de 4 personnes du groupe "Quatuor Gamme" pour la nuit du mercredi 3 Août 2022	Hôtel Ibis (Arles)	Culture	D: 200,80 €
22-476	27/06/2022	Rues en Musique 2022 Prise en charge de l'hébergement de 4 personnes du groupe "Cuarteto Lunares" pour la nuit du 5 Août 2022	Hôtel l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D: 224,60 €
22-477	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un sepctacle pour le spectacle "Ennio" avec l'ensemble musical "Bande Originale" le samedi 30 Juillet 2022	Association Cinémusiphiles (Aubagne - 13400)	Culture	D: 2.980 €
22-478	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession d'exploitation de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert avec le groupe de musiciens Le Maestro	Association Luna en Sol (Montpellier - 34080)	Culture	D: 2.308 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-479	27/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert avec le groupe de musiciens Shoestring Trio le samedi 6 Août 2022 Place Paul Doumer	Association Atomes productions (Carcassonne - 11000)	Culture	D: 1.183,64 €
22-480	29/06/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle avec le groupe The Electric Gombo le vendredi 12 Août 2022 Place Voltaire	Association Musique Dedans Dehors (Béziers - 34500)	Culture	D: 3.262 €
22-481	14/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de Danse les 14; 15 et 19 Juin 2022	Association "L'atelier Saugrenu (Arles)	Culture	Gratuit
22-482	27/06/2022	Convention de mise à disposition du jardin et des coursives ouest de l'Espace Van Gogh	Association Théâtre Gymnase (Marseille - 13001)	Culture	Néant
22-483	23/06/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un spectacle et la Fête du Costume le samedi 2 juillet 2022 et la dimanche 3 juillet 2022	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culture	Gratuit
22-484	21/06/2022	Stage équestre au Domaine Equit'Fun les 25 au 29 juillet 2022 e du 8 au 12 Août 2022	Equi'Fun (Raphèle - 13280)	Animation de Proximité	D: 1.540 €
22-485	21/06/2022	Stage Nautique à Port Saint Louis du Rhône du 18 au 22 juillet 2022 et du 1er au 5 Août 2022	Pôle Nautique Mer et Développement (Port St Louis du Rhône - 13230)	Animation de Proximité	D: 3.780 €
22-486	07/07/2022	Mise à disposition des Arènes de Salin au CACS du 24 au 26 juin 2022	Association CACS (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-487	24/06/2022	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud le 17 septembre 2022	Association Constantin (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-488	24/06/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud les 12 Avril; 19 Avril et 3 mai 2022	Association AEEC / CPIE (Arles)	Foncier	Gratuit
22-489	21/06/2022	Mise à disposition de l'Enclos Daillan pour le Feu de la St Jean le jeudi 23 juin 2022	Association Festiv'Arles - Maintenance et Traditions (Arles)	Foncier	Gratuit
22-490	21/06/2022	Mise à disposition des Arènes de Salin de Giraud le 23 juin 2022	Association Cmargo Souvajo (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-491	07/07/2022	Mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Bourse de Travail du 30 juin au 10 juillet 2022 pour une exposition photo de l'école de Barcelone	Association Regards et Mémoire (Arles) - Union Locale CGT (Arles)	Foncier	Gratuit
22-492	19/07/2022	Mise à disposition de locaux à la Maison Publiques de Quartier de Barriol du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023 - partenariat dans le cadre du PRE (programme de réussite éducative)	Association TOUT'ART (Arles)	Maison Publique de Quartier de Barriol	Gratuit
22-493	08/07/2022	Convention de mise à disposition d'espaces municipaux pour le sommet 2022 des "Napoléons" organisé par la SAS Momentum	Société Momentum (Paris - 75002)	Culture	R: 10.000 €
22-494	06/07/2022	Dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du défilé militaire de la Fête Nationale du 14 juillet 2022	Croix Rouge Française (Arles)	Protocole	D: 250 €
22-495	06/07/2022	Fête Nationale Fête de Salin 2022 Animation des soirées de la Fête les 13; 14; 15 et 16 Juillet 2022	Association Camargue Sud Évenements (Salin de Giraud - 13129)	Culture	D: 5.600 €
22-496	11/07/2022	Mise à disposition du Cloître St Trophîme à titre gratuit aux Rencontres d'Arles 2022	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-497	11/07/2022	Mise à disposition de l'Église St Blaise à titre gratuit aux Rencontres d'Arles 2022	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-498	23/06/2022	Balisage Plage de Piemanson du 29 Juin au 28 Août 2022	Entreprise Vidal Denis - Travaux Maritimes et Fluviaux (LANSARGUES - 34130)	Annexe Salin de Giraud	D: 7.560 €
22-499	06/07/2022	Démontage des traverses du Théâtre Antique d'Arles dans le cadre des festivités Arlésiennes	Société DUSHOW (Roissy CDG Cedex - 95734)	Régie Technique	D: 1.188 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-500	07/07/2022	Désignation d'un Avocat - assistance au conseil de discipline	Maître Pauline de Fay (Paris - 75017)	Juridique	D: 2.466,07 €
22-501	12/07/2022	Frais d'hébergement et pension complète de la Brigade montée dans le cadre des renforts estivaux sur la circonscription de la Compagnie d'Arles	Écuries Denis Marques (Arles)	Police Municipale	D: 2.726 €
22-502	25/05/2022	Vérification de l'alimentation Gaz et Thermique pour l'année 2022 des Bâtiments communaux scolaires	Société SOCOTEC (Aix en Provence - 13100)	Bâtiments communaux	D: 3.276 €
22-503	11/07/2022	Mise à disposition de l'église des frères prêcheurs en vue de l'installation d'une bodega lors de la féria du riz 2022	Club Taurin Les Andalouses (Arles)	Culture	Gratuit
22-504	29/06/2022	Convention de partenariat ville d'Arles / Musée Réattu du 4 juillet au 25 septembre 2022 - Rencontres d'Arles	Rencontres d'Arles (Arles)	Musée Réattu	D: 865 €
22-505	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 juillet 2022 - Animation Musicale	Viagem Samba (Arles)	Culture	D: 1.500 €
22-506	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Évenement musical du 14 juillet 2022 place de la république	Techba Compagnie (Corbeil Essonne - 91100)	Culture	D: 9.600 €
22-507	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 Juillet 2022 - Spectacle de danse	Nightcall Events (Bezouce - 30320)	Culture	D: 1.500 €
22-508	11/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 juillet 2022 - Sonorisation et éclairage	Société Idzia (Arles)	Culture	D: 12.586,08 €
22-509	07/07/2022	Réalisation de prises de vues Aériennes	Rémi Benali (Arles)	Patrimoine	D: 1.925 €
22-510	19/07/2022	Location d'une laveuse type Mambo pour le nettoyage de la ville d'Arles du 1er au 29 juillet 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiement	D: 4.408,80 €
22-511	19/07/2022	Location d'une coupole de décapage pour le nettoyage de la ville d'Arles du 26 juillet au 26 août 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiement	D: 420 €
22-512	11/07/2022	Résidence en structure d'accueil "Rouvrir le monde" Centre de loisirs Ecureuil pour 2 semaines en août	École Nationale Supérieure de la Photographie (Arles) Hymans Diane (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
22-513	05/05/2022	Abonnement logicel de géolocalisation des véhicules municipaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	Océan Orange Business (Clichy - 92110)	Garage Municipal	D: 7.862,40 €
22-514	12/07/2022	Mise à disposition de locaux à l'Enclos Daillan du 8 au 18 juillet 2022 pour la semaine Convivencia	Association Attention Culture (Arles)	Foncier	Gratuit
22-515	15/07/2022	Fête Nationale 2022 - Soirée festive du 14 Juillet 2022 - Mise à disposition de moyens de secours	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Culture	D: 475 €
22-516	19/07/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique du lundi 18 au dimanche 24 juillet 2022 pour présenter les concerts dans le cadre du festival "Les escales du Cargo"	Association Andromède (Arles)	Culture	Gratuit
22-517	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour une prestation technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que 2 personnes, régissuer et technicien son, pour le concert de Victor Villena et Cuartelo Lunares au Théâtre Antique à Arles le 5 Août 2022	Société Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culture	D: 1.316,60 €
22-518	22/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour une prestation technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que du régisseur son pour le concert de Quatuor Ganne Place Voltaire à Arles le 3 Août 2022	Société Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culture	D: 913,91 €
22-519	22/07/2022	Convention de prêt de matériel entre la ville d'Arles et l'Association de gestion du Festival d'Avignon du 1er au 28 Juillet 2022	Association de gestion du Festival d'Avignon (Avignon - 84000)	Théâtre	Gratuit
22-520	22/07/2022	Achat des droits du portrait d'Édouard Baer pour le programme de saison 22-23 du Théâtre Municipal	Romain Boutillier (Arles)	Théâtre	D: 100 €
22-521	22/07/2022	Convention de partenariat pour la vente de billets d'entrée au spectacle puis le reversement des recettes pour le spectacle "Les gros patinent bien" entre la ville d'Arles et la ville de Saint Rémy de Provence	Saint Rémy de Provence (13210)	Théâtre	D: 3.300 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-522	22/07/2022	Convention entre le Théâtre d'Arles et la compagnie Simon et Nadja Bailly pour le soutien à la création du spectacle "Canti" et l'organisation d'ateliers dans le cadre de l'opération DRAC "Rouvrir le Monde - Relancer l'été"	Compagnie Simon et Nadjia Bailly (Arles)	Théâtre	D: 10.000 €
22-523	22/07/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Les jambes à son Cou" et d'Ateliers entre la Ville d'Arles et l'Association W	Association W (Rennes - 35000)	Théâtre	D: 11.581,58 €
22-524	06/07/2022	Convention tripartite Atelier Saugrenu / Festival FMR / Ville d'Arles	Association Atelier Saugrenu et Association Festival FMR (Arles)	Foncier	Gratuit
22-525	11/07/2022	Mise à disposition de locaux à l'association Attention Culture du 10 au 16 juillet 2022	Association Attention Culture (Arles)	Foncier	Gratuit
22-526	19/07/2022	Convention de partenariat Vente Automatique de produits fermiers site Grignard Mistral	Association Goût Alpilles; POP;La ville Arles; Le Parc Naturel Régional des Alpilles; et le Pôle Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-527	02/08/2022	Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 0190 située 4 place de la République appartenant à la Caisse d'Épargne CEPAC	Caisse d'Epargne	Foncier	Néant
22-528	21/07/2022	Rues en Musique 2022 - Contrat de prestation pour 2 prestations, technique son avec mise à disposition du matériel de sonorisation ainsi que de 2 techniciens son pour les concerts, place Voltaire Arles, les 30 juillet et 12 Août 2022 dans le cadre des Rues en Musique 2022	Société Wattson § Luxlight (Saint Maurice de Cazeville - 30360)	Culture	D: 3.735,60 €
22-529	21/07/2022	Rues en Musique 2022 - Dispositif prévisionnel de secours pour le concert du 5 Août 2022 au Théâtre Antique	Association Fans Club (Arles)	Culture	D: 300 €
22-530	20/07/2022	Exposition "L'Écoute Essaimée" - Frais de nuitées pour Dominique PETITGRAND du 16 au 21 Mai 2022 et du 3 Juin 2022	Hôtel du Musée (Arles)	Musée Réattu	D: 802 €
22-531	21/06/2022	Mise à disposition temporaire et gracieuse d'un local pour l'entreposage de mobilier d'exposition	Société Actes Sud Éditions (Arles)	Patrimoine	Néant
22-532	11/07/2022	Equit'Fun - ACM Ville d'Arles du 25 au 29 Juillet et du 8 au 12 Août 2022	Société Equit'Fun (Raphèle - 13280)	Animation de Proximité	D: 1.540 €
22-533	11/07/2022	Rencontres d'Arles 2022 - Mise à disposition du Cloître st Trophime	Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	R: 286,40 €
22-534	28/07/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux le 31 Mai 2022 en vue de la mutualisation du local	Association Montplaisir en Fête - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-535	28/07/2022	Mise à disposition de locaux du 1er juin au 31 décembre 2022	Association CIQ Montplaisir (Arles)	Foncier	Gratuit
22-536	28/07/2022	Mise à disposition de locaux du 1er juin au 31 décembre 2022	Association Montplaisir en Fête - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-537	28/07/2022	Mise à disposition ponctuelle de la Salle des Chorales de l'Espace Mistral du 27 au 28 Août 2022	Association Ensemble Vocal d'Arles (EVA) - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-538	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Prouvençø Aficioun (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-539	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Paul Ricard Lou Saliniè (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-540	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association Comité de la Feria d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
22-541	28/07/2022	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Association École Taurine de Salin de Giraud (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Gratuit
22-542	21/06/2022	Fête de la Musique - Prise en charge d'un repas de groupe de 28 personnes le 21 juin 2022, le soir par Clem'Traiteur pour les artistes et techniciens participants à la manifestation	Traiteur Clem'Traiteur (Raphèle les Arles - 13280)	Culture	D: 404,88 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-543	04/08/2022	Rues en Musique 2022 - Prise en charge du transport aller/retour de la gare SNCF à l'hôtel de l'Amphithéâtre à Arles des 4 personnes du groupe de musiciens Cuartelo Lunares les vendredi 5 et samedi 6 Août 2022	Société Taco and Co (Arles)	Culture	D: 72 €
22-544	04/08/2022	Création et droits d'auteur pour l'illustration de l'ouvrage "Arles, ville du Patrimoine Mondial"	Studio 186 (Nimes - 30900)	Patrimoine	D: 300 €
22-545	05/08/2022	Remboursement de frais de mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2022 du musée réattu	Pascal SCUOTTO	Musée Réattu	D: 1.500 €
22-546	02/08/2022	Avenant de reconduction du contrat de location entretien de la balance connectée à la machine à affranchir IS 5000	Société Quadient France (Reuil MALMAISON - 92565)	Courrier	D: 456 €
22-547	04/08/2022	Mise à disposition de Sainte Luce du 20 Juin 2022 au 30 Septembre 2022	Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) - (Arles)	Foncier	Gratuit
22-548	04/08/2022	Mise à disposition de locaux Anciens Ets Perret du 1er Juillet 2022 au 31 Décembre 2022	Association Club Taurin Paul Ricard Les Andalouses (Arles)	Foncier	Gratuit
22-549	04/08/2022	Convention de partenariat pour l'intégration à titre gracieux de spectacles progammés au Théâtre d'Arles dans la programmation de la Biennale internationnale des arts du cirque (BIAC) 2023	Association Archaos (Marseille - 13015)	Théâtre	Néant
22-550	04/08/2022	Insert d'une publicité "Théâtre d'Arles - saison 22-23" dans le numéro 410 de la Gazette Utopia	Utopia (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 900 €
22-551	04/08/2022	Convention de partenariat culturel entre le Théâtre d'Arles et Escapade 13 pour la saison Théâtrale 2022-2023	Association Escapade 13 (Marseille cedex 20 - 13256)	Théâtre	Néant
22-552	04/08/2022	Pris en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont progammés au Théâtre Municipal	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D: 5.282,95 €
22-553	04/08/2022	Routage du programme de saison 22-23 du Théâtre Municipal	Imprimerie De Rudder (Avignon - 84000)	Théâtre	D: 2.712 €
22-554	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour la soirée de prjection et remise de Diplôme 2022 de l'École Brassart Arles - MOPA du 19 juin au 11 juin 2022	École Brassart Arles - MOPA (Arles)	Culture	R: 144 €
22-555	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un gala de danse du 27 juin au 28 juin 2022	Association Pierre de Lune (Saint Martin de Crau - 13310)	Culture	R: 160 €
22-556	04/08/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique afin d'y présenter 3 soirées de projection les 5; 7 et 8 juillet 2022 et une soirée privée Arte organisée dans le cadre de la semaine d'ouverture des Rencontres d'Arles	Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) - (Arles)	Culture	R: 544 €
22-557	20/06/2022	Mise à disposition d'un socle du Jardin d'été côté Théâtre Antique à la Galerie Belle. Installation stèle Manifeste Aesthethic	Galerie Belle (Arles)	Culture	Néant
22-558	30/07/2022	Location de nacelle VL de 20M pour la maintenance de l'éclairage public du 25 juillet au 26 Août 2022	Société Agence LOXAM (Arles)	Direction Cadre de Vie	D: 3.920,40 €
22-559	27/07/2022	Mise à disposition du Théâtre Antique afin d'y présenter les soirées de projections du 25 au 28 Juillet 2022	Association Phare (Arles)	Culture	Gratuit

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 25 mai 2022 au 24 août 2022

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN* Minimum	*Maximum*	Montant forfaitaire (€ HT)
FM	22.021	SANOGIA	Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien	14/07/22	*40 000,00*	*300 000,00*	
SPA1	22.026	AMT Formations ECF CHERRI	Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 1 : Formations à la conduite d'engins et AIPR	10/6/22	SANS	30 000,00	
SMSP	22.027	ECIR FORMATION	2nde procédure - Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 2 : Formations habilitations électriques type TST-BT-Eclairage public	13/6/22	SANS	30 000,00	
SPA1	22.028	AMT Formations Marc ROGGI	Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 3 : Formations habilitations électriques type B0/BS/H0/BE Manœuvre–H0V-HTA-B1V-B2V-BR-BC	10/6/22	SANS	30 000,00	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN*		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	*Maximum*	
SPA1	22.029	AMT Formations	Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 4 : Formations travaux en hauteur, équipements dangereux, gestes et postures, risques chimiques	10/6/22	SANS	30 000,00	
SPA1	22.030	Sécurité Plus Formations CCI du Pays d'Arles	Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 5 : Formations au risque incendie, assistance à personnes et secourisme	13/6/22	SANS	50 000,00	
SPA1	22.031	ECF CHERRI	Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 6 : Formations au transport de marchandises et permis divers	10/6/22	SANS	50 000,00	
FPA1	22.032	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 1 - Vaccin Fièvre Jaune	19/5/22	SANS	27 000,00	
FPA1	22.033	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 3 - Typhoïde	19/5/22	SANS	1 543,50	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN Minimum	Maximum	Montant forfaitaire (€ HT)
FPA1	22.034	GSK PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 4 - Méningite ACYW135	19/5/22	SANS	5 250,00	
FPA1	22.035	GSK	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 5 - Hépatite A adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	5 950,00	
FPA1	22.036	GSK SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 8 - Diphtérie, Tétanos,poliomyélite et coqueluche (DTP-Coq) adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	7 908,90	
FPA1	22.037	GSK MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 9 - Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR)	19/5/22	SANS	838,40	
FPA1	22.038	GSK PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 10 - Méningite C	19/5/22	SANS	1 020,00	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN Minimum	Maximum	Montant forfaitaire (€ HT)
FPA1	22.039	PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 11 - Pneumocoque 13 valents	19/5/22	SANS	1 373,10	
FPA1	22.040	MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 12 - Pneumocoque 23 valents	19/5/22	SANS	494,40	
FPA1	22.041	GSK MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 13 - Hépathite B adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	1 445,40	
FPA1	22.042	MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 14 - Papillomavirus	19/5/22	SANS	5 334,00	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN Minimum	Maximum	Montant forfaitaire (€ HT)
SPA1	22.043	ODELVAR	Séjour montagne en colonie et mini-séjours mer pour l'été (2 lots) Lot 1 - Séjour en colonie à la montagne pour les 6-12 ans	31/5/22	SANS	41 250,00	
SM	22.044	SHARP BUSINESS SYSTEMS France	Location - entretien du parc de photocopieurs de la ville d'Arles (2 lots) - Lot 1: Appareil de grande production pour l'atelier de reprographie	4/8/22	72 000,00	288 000,00	
SM	22.045	SHARP BUSINESS SYSTEMS France	Location - entretien du parc de photocopieurs de la ville d'Arles (2 lots) - Lot 2: Copieurs numériques pour les services de la mairie	4/8/22	240 000,00	960 000,00	
SM	22.048	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR	Fournitures et services de téléphonie mobile	26/7/22	20 000,00	100 000,00	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN Minimum	Maximum	Montant forfaitaire (€ HT)
SPA1	22.050	ESPELIA	Audit pour l'étude d'optimisation de l'organisation géographique des services administartifs	4/8/22	/	/	32 900,00
SPA1	21.044	ARTELIA	Etude de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles - Avenant n°1	29/3/22	/	/	
TM	20.011	Groupement CITEOS-SANTERNE CAMARGUE SASU/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE	Modernisation et grosses réparations des réseaux et équipements d'éclairage public - Avenant n°2	10/3/22	/	/	
SMSP	22.018	groupement conjoint EGIS Villes et Transports SAS (mandataire) avec Safran Conceptions Urbaines SAS	Etude pour la requalification de la RN 113 : Mission de programmation et d'aménagement (seconde procédure) - Avenant n°1	13/7/22	/	/	

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / AN Minimum	Maximum	Montant forfaitaire (€ HT)
FPA1	19.057 19.064 19.067	MSD VACCINS	Fourniture de vaccins Lot 6 - Pneumocoque 23 Valents Lot 13 - ROR Lot 16 - Hépatite A Adulte - Avenant n°1	1/6/22	/	/	
FPA1	22.037 22.040 22.041 22.042	MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins Lot 9 : Vaccin Rougeole, oreillons, rubéole (ROR) Lot 12 : Vaccin Pneumocoque 23 valents Lot 13 : Vaccins Hépatite B adulte et pédiatrique Lot 14 : Vaccin Papillomavirus - Avenant n°1	1/6/22	/	/	
FPA1	22.019	YORK SAS	Fourniture de lubrifiants et liquides pour les véhicules et engins de la ville d'Arles - Avenant n°1	24/6/22	/	/	
SPA1	21.032	MARIUS SABATIER SAS	Prestations de nettoyage de locaux - Nettoyage de la chambre funéraire - Avenant n°1	12/7/22	/	/	
SM	22.015	KLIT+	Prestation d'entretien ménagers des batiments de la ville - Lot 2 - Avenant n°1	13/7/22	/	/	
FAC	19.038	CGE Distribution	Fourniture de produits pour le bâtiment - Lot 10 Electricité - Avenant n°1	4/8/22	/	/	
FAC	19.038	SONEPAR MEDITERRANÉE	Fourniture de produits pour le bâtiment - Lot 10 Electricité - Avenant n°2	4/8/22	/	/	